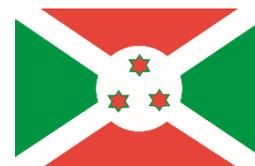




REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



STRATEGIE NATIONALE ET
PLAN D'ACTION REDD+.
BURUNDI

Bujumbura, Octobre 2019

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
RESUME EXECUTIF	viii
Introduction	1
CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS REDD+	
REDD+	2
1.1. Contexte national de la mise en œuvre du processus REDD+	2
1.1.1. Situation topo-géographique et éco-climatique.	2
1.1.2. Réseau hydrographique du Burundi	6
1.1.3. Organisation administrative et foncière	7
1.1.3.1. Organisation administrative	7
1.1.3.2. Organisation foncière	8
1.1.4. Situation forestière au Burundi	11
1.1.4.1. Couverture forestière	11
1.1.4.2. Importance des forêts au Burundi	11
1.1.4.3. Estimation des besoins en bois d'énergie et ses effets sur la dégradation des forêts.	12
1.1.4.4. Dynamique de la déforestation et de la dégradation forestière au Burundi	14
1.1.4.5. Mesures de lutte contre la déforestation et la dégradation forestière	20
1.2. Contexte international de la mise en place de REDD+ au Burundi	23
1.3. Atouts de la mise en œuvre de la REDD+	24
1.3.1. Cadre institutionnel	24
1.3.2. Cadre politique et juridiques	26
1.3.2.1. Cadre politique	26
Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 (PND Burundi 2018-2027)	26
Politique nationale sur le changement climatique	26
Politique forestière nationale	27
1.3.2.2. Cadre juridique	28
Textes de droit national	28
Conventions régionales et internationales	29
1.4. Barrières de la mise en œuvre de la REDD+	29
1.4.1. Barrières politiques	29
1.4.2. Barrières juridiques	30
1.4.3. Barrières institutionnelles	31

1.4.4. Barrières sur les sauvegardes environnementales et sociales	31
1.4.5. Barrières financières	31
1.5. Mesures proposées pour lever les barrières	31
CHAPITRE 2 : VISION ET AMBITIONS DU BURUNDI	33
2.1. Vision	33
2.2. Ambitions du Burundi en matière de REDD+	35
2.3. Financement des éléments de l’ambition et contributions des politiques en vigueur	36
CHAPITRE 3 : OPTIONS STRATÉGIQUES DE LA REDD+	37
3.1. Options transversales	37
3.2. Options sectorielles	43
CHAPITRE 4 : CADRE POLITIQUE, LEGAL, INSTITUTIONNEL, FINANCIER ET TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME REDD+ AU BURUNDI	69
4.1. Cadre politique	69
4.2. Cadre légal	69
4.2.1. Textes de droits nationaux	69
4.2.2. Textes de droits régional et international	72
4.3. Cadre institutionnel	72
4.4. Modalités de financement du processus REDD+	75
4.4.1. Mécanismes de financements nationaux	75
4.4.2. Mécanismes de financement régionaux ou internationaux	76
4.5. Mécanisme de partage des bénéfices carbonés	76
4.5.1 Revenu carbone	76
4.5.2. Principe de partage des revenus carbone	76
4.5.3. Processus de partage de revenu	77
4.6. Aspects technique	78
4.6.1. Système de Mesure, Notification et Vérification (MNV)	78
4.6.2. Etablissement du NERF et/ ou NRF	79
4.6.3. Système d'information sur les activités et les programmes et sur les sauvegardes	80
4.6.3.1. Outil de gestion environnementale et sociale	80
4.6.3.2. Outil de politique de réinstallation	80
4.6.3.3. Outil de coordination	80
4.6.4. Mécanisme de gestion des plaintes et des recours pour la REDD+	81
CONCLUSION	83
ANNEXES	84
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	91

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte physique²

Figure 2 : Carte pluviométriques⁴

Figure 3 : Carte des régions climatiques⁵

Figure 4 : Carte du réseau hydrographique du Burundi⁶

Figure 5 : Carte administrative du Burundi⁷

Figure 6 : Carte d'utilisation des terres au Burundi⁹

Figure 7 : Carte d'occupation des sols au Burundi (source : IGEBU)¹⁰

Figure 8 : Phénomène de déforestation¹⁵

Figure 9 : Déforestation du parc de la Kibira, partie de la Zone Rwegura, Commune Muruta et Province Kayanza¹⁶

Figure 10 : Occupation de 5000 ha du site de Mwokora, Commune Muruta, Province Kayanza pour les essais de multiplication de la pomme de terre par ISABU et la production de semences de pomme de terre.¹⁶

Figure 11 : Coupe du bois et culture à l'intérieur de l'aire protégée de Mpotsa, Commune Rusaka Province Mwaro¹⁶

Figure 12 : Déforestation sur la colline Busekera en Commune et Province Muramvya¹⁷

Figure 13 : Dégradation¹⁷

Figure 14 : Développement minier et carrier par exploitation de la Carrière sur le site Mukinya, Zone Mubuga, Commune Ngozi dans un boisement d'Eucllyptus, de Pinus et de Callitris¹⁷

Figure 15 : Exploitation de Colta et Villagisation dans l'aire protégée de Murehe, Commune Busoni, Province Kirundo¹⁸

Figure 16 : Exploitation du sable sur la colline Kije, Commune Mabanda, Province Makamba¹⁸

Figure 17 : Coupe illicite à la recherche des tuteurs des haricots sur le site Rwegamiro, Cene Commune Makebuko dans la Province de Gitega¹⁸

Figure 18 : Villagisation, exploitation du bois de feu pour vente au troc et bois de construction liée à la pauvreté, sur le site Gihinga, Commune Shombo, en Province Karusi par la population Batwa¹⁸

Figure 19 : Exploitation d'un boisement privé sur le site Gakerekwa, Zone Butahana, Commune Mabayi pour le bois d'œuvre¹⁹

Figure 20 : Site boisé de Gakara (Colline Rutongo, Commune de Muhuta de la Province Rumonge) cogéré entre l'Etat et les communautés locales²⁰

Figure 21 : Boisement d'eucalyptus sur le site de Narire, Colline Shanga Commune de Mpinga Kayove cogéré entre l'Etat et les communautés locales²¹

Figure 22 : Peuplement semencier d'Acacia mangium de Musumba, Commune Gashikanwa²¹

Figure 23 : Gestion participative d'un boisement de 30 ha d'Eucalyptus implanté par la FAO sur le site de la Colline Ntamba, Zone Munagana, Commune et Province Muyinga²²

Figure 24 : Plantation des plants d'eucalyptus sur le site de Birime, Commune Bweru et Province Ruyigi dans le cadre du Programme « EWE BURUNDI URAMBAYE »22

Figure 25 : Peuplement semencier de Gihinga en Commune Shombo23

Figure 26 : Structure du mécanisme REDD+ au Burundi25

Figure 27 : Concept de la vision 34

Figure 28:Dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+.....74

Figure 29 : Schéma de répartition de revenus REDD+:78

Figure 30: Dispositif MNV79

Figure 31: Schéma organisationnel et institutionnel du SIAP et du SIS81

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Pluviométrie et température moyennes par région et altitude.....	5
Tableau 2 : Occupation des terres par divers types d'écosystèmes au Burundi	9
Tableau 3 : Evolution de la couverture forestière au Burundi (en milliers d'ha).....	11
Tableau 4 : Estimation de l'évolution des besoins en bois-énergies.....	12
Tableau 5 : Estimation de l'évolution de la concentration des GES liée à la dégradation forestière...	13
Tableau 6 : Causes de la déforestation et la dégradation des forêts	19
Tableau 7 : Plan d'action de la stratégie nationale REDD+.....	56
Tableau 8 : Rôles des entités dans la gouvernance et la planification des activités REDD+.....	74

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	: Analyse Environnementale Pays ;
AP	: Aires Protégées ;
BAD	: Banque Africaine de Développement ;
BM	: Banque Mondiale ;
CC	: Changement Climatique ;
CdP	: Conférence des Parties ;
CCNUBD	: Convention Cadre des Nations Unies sur la Biodiversité ;
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique ;
CCNULCD	: Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification ;
CDN	: Contributions Déterminées au niveau National ;
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora ;
COMIFAC	: Commission des Forêts d’Afrique Centrale ;
CSLCP II	: Cadre Stratégique de croissance et de Lutte Contre la Pauvreté, Deuxième Génération ;
EESS	: Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture ;
FED	: Fonds Européen de Développement ;
FEM	: Fonds pour l’Environnement Mondial ;
FFN	: Fonds Forestier National ;
FPCF	: Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FSD	: Fonds Spéciaux de Développement ;
HIMO	: Haute Intensité de Main d’œuvre ;
GES	: Gaz à Effet de Serre ;
GIEC	: Groupe Intergouvernemental des Experts sur l’Evolution du Climat
GtCO ₂	: Gigatonnes du dioxyde de Carbone ;
IEC	: Information, Education et Communication ;
IFN	: Inventaire Forestier National ;
INECN	: Institut National pour l’Environnement et la Conservation de la Nature ;
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et des Etudes Economiques du Burundi ;
FFBC	: Fonds Forestier Pour le Bassin du Congo ;
FRA	: Evaluation des Ressources Forestières mondiales ;
FVC	: Fonds Vert Climat ;
MEEATU	: Ministère de l’Eau, de l’Environnement, de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme ;
MINEAGRIE	: Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Elevage ;
MINEM	: Ministère de l’Energie et des Mines ;
MNV	: Mesure, Notification et Vérification ;
MRV	: Mesure, Rapportage et Vérification ;
nd	: Données non disponibles ;
NERF	: Niveau d’Emission de Référence pour les Forêts ;
NRF	: Niveau de Référence pour les Forêts ;
ODD	: Objectifs de Développement Durable ;
ODEB	: Organisation pour la Défense de l’Environnement au Burundi ;
OFAC	: Observatoire des Forêts d’Afrique Centrale ;
ONG	: Organisations Non Gouvernementales ;
PABV	: Projet d’Aménagement des Bassins Versants ;

PFNL	: Produits Forestiers Non-Ligneux ;
PIB	: Produit Intérieur Brut ;
PMA	: Pays Moins Avancés ;
PND BURUNDI	: Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 ;
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole ;
POP	: Produits Organiques Persistants ;
PPP	: Partenariat Public Privé
PSE	: Paiements pour Services Environnementaux
PSTP	: Programme Spécial Travaux Publics ;
PTF	: Partenaire Technique et Financier ;
REDD+	: Réduction des Emissions de GES découlant de la Déforestation et la Dégradation des forêts, le rôle de la Conservation des écosystèmes forestiers, la Gestion durable des forêts ainsi que l'Augmentation des stocks de carbone ;
R-PP	: Proposition de Préparation à la REDD+ ;
SAN	: Stratégie Agricole Nationale ;
SIAP	: Système d'Information sur les Activités et les Programmes ;
SISE	: Système d'Information sur les Sauvegardes Environnementales
SNEB	: Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi ;
SNPA-DB	: Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique ;
SN-PAF	: Stratégie Nationale et Plan d'Action Forestiers ;
SNSF	: Système National pour la Surveillance Forestière ;
VOI	: Organisation Communautaire à la Base (OCB)

Préface

Le Burundi s'est joint aux autres pays du monde pour combattre le réchauffement climatique. Il a ratifié l'Accord de Paris conclu à la vingt unième Conférence des Parties sur le climat qui vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

Il s'est alors engagé à réduire les émissions de gaz à effets de serre de 23% issus des différents secteurs à travers ses Contributions Déterminées au niveau National. A cet effet, le Pays a adhéré au mécanisme REDD+ en s'engageant à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, à conserver et gérer durablement les écosystèmes forestiers ainsi qu'à accroître les stocks de carbone forestier.

Un document de proposition à la préparation à la REDD+ a été alors confectionné et validé en 2014. La mise en œuvre de ce document nécessitait une stratégie nationale REDD+ dotée d'un plan d'action et d'une feuille de route.

C'est ainsi que le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage vient de disponibiliser la stratégie nationale REDD+ qui a pour vision qui s'énonce comme suit : « **A l'horizon 2027, le Burundi se veut être un Pays disposant d'un stock de carbone forestier, permettant d'accroître l'économie nationale et d'améliorer le cadre de vie des populations** ». Cette vision a un lien avec les politiques et /ou plans nationaux pour le développement inclusif du Burundi.

La présente stratégie va permettre au Pays d'une part, à renforcer les capacités des parties prenantes impliquées dans le processus REDD+ et à mettre en place des outils de suivi du couvert forestier ; d'autre part, à opérer des réductions conformément aux données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre.



Les cadres politique, légal, institutionnel ainsi que le mécanisme financier de mise en œuvre seront renforcés afin de faciliter l'opérationnalisation effective du mécanisme REDD+ au Burundi.

Les Niveaux d'émissions de Référence pour les Forêts ou du Niveau de Référence pour les Forêts seront établis et un système national de mesure, de notification et de vérification des émissions /absorptions sera mis en place. Des projets de paiements pour les services environnementaux ou basés sur les résultats d'émissions/ absorptions seront encouragés.

Le Ministère en charge de l'Environnement remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette stratégie.

Le Gouvernement du Burundi ne manquera aucun effort pour soutenir sa mise en œuvre et encourager les promoteurs d'activités REDD+.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Dr. Déo-Guide RUREMA (PhD)

RESUME EXECUTIF

Le Burundi est l'un des Pays de l'espace de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) faisant Partie de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Pour concrétiser son adhésion au mécanisme de la Réduction des Emissions découlant de la Déforestation, de la dégradation forestière et du rôle de la conservation des forêts, de la gestion durable des forêts ainsi que l'augmentation du stock de carbone (REDD⁺), le Gouvernement du Burundi a élaboré un document d'orientation (Readiness Preparation Proposal: R-PP) sur préparation à la REDD+). Comme toute politique ou programme, la mise en œuvre du mécanisme REDD+ nécessite l'adoption d'une stratégie.

La stratégie proposée a pour vision : « **A l'horizon 2027, le Burundi se veut être un Pays disposant d'un stock de carbone forestier, permettant d'accroître l'économie nationale et d'améliorer le cadre de vie des populations** ».

Cette vision est fondée sur l'état des lieux de la déforestation et de la dégradation forestière ainsi que sur des mesures stratégiques pour y faire face dont (i) l'intégration de la REDD+ dans le cadre politique, légal et institutionnel, (ii) le renforcement de la gouvernance forestière et la sécurisation foncière et (iii) le renforcement des capacités du personnel forestier. Cette vision tient également compte des politiques et autres stratégies nationales, régionales et internationales.

Dans le souci de réaliser cette vision, la stratégie proposée montre la méthodologie et les procédures de calcul des émissions de GES et de partage des charges et bénéfices liés à la mise en œuvre du mécanisme REDD+. Elle montre également la nécessité de (i) renforcer des capacités pour la mise en œuvre de l'information sur les garanties et les co-bénéfices et (ii) de respecter les sauvegardes environnementales et sociales afin de prévenir les risques liés à la mise en œuvre des projets REDD+.

Dans le but de faciliter le suivi et l'évaluation de l'efficacité de ces mesures liées à la mise œuvre de la REDD+, elle propose l'établissement d'un niveau d'émission de référence pour les forêts (NERF) / un niveau de référence pour les forêts (NRF) et la mise en place d'un système de suivi, mesurage, reportage et vérification (S-MRV).

Tenant compte des impacts négatifs éventuellement liés aux projets REDD+, la stratégie invite toutes les parties prenantes au processus et à la mise en œuvre des projets REDD+ à veiller scrupuleusement au respect des sauvegardes environnementales et sociales telles que convenues par les Parties à la Convention à l'issue de la seizième conférence tenue à Cancun (Cdp16).

Enfin, pour faciliter la mise en œuvre effective et le suivi des activités REDD+ dans le respect des sauvegardes environnementales et sociales et des garanties sur le partage équitable des bénéfices et charges, il est proposé un plan d'action qui fait partie intégrante de la présente stratégie.

Introduction

Le processus de Réduction des Emissions de GES découlant de la Déforestation et la Détérioration des forêts ainsi que la prise en compte du rôle de la conservation des écosystèmes forestiers, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone (REDD+) a démarré avec la validation du document de proposition pour la préparation à la REDD+ dénommé Proposition de Préparation à la REDD+ (R-PP en 2014).

Le processus d'élaboration de la présente stratégie a suivi une approche participative et inclusive à travers l'organisation des ateliers de concertation de toutes les parties prenantes au processus REDD+ telles qu'identifiées par la R-PP. En plus des parties prenantes ayant participé à l'élaboration de la présente stratégie, l'atelier de validation a connu la participation d'un comité national REDD+. La finalité de cette stratégie est l'établissement des outils d'évaluation des résultats de la mise en œuvre des programmes ou projets REDD+.

La présente stratégie s'articule autour de 4 chapitres. Le premier chapitre décrit le contexte et les enjeux de mise en œuvre du processus REDD+. Le deuxième chapitre porte sur la définition de la vision de la stratégie, l'analyse et la fixation de l'ambition du Burundi face à la REDD+. Il montre également les liens entre cette vision et les autres documents de politique. Le troisième chapitre développe les options et les sous options stratégiques de la stratégie nationale REDD+ ainsi que les actions qui sous-tendent l'atteinte des résultats pour chaque sous-option stratégique. C'est à ce niveau qu'est présenté le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Le quatrième chapitre montre les modalités de mise en œuvre de cette stratégie.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS REDD+

1.1. Contexte national de la mise en œuvre du processus REDD+

1.1.1. Situation topo-géographique et éco-climatique.

Le Burundi est à cheval entre l’Afrique Centrale et l’Afrique de l’Est. Il fait frontière au Nord avec le Rwanda, à l’Ouest avec la République Démocratique du Congo et au Sud et à l’Est avec la Tanzanie. Il est localisé dans la région des Grands-Lacs entre 28°58’ et 30°53’ de longitude Est et entre 2°15’ et 4°30’ de latitude Sud. Sa superficie est de 27834 km² dont 25 200 km² de terres émergées.

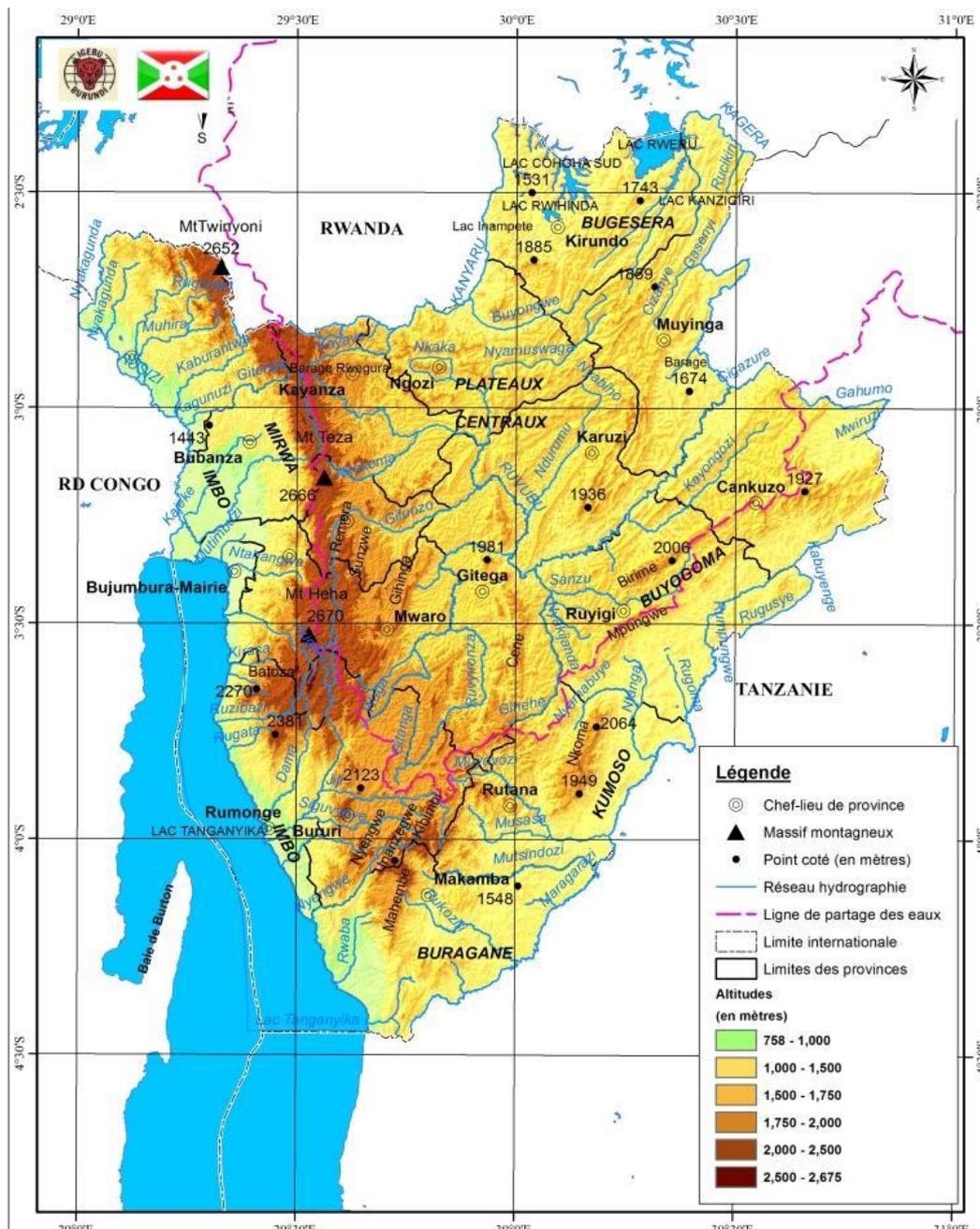


Figure 1 : Carte physique

Sur le plan topographique et éco climatique, le Burundi est subdivisé en 5 régions éco-climatiques assez diversifiées comprenant la plaine occidentale, les contre-forts du Mumirwa, les hautes terres occidentales formant la crête Congo Nil, les plateaux centraux couvrant la plus grande partie du pays, la dépression orientale de Kumoso et la dépression du Bugesera localisée au Nord-Est du Burundi.

La plaine occidentale correspond à la région naturelle de l'Imbo et occupe 7% de la superficie terrestre du pays. Son altitude varie de 774 m au niveau du lac Tanganyika à 1000 m. La température moyenne est supérieure à 23°C, la pluviométrie moyenne est comprise entre 800 et 1 100 mm et la pente moyenne est de 12%.

L'escarpement occidental correspond à la région naturelle du Mumirwa et couvre 10 % de la superficie du pays. Son altitude varie de 1 000 à 1 900 m. Le relief est très marqué avec des pentes variant de 70 % à 98 %. La température et la pluviométrie moyennes annuelles varient respectivement de 18 à 28°C et de 1 100 à 1 900 mm. Les sols sont jeunes, fertiles mais soumis à une érosion très sévère avec ravinement et glissement de terrain.

La crête Congo-Nil comprend les régions naturelles du Mugamba et du Bututsi avec environ 15% de la superficie du pays. L'altitude varie entre 1 700 m et 2 500 m et est décroissante du Nord au Sud. C'est la région à climat frais de montagne caractérisé par des températures de 14 ° à 15° C. Les précipitations oscillent entre 1 300 à 2 000 mm. Le relief est très marqué au Nord par des crêtes montagneuses à pentes raides (supérieures à 50 % en moyenne) et au Sud par des hauts plateaux. Les sols, ferrallitiques, sont fortement lessivés. Ils sont jeunes assez fertiles au Nord, de fertilité faible au Centre et au Sud.

Les plateaux centraux englobent les régions naturelles de Buyenzi, Kirimiro, Buyogoma et Bweru et représentent 52 % de la superficie du territoire national. L'altitude varie de 1 350 m à plus de 2 000 m. La pluviométrie annuelle moyenne est de l'ordre de 1 200 mm à 1 500 mm. Les températures moyennes annuelles varient de 17°C à l'Ouest à 20°C à l'Est. Cette zone est sillonnée par un réseau très dense de rivières et de cours d'eau qui découpent sa surface en une multitude de collines de tailles variées qui sont souvent séparées par des vallées larges à fond plat, marécageuses. Les sols sont de fertilité variable, en baisse constante suite à leur surexploitation, l'érosion et les mauvaises pratiques culturales. Les sols, alluvionnaires des fonds de vallées, sont riches mais mal drainés et subissent du colmatage suite à l'érosion des collines non protégées.

Les dépressions de Kumoso et de Bugesera représentent environ 16% de la superficie du pays. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1 100 mm à 1 550 mm et les températures annuelles moyennes sont comprises entre 20 et 23°C. La région de Bugesera est caractérisée par un système marécageux composé des lacs et des marais. Ces complexes des lacs du Nord sont en continuelle dégradation sous l'effet de l'action de l'homme et des conditions climatiques défavorables (sécheresses prolongées).

Le Burundi connaît un climat tropical humide influencé par l'altitude et caractérisé par l'alternance d'une saison pluvieuse (octobre à mai) et d'une saison sèche (de juin à septembre). La pluviométrie annuelle moyenne varie de 750 mm dans le Nord Est du Burundi à plus de 2000 mm dans la zone montagneuse. La figure 2 ci-dessous montre la carte pluviométrique du Burundi tandis que le tableau 1 donne les valeurs moyennes de la pluviométrie et la température par région naturelle et altitude.

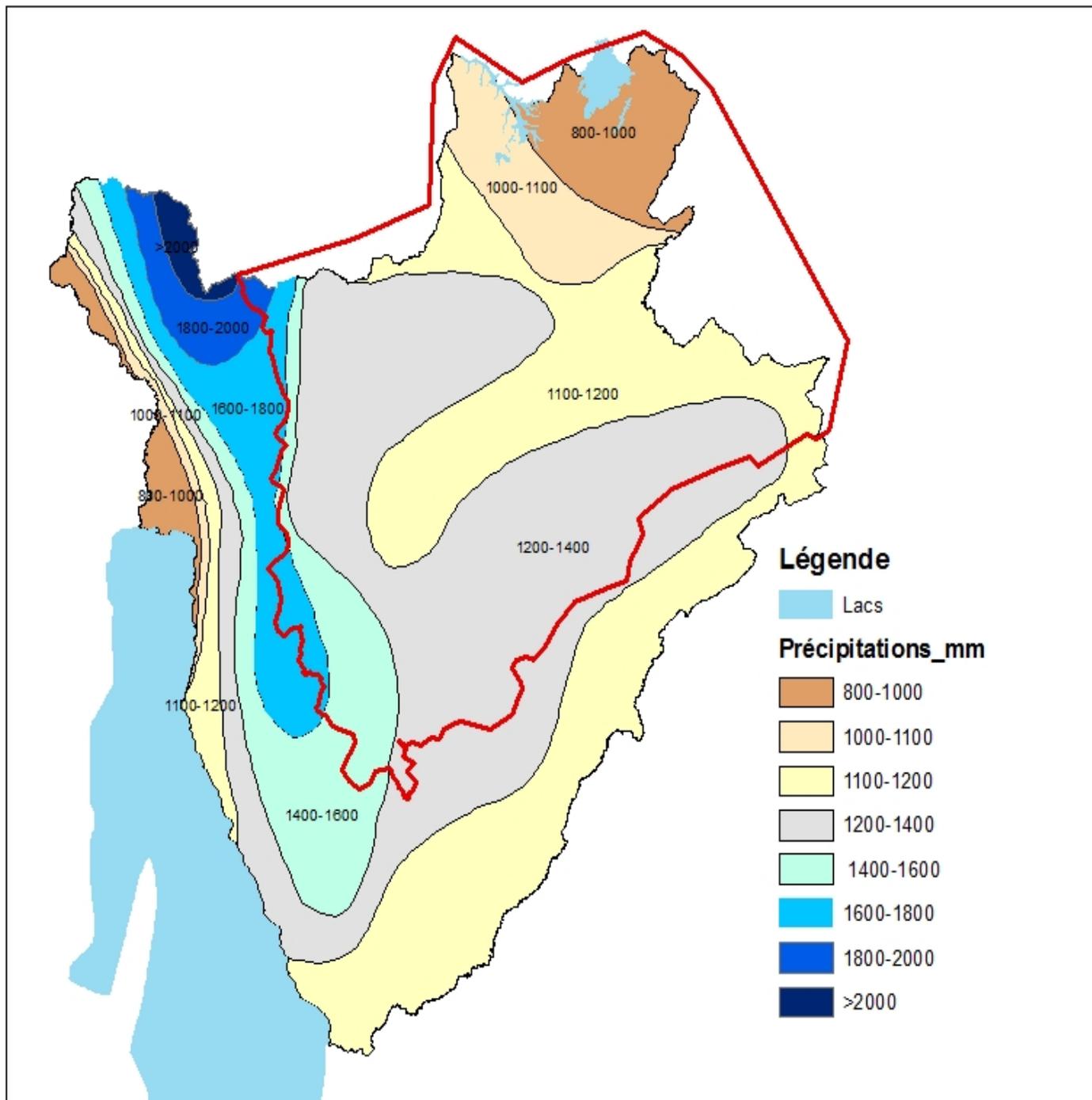


Figure 2 : Carte pluviométriques

Tableau 1 : Pluviométrie et température moyennes par région et altitude

Régions	Altitude (m)	Précipitations annuelles (mm)	Températures moyennes annuelles
zone montagneuse.	2000-2670	1500- >2000	12-16°C
Plateaux centraux	1500-2000	1150-1500	16-20°C
Dépression de Nord-Est	1320-1500	750-1100	20-21°C
Dépression du Kumoso	1150-1400	1100-1200	20-22°C
Escarpement de Mimirwa	1000-1800	1000-1400	18-23°C
Basses terres de l’Imbo	774-1000	800-1000	23-24°C
Moyenne du Burundi	1722	1274	18°C

Source : Seconde Communication sur les CC, Vulnérabilité et CC au Burundi

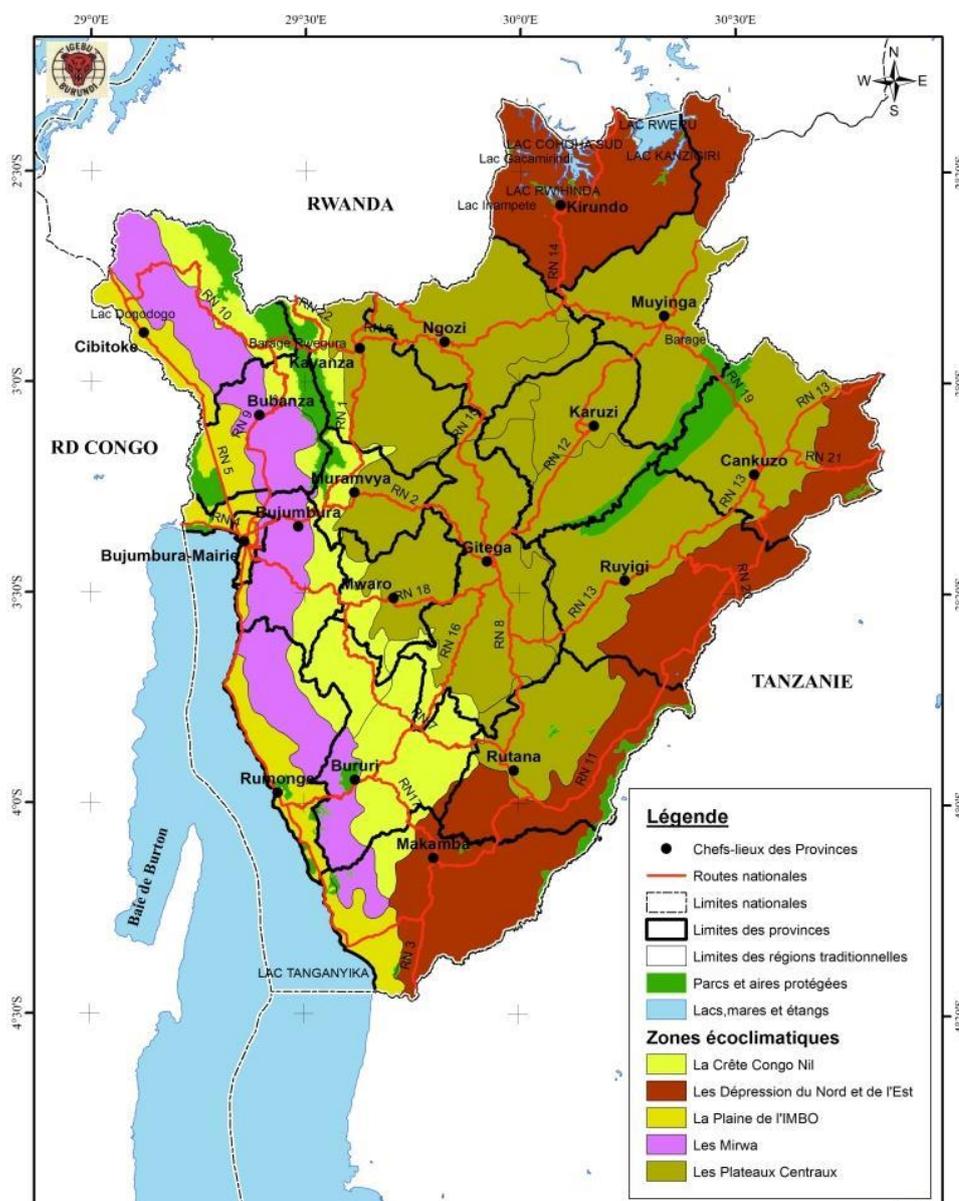


Figure 3 : Carte des régions climatiques

1.1.3. Organisation administrative et foncière

1.1.3.1. Organisation administrative

Le Burundi couvre de 27 834 km². Elle est administrativement subdivisée en 17 provinces et 119 communes. La figure 5 montre la location des Provinces et des Communes.

Chaque Province et chaque Commune sont administrées respectivement par un Gouverneur de Province et un Administrateur Communal. La conception de la planification du développement socioéconomique et environnemental se fait au niveau de chaque entité administrative.

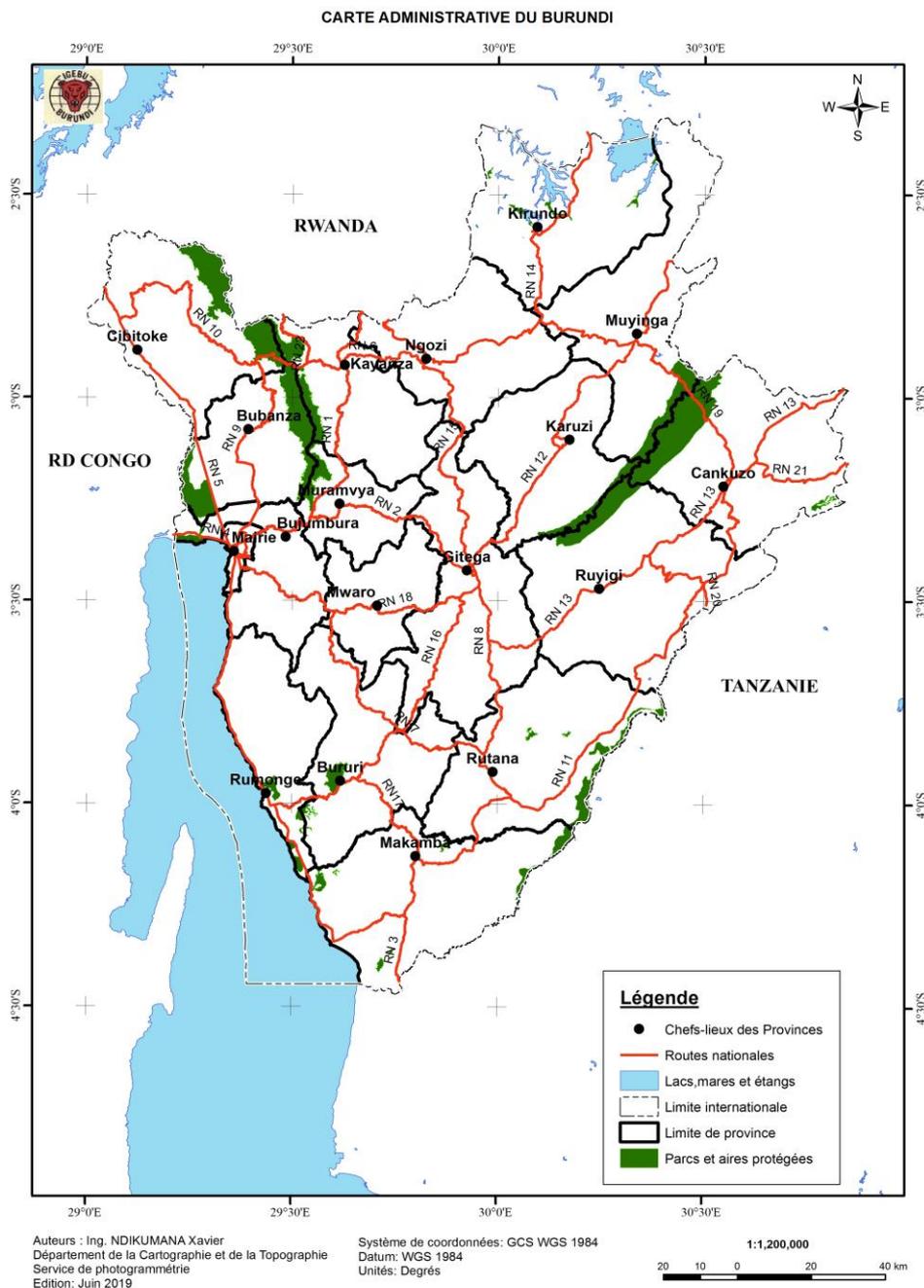


Figure 5 : Carte administrative du Burundi

1.1.3.2. Organisation foncière

a) Cadre légal

Les terres au Burundi sont régies par la loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi. Celle-ci fixe les règles qui déterminent les droits fonciers reconnus ou pouvant être reconnus sur l'ensemble des terres situées sur le territoire national ainsi que tout ce qui s'y unit et s'y incorpore (art1).

L'ensemble des terres situées sur le territoire national constitue le patrimoine foncier national. Des lois particulières régissent certains aspects de l'activité immobilière tels que l'urbanisme, la promotion immobilière et les professions immobilières. Elles définissent également les régimes respectifs des forêts, des espaces protégés, de l'eau ainsi que des substances minières et pétrolières. Le capital foncier est utilisé comme habitat (homme, flore, faune), source d'aliments (agriculture, élevage, cueillette, pêche et pisciculture). Il est le réservoir de l'eau, des mines et sert de support pour les infrastructures. La conservation et la protection des sols sont régies par le code de l'environnement (art.1).

La propriété foncière est le droit d'user, de jouir et de disposer d'un fonds d'une manière absolue et exclusive, sauf restrictions résultant de la loi et des droits réels appartenant à autrui (code foncier, art.16).

Le patrimoine foncier national comprend :

- les terres relevant du domaine public de l'Etat et de celui des autres personnes publiques ;
- les terres relevant du domaine privé de l'Etat et de celui des autres personnes publiques ; et
- les terres des personnes privées, physiques ou morales.

Certaines de ces terres peuvent être soumises à un régime juridique de protection particulière, notamment les terres relevant des aires protégées (code foncier, art.2).

L'absence d'un processus de planification de l'utilisation des terres et d'aménagement du territoire à travers le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT), compromet la sécurité foncière. L'insécurité foncière est un risque qui pourrait inciter les populations à occuper anarchiquement les terres domaniales y compris les espaces forestiers ; ce qui conduit à la déforestation.

Le Plan National d'Affectation des Terres posera des bases pour une meilleure gestion de l'espace. Il facilitera le suivi de l'utilisation des terres et la rotation des cultures, y compris les ressources forestières, par les parties prenantes. Il définira, de façon durable, la vocation prioritaire de chaque partie du territoire national sur des critères pédoclimatiques, démographiques et socio-économiques.

b) Etat actuel et occupation des terres au Burundi

Les terres burundaises comprennent des écosystèmes terrestres et aquatiques. Les écosystèmes terrestres, qui occupent une superficie de 25 200 km², sont constitués par les écosystèmes forestiers, des écosystèmes agricoles et des habitations. S'étendant sur une superficie de 2 534 ha, les écosystèmes aquatiques sont constitués par des eaux intérieures, des lacs du Nord-Est et du Lac Tanganyika. Les écosystèmes forestiers comprennent les forêts naturelles et les boisements ou forêts artificielles. La figures 6 et 7 montrent respectivement l'utilisation des terres et l'occupation des sols au Burundi tandis que le tableau 2 montre l'occupation des terres par divers types d'écosystèmes au Burundi.

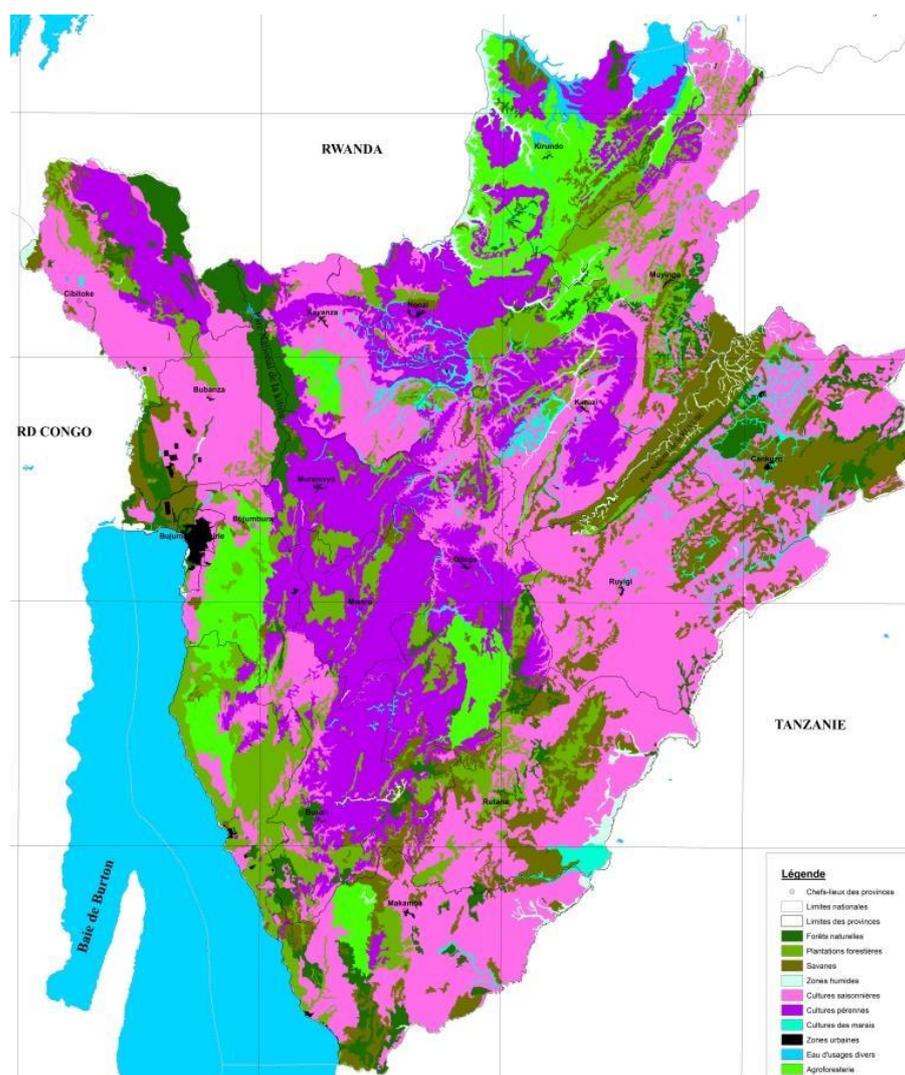


Figure 6 : Carte d'utilisation des terres au Burundi

Tableau 2 : Occupation des terres par divers types d'écosystèmes au Burundi

Types d'Ecosystèmes et autres	Ecosystèmes et autres	Superficie (ha)	% par rapport à la superficie du pays
Ecosystèmes forestiers naturels	Végétation naturelle	240 716	8,6
Ecosystèmes forestiers artificiels	Boisements	128 375	4,6
Ecosystèmes aquatiques	Lacs et rivières	263 400	9,9
Ecosystèmes agricoles	Cultures vivrières	1 210 000	43,4
	Cultures de rente	104 000	3,7
	Marais cultivés	81 403	2,9
Autres	Pâturages et autres	775 506	27,8
	Villes	25 000	0,9
Total		2 783 400	

Source : *Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité, 2013-2020*

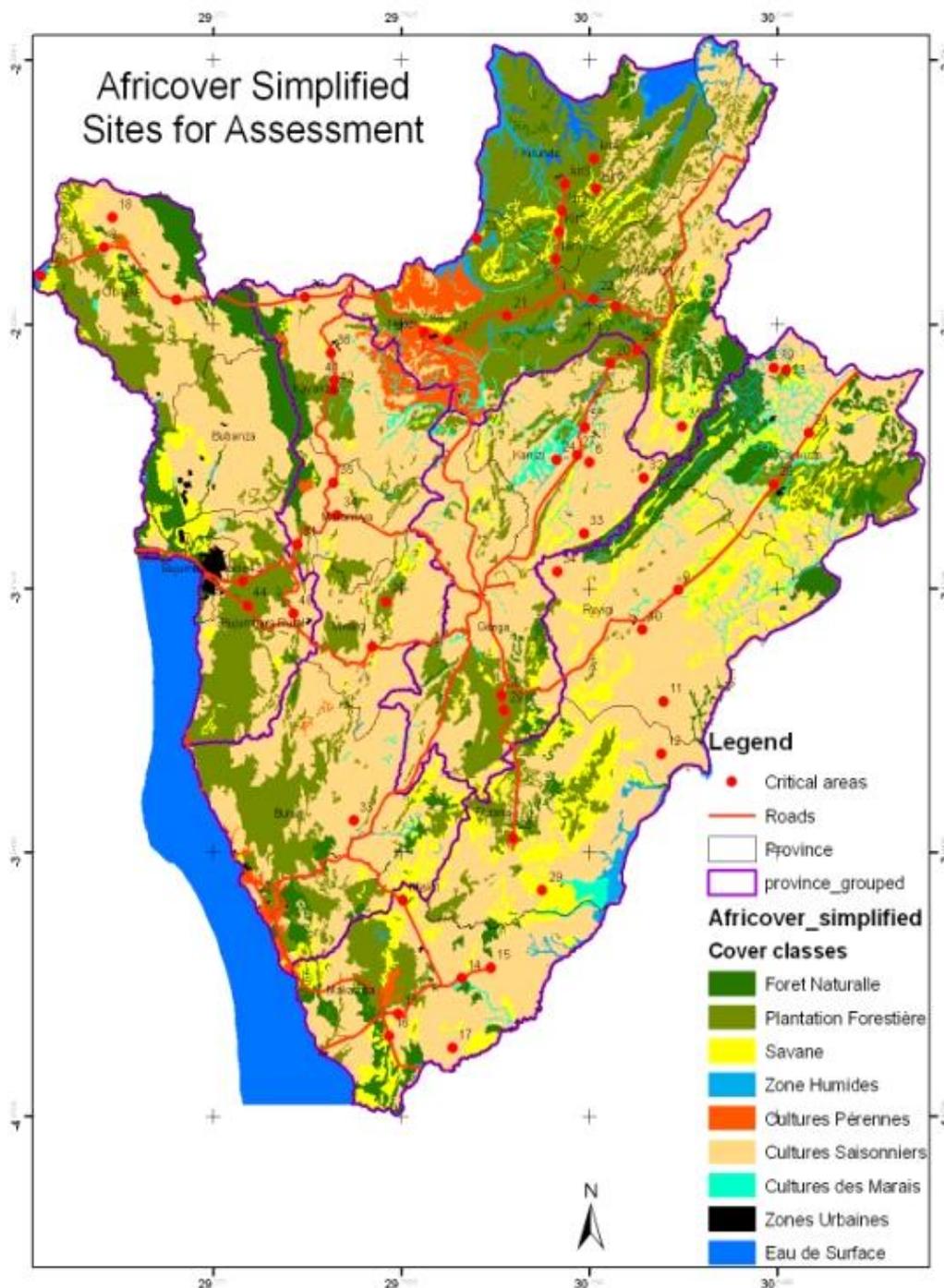


Figure 7 : Carte d'occupation des sols au Burundi (source : IGEBU)

Dans le but d'améliorer la croissance économique et la protection de l'environnement, des projets de développement de l'agriculture et de la protection de l'environnement ont été initiés depuis 1976. Dans ce cadre, des projets de production forestière et de protection des sols contre l'érosion ont été mis en œuvre particulièrement sur des sols dénudés ; ceci a permis de faire passer le taux de la couverture forestière nationale de 3 à 7%, (Département des Forêts, 1993). Aujourd'hui, il est estimé à 9.9% (FRA 2015).

Cependant, la crise socio-politique de 1993, qui a sévit au Burundi depuis 1993 a remis en cause les efforts qui étaient déjà déployés. En effet, plus de 32 000 ha de boisements ont été soit incendiés ou ont

subi des coupes illicites. En outre, certaines terres forestières ont été illégalement désaffectées. En dehors des effets liés à la crise plus haut indiquée, les principales causes de la dégradation forestière et la déforestation sont la mauvaise affectation des terres, le surpâturage et les perturbations climatiques.

Quant aux terres agricoles, elles sont également dégradées voire très dégradées dans certaines régions suite aux pratiques agricoles inappropriées, à la surexploitation des terres consécutives à une pression démographique très forte, à la mauvaise utilisation des ressources en eau, à l'érosion hydrique et la mauvaise affectation des terres.

Suite à ces mauvaises pratiques de gestion et d'utilisation des terres, les terres du Burundi se dégradent alors continuellement, ce qui contribue au changement climatique dont certains effets sont déjà observés

Ces derniers se manifestent par des pluies abondantes et irrégulières et l'amplification de l'érosion des sols particulièrement dans les régions du Mumirwa et des inondations dans la plaine de l'Imbo ainsi que la réduction de la pluviométrie dans la région naturelle du Bugesera. Cela entraîne la perte de la biodiversité suite à la fragmentation et la destruction des habitats.

1.1.4. Situation forestière au Burundi

1.1.4.1. Couverture forestière

Au Burundi, on distingue deux types de forêts à savoir les forêts artificielles et les forêts naturelles. Selon le rapport de FRA 2015, le taux de la couverture forestière est estimé à 17.4% (soit 477 200 ha). La part qui revient aux forêts et aux boisements en plein est estimée à 9.9 % (soit 275 200 ha). Le tableau 3 montre les détails.

Tableau 3 : Evolution de la couverture forestière au Burundi (en milliers d'ha)

Année	Forêts naturelles	Arbres hors forêts	Boisements publics en plein	Micro-boisements, agroforestier	Total forêts
1990	103,000	0.350	186,000	50,000	339,350
2000	103,000	0,350	85,500	48,000	236,500
2005	103,000	0,250	78,000	42,000	223,250
2010	139,647	Nd	112,966	188,512	441,125
2015	156,035	Nd	112,966	201,580	477,200

Sources : FRA 2015.

1.1.4.2. Importance des forêts au Burundi

Les formations forestières jouent un grand rôle sur le plan économique, énergétique et environnemental. Sur le plan économique, le secteur forestier contribue à 13.8 % pour la formation du PIB et à 6% pour l'offre d'emploi (ODEB, 2012). Toutefois, la connaissance exacte de la contribution du secteur forestier au développement socio-économique et à la réduction de la pauvreté nécessite une étude bien fouillée. En effet, la contribution réelle du secteur forestier au PIB n'est pas comptabilisée d'une manière satisfaisante à cause du manque de données fiables sur les productions forestières commercialisées et autoconsommées.

Sur le plan énergétique, le bois permet de satisfaire 97% des besoins énergétiques du Pays (Rapport du MINEM 2005).

A côté du bois-énergie, les forêts fournissent d'autres produits ligneux pour divers usages. Il s'agit notamment du bois de service, du bois d'œuvre et des produits forestiers non ligneux (de la viande, du cuir, des fruits divers, du miel, des champignons, de la cire, du fourrage pour le bétail, des médicaments, de l'écotourisme, etc.).

Sur le plan environnemental, les forêts burundaises jouent un rôle très important notamment dans la purification de l'air, la régulation du régime hydrique et hydrologique, ainsi que dans l'atténuation des émissions de gaz carbonique. Elles permettent une meilleure protection des sols contre l'érosion et contribuent dans la satisfaction des besoins des populations.

1.1.4.3. Estimation des besoins en bois d'énergie et ses effets sur la dégradation des forêts.

a) Estimation des besoins en bois d'énergie

Le bois énergie reste la principale source d'énergie domestique au Burundi. Il se présente sous forme de bois rond appelé bois de chauffage et sous forme de charbon de bois. Le charbon de bois est principalement consommé en milieu urbain où la quasi-totalité des ménages utilisent le charbon de bois pour la cuisson des aliments, tandis que le bois de feu est plus consommé en milieu rural.

Les besoins en bois d'énergie évoluent en fonction de la dynamique de l'accroissement de la population. Selon l'étude réalisée par Guizol, un ménage burundais consomme en moyenne 1.22 m³ de bois d'énergie (Département des forêts, 1990). Le tableau 4 montre le caractère évolutif des besoins en bois d'énergie depuis 2008 jusqu'en 2050.

Tableau 4 : Estimation de l'évolution des besoins en bois-énergies

Années	Population	Ratio en m ³	Besoins en énergie (m ³)
2008	8053574	1,22	9 825 360
2010	9461117	1,22	11 542 563
2011	9770966	1,22	11 920 579
2012	10072586	1,22	12 288 555
2013	10367166	1,22	12 647 943
2014	10654129	1,22	12 998 037
2015	10933352	1,22	13 338 689
2016	11215024	1,22	13 682 329
2017	11495438	1,22	14 024 434
2018	11772322	1,22	14 362 233
2019	12044184	1,22	14 693 904
2020	12309600	1,22	15 017 712
2025	13604766	1,22	16 597 815
2030	14882594	1,22	18 156 765
2035	16224526	1,22	19 793 922
2040	17610357	1,22	21 484 636
2045	18974293	1,22	23 148 637
2050	20275204	1,22	24 735 749

Source : ISTEERU pour la projection de la population

b) Effets de l'utilisation du bois énergie sur la dégradation des forêts

Le charbon de bois est principalement consommé par les ménages en milieu urbain tandis que le bois de feu est plus consommé en milieu rural pour la cuisson des aliments et le chauffage des maisons. Le bois de feu est également utilisé pour le séchage des feuilles de thé et la cuisson des pains. Les principaux consommateurs du bois de feu sont les usines à thé et les boulangeries.

La consommation de ces deux produits ne se passe pas sans engendrer des effets néfastes aussi bien sur le plan économique que sur le plan environnemental. Les principales conséquences de la consommation de ces formes d'énergie sont :

- La dégradation forestière ;
- La pollution de l'environnement ;
- La dégradation des terres ;
- Etc.

Ceci a notamment pour corolaire la perte de la biodiversité et l'accroissement de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Le tableau 5 donne l'estimation de l'évolution de la concentration des gaz à effet de serre due à la dégradation forestière.

Tableau 5 : Estimation de l'évolution de la concentration des GES liée à la dégradation forestière

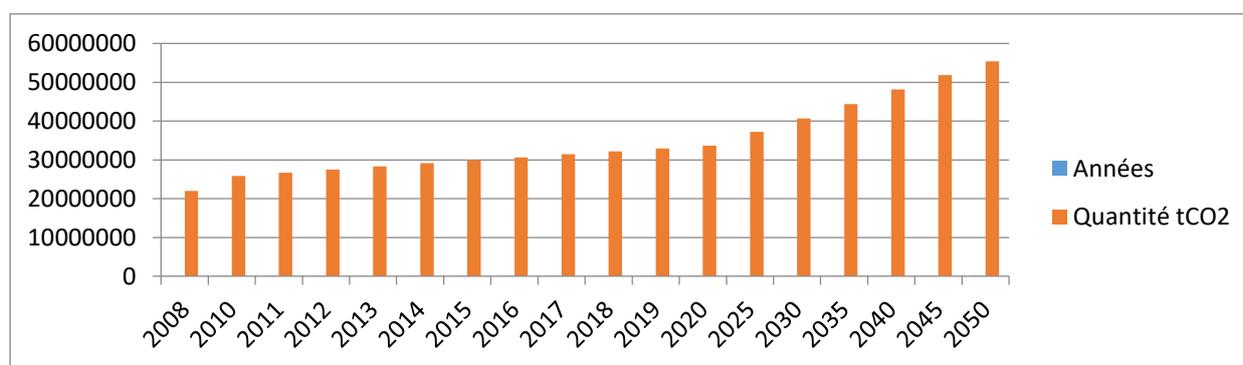
Années	Besoins en BF en m ³	Superficie dégradée/an (ha)	Biomasse aérienne (m ³)	Qté de carbone émise dans l'atmosphère en tonnes	Quantité GtCO ₂
2008	9 825 360	67 761	15 131 055	6 003 295	22 012,082
2010	11 542 563	79 604	17 775 547	7 052 506	25 859,188
2011	11 920 579	82 211	18 357 691	7 283 473	26 706,069
2012	12 288 555	84 749	18 924 375	7 508 307	27 530,459
2013	12 647 943	87 227	19 477 831	7 727 893	28 335,607
2014	12 998 037	89 642	20 016 978	7 941 801	29 119,936
2015	13 338 689	91 991	20 541 582	8 149 939	29 883,111
2016	13 682 329	94 361	21 070 787	8 359 903	30 652,978
2017	14 024 434	96 720	21 597 629	8 568 929	31 419,408
2018	14 362 233	99 050	22 117 839	8 775 324	32 176,189
2019	14 693 904	101 337	22 628 613	8 977 976	32 919,244
2020	15 017 712	103 570	23 127 276	9 175 822	33 644,681
2025	16 597 815	114 468	25 560 634	10 141 265	37 184,637
2030	18 156 765	125 219	27 961 418	11 093 783	40 677,205
2035	19 793 922	136 510	30 482 639	12 094 086	44 344,983
2040	21 484 636	148 170	33 086 339	13 127 112	48 132,745
2045	23 148 637	159 646	35 648 902	14 143 817	51 860,664
2050	24 735 749	170 591	38 093 053	15 113 543	55 416,323

Source : ISTEERBU pour la projection de la population

En comparant les tableaux 3,4 et 5 et en considérant l'an 2015 comme année de référence, on constate que les besoins en bois énergie étaient estimés à 13.338.689 m³ en 2015. En termes de superficie exploitée, ce bois proviendrait de 91991 ha. Comparativement à la superficie forestière disponible, la même année (314.586 ha) selon FRA 2015, la superficie à disponibiliser pour des fins énergétiques s'avère trop grande. Sur base des données ci-haut, on estime le taux de dégradation forestière à 29,25% en 2015. Etant donné que les besoins en bois d'énergie augmentent avec le taux de l'accroissement de la population, le taux de dégradation forestière pourrait être maintenu à condition que le reboisement soit proportionnel au taux d'accroissement de la population.

Il convient donc de redoubler d'efforts en matière de reboisement et de recherche des alternatives au bois énergie notamment par la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

A travers cet histogramme, le tableau 4 montre qu'il y aura aussi un accroissement des émissions de carbone dans l'atmosphère.



De ce qui précède, le taux de la dégradation devrait augmenter et aller au de-là de 50% si on tenait compte du bois exploité et utilisé comme bois de service et bois d'œuvre.

1.1.4.4. Dynamique de la déforestation et de la dégradation forestière au Burundi

❖ Définition de la forêt, de la déforestation et de la dégradation

Dans le cadre de l'évaluation des ressources forestières nationales (FRA2015), un consensus national a été trouvé pour définir la forêt, la déforestation et la dégradation forestière.

La **Forêt** est une terre occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 3 mètres et un couvert forestier de plus de 10 pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.

Cette définition prend en compte les critères de :

- 0,5 hectare pour la superficie minimale,
- 3 mètres pour la hauteur minimale des arbres, et
- 10% pour le taux de couverture minimum du houppier.

Encadré 1

- La forêt est déterminée tant par la présence d'arbres que par l'absence d'autres utilisations prédominantes des terres. Les arbres doivent être capables d'atteindre une hauteur minimale de 3 mètres in situ.
- Inclut les zones couvertes d'arbres jeunes qui n'ont pas encore atteint, mais devraient atteindre, un couvert forestier d'au moins 10 pour cent et une hauteur de 3 mètres. Sont incluses également les zones temporairement non boisées suite à des coupes rases dans le cadre de pratiques de gestion forestière ou pour des causes naturelles, et dont la régénération est prévue dans les 5 ans. Les conditions locales peuvent, dans des cas exceptionnels, justifier un délai plus long.
- Inclut les chemins forestiers, les coupe-feux et autres petites clairières ; les forêts dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et les autres aires protégées présentant un intérêt environnemental, scientifique, historique, culturel ou spirituel.
- Inclut les brise-vents, les rideaux-abris et les corridors d'arbres occupant une superficie de plus de 0,5 hectares et une largeur de plus de 20 mètres.
- Inclut les terres à culture itinérante abandonnées avec des arbres régénérés qui atteignent, ou sont capables d'atteindre, un couvert forestier d'au moins 10 pour cent et une hauteur d'au moins 5 mètres.
- Inclut les zones couvertes de bambouseraies et de palmeraies à condition que l'utilisation de la terre, la hauteur et le couvert forestier soient conformes aux critères établis.
- Inclut les zones en-dehors des terres forestières légalement désignées répondant à la définition de "forêt".
- Exclut les peuplements d'arbres dans les systèmes de production agricole, tels que les plantations d'arbres fruitiers, les plantations de palmiers à huile, les oliveraies et les systèmes agroforestiers dont les cultures se déroulent sous couvert arboré.

La **Déforestation** est un mécanisme qui conduit à la diminution totale de la forêt. C'est le passage de "Forêt" à "Non Forêt".

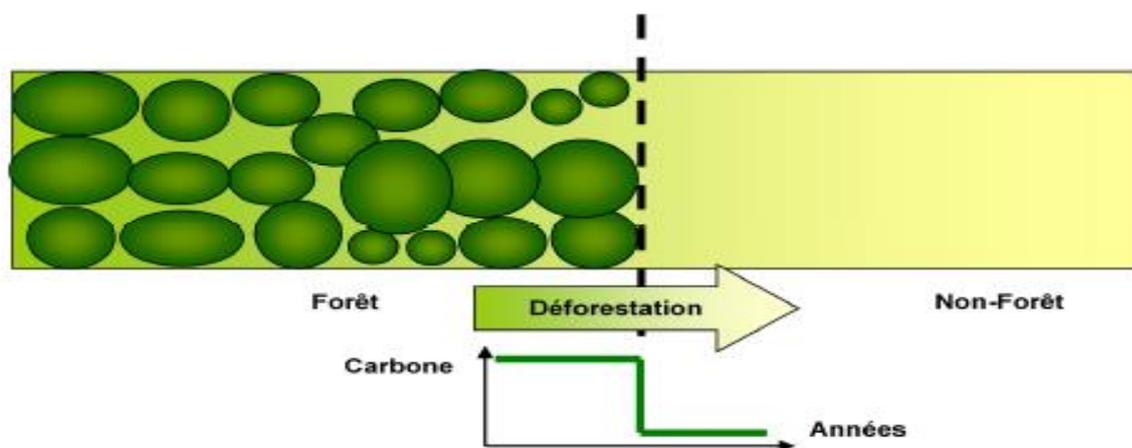


Figure 8 : Phénomène de déforestation

Les figures 9 à 19 illustrent des cas de déforestation et de dégradation au Burundi

a) Déforestation



Figure 9 : Déforestation du parc de la Kibira, partie de la Zone Rwegura, Commune Muruta et Province Kayanza

Une partie de la Zone affectée par la déforestation

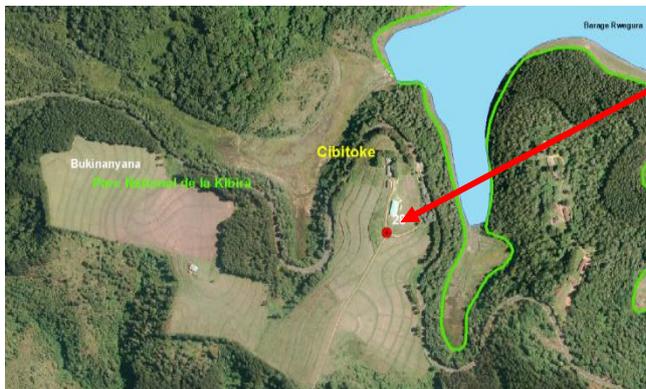


Figure 10 : Occupation de 5000 ha du site de Mwokora, Commune Muruta, Province Kayanza pour les essais de multiplication de la pomme de terre par ISABU et la production de semences de pomme de terre.



Une partie de la Zone affectée par la déforestation

Figure 11 : Coupe du bois et culture à l'intérieur de l'aire protégée de Mpotsa, Commune Rusaka Province Mwaro

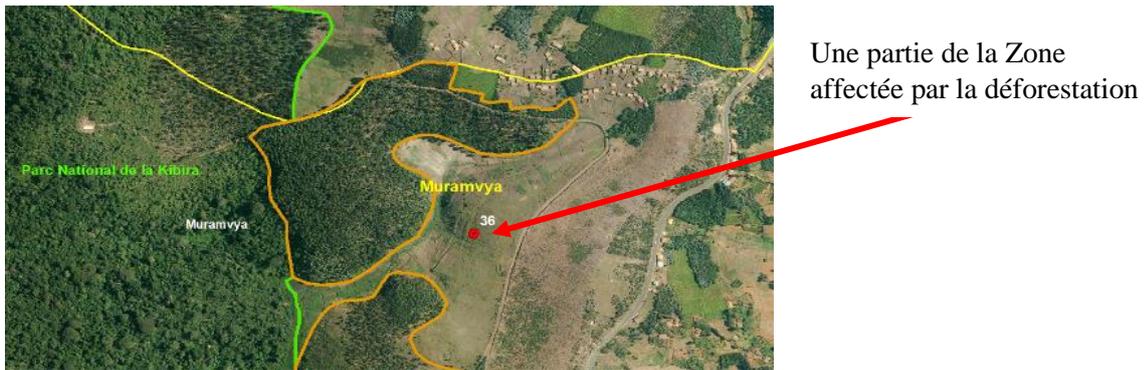


Figure 12 : Déforestation sur la colline Busekera en Commune et Province Muramvya

b) Dégradation.

La **Dégradation forestière** est un mécanisme qui conduit à la diminution de la biomasse sans diminution du couvert forestier. C'est le passage du stade de "Forêt" à "Forêt".

Une forêt dégradée est une forêt secondaire qui a perdu, sous l'effet d'activités humaines (coupes répétitives, incendies provoquées, etc) ou d'une perturbation naturelle (insectes, maladies et événements météorologiques graves), la structure, la fonction, la composition des espèces ou la productivité normalement associées au type de forêt naturelle ou artificielle attendu sur le site.

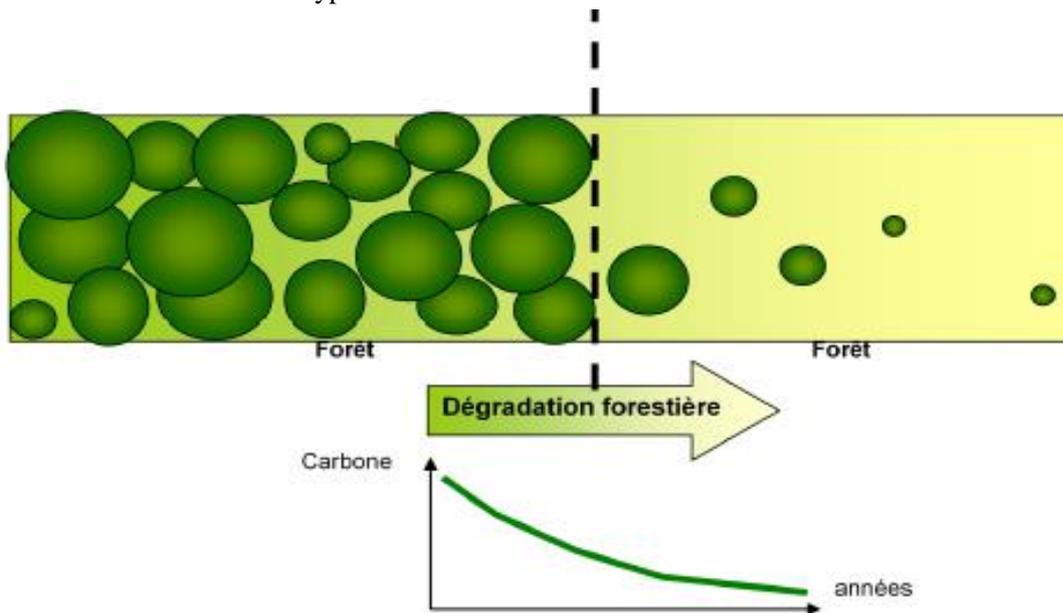


Figure 13 : Dégradation



Figure 14 : Développement minier et carrier par exploitation de la Carrière sur le site Mukinya, Zone Mubuga, Commune Ngozi dans un boisement d'Eucllyptus, de Pinus et de Callitris



Figure 15 : Exploitation de Colta et Villagisation dans l'aire protégée de Murehe, Commune Busoni, Province Kirundo



Figure 16 : Exploitation du sable sur la colline Kije, Commune Mabanda, Province Makamba



Figure 17 : Coupe illicite à la recherche des tuteurs des haricots sur le site Rwegamiro, Cene Commune Makebuko dans la Province de Gitega

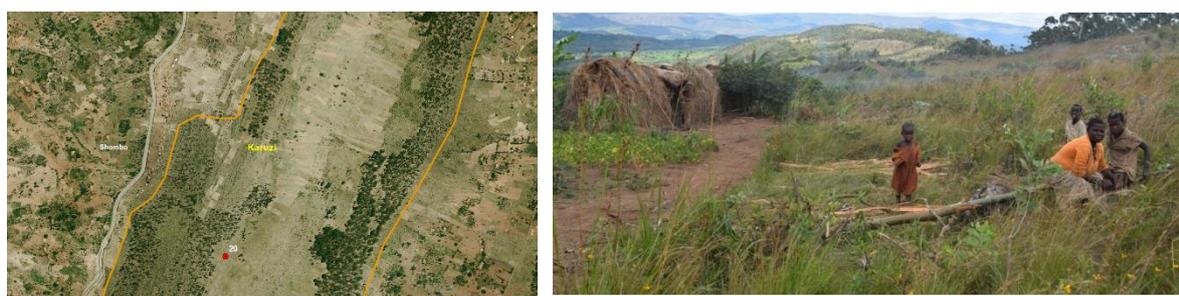


Figure 18 : Villagisation, exploitation du bois de feu pour vente au troc et bois de construction liée à la pauvreté, sur le site Gihinga, Commune Shombo, en Province Karusi par la population Batwa



Figure 19 : Exploitation d'un boisement privé sur le site Gakerekwa, Zone Butahana, Commune Mabayi pour le bois d'œuvre

❖ Causes de la déforestation et de la dégradation forestière

Au Burundi, les forêts sont soumises à des pressions humaines. Selon l'Analyse Environnementale Pays (MEEATU, 2014), les causes profondes de la déforestation et la dégradation des forêts sont classées en deux catégories (tableau 3), à savoir les causes directes et indirectes.

Tableau 6 : Causes de la déforestation et la dégradation des forêts

Déforestation	Causes directes	Causes indirectes	Conséquences
	Expansion des terres agricoles sur les terres à vocation forestière (agricultures industrielle et paysanne)	Démographie galopante	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la production de produits forestiers - Perte de la biodiversité et des services des écosystèmes - Érosion des sols, importants dommages causés par les catastrophes naturelles
	Construction des infrastructures publiques sur les terres à vocations forestières (infrastructures et urbanisation)	Démographie galopante	
	Exploitation des minerais et des carrières sur les terres boisées (Exploitation de l'Or, du coltan, du Nickel, etc)	Exploitation illégale	
Dégradation des forêts	Coupes illicites des arbres	Pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de productivité agricole - Perte de biodiversité et autres services des écosystèmes - Érosion des sols, importants dommages causés par les catastrophes naturelles
	Coupés prématurées des arbres	Pauvreté	
	Incendies	Recherche du pâturage pour le bétail	
	Perturbation forestière suite aux incendies, aux insectes ravageurs	Changement climatique	

1.1.4.5. Mesures de lutte contre la déforestation et la dégradation forestière

Mesures politiques, stratégiques et juridiques :

Ces mesures sont entre autre la Politique forestière, la Politique et Stratégie sur les Changements Climatiques, la SNEB, la SNAP-DB, la CDN, le code de l'environnement, le code forestier, la Stratégie de lutte contre la Dégradation des Terres.

- **Mesures techniques**

a) Cas de gestion participative des boisements

Dans le but de gérer durablement les ressources forestières, une gestion participative des boisements publics a été initiée en 2000. Ce mode de gestion vise l'implication des communautés au partage équitable des travaux de gestion des boisements publics et des bénéfices qui en découlent.

Le code forestier dispose que la clé de répartition des recettes forestières est déterminée par décret (art.69).

Les travaux de gestion des boisements comprennent l'installation, l'entretien, le gardiennage, l'exploitation et la commercialisation.

Après environs 18 ans d'expérimentation dans la gestion de quelques boisements, les leçons apprises sont les suivantes :

- Par rapport à la situation de référence, la gestion de ces boisements est améliorée ;
- La sécurisation foncière des terres à vocation forestière est assurée ;

Cependant, on remarque aussi qu'il y a une faiblesse liée à l'insuffisance des descentes de suivi sur terrain par l'administration forestière.

Les figures 20, 21, 22 et 23 illustrent certains cas de figure.



Figure 20 : Site boisé de Gakara (Colline Rutongo, Commune de Muhuta de la Province Rumonge) cogéré entre l'Etat et les communautés locales



Figure 21 : Boisement d'eucalyptus sur le site de Narire, Colline Shanga Commune de Mpinga Kayove cogéré entre l'Etat et les communautés locales



Figure 22 : Peuplement semencier d'Acacia mangium de Musumba, Commune Gashikanwa



Figure 23 : Gestion participative d'un boisement de 30 ha d'Eucalyptus implanté par la FAO sur le site de la Colline Ntamba, Zone Munagana, Commune et Province Muyinga

b) Extension de la couverture forestière

Cas du Programme National de Reboisement et Programme EWE BURUNDI URAMBAYE



Figure 24 : Plantation des plants d'eucalyptus sur le site de Birime, Commune Bweru et Province Ruyigi dans le cadre du Programme « EWE BURUNDI URAMBAYE »

c) Cas de conservation de la biodiversité

Figure 25 : Peuplement semencier de Gihinga en Commune Shombo

1.2. Contexte international de la mise en place de REDD+ au Burundi.

Le Burundi fait partie des pays en développement. Il figure parmi les pays les plus peuplés d'Afrique. Il a un faible PIB et contribue moins aux émissions mondiales du GES. Cependant, il subit des effets néfastes du changement climatique.

Dans le but de la solidarité internationale, le Burundi a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques (CCNUCC), l'Accord de Paris et d'autres accords régionaux et internationaux sur l'environnement. Pour concrétiser ses engagements, il participe à toutes les négociations sur le climat et la forêt.

Le mécanisme REDD+ est un nouveau concept international pour la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation. Pour le Burundi, c'est une opportunité pour développer l'économie et réduire les émissions des gaz à effet de serre à travers l'aménagement durable des forêts, la conservation de la biodiversité, et la mise en place des plantations forestières.

A cet effet, le Burundi soutient le mécanisme de :

- Discussions sur le rôle des forêts dans l'atténuation du climat global et l'urgente obligation internationale de soutenir ses programmes de conservation et de gestion durable des forêts ;
- Soumissions communes avec les pays du Bassin du Congo (dans le cadre de la COMIFAC) et des pays d'Afrique (dans le cadre de l'Union Africaine) ;
- Signature des accords de partenariat multilatéral pour la recherche des financements additionnels et durables ;
- Discussions autour d'un partenariat plus actif entre les gouvernements des pays des trois bassins forestiers tropicaux du monde.

Le Burundi réaffirme sa volonté pour :

- Le marché carbone qui est un des instruments qui demeure capable de pérenniser les ressources financières pour la REDD+ ;

- La création d'un fonds de stabilisation nécessaire pour rémunérer les services environnementaux des forêts sur pied ;
- L'échange sur des questions méthodologiques et techniques;
- Le scénario de référence ajusté en fonction des circonstances nationales ;
- L'approche sous nationale qui permet d'acquérir l'expérience nécessaire pour évoluer progressivement vers une approche nationale.

Encadré 2 :

Les défis liés à l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont : (i) la croissance démographique ; (ii) les conflits fonciers ; (iii) la sauvegarde de la biodiversité ; (iv) l'utilisation du matériel biodégradable, (v) la protection des eaux des deux grands bassins du Congo et du Nil ; (vi) la protection et l'exploitation rationnelle des terres ; (vii) la gestion des produits chimiques et autres déchets.

Quant aux défis liés aux changements climatiques, on peut citer : (i) la capacité d'adaptation et de gestion des risques climatiques ; (ii) l'exploitation des forêts et la protection des écosystèmes naturels ; (iii) la capacité d'atténuation et de séquestration des Gaz à Effets de Serre (GES) ; (iv) la capacité de recherche-développement et de transfert de technologies ; (v) l'intégration du genre dans la lutte contre les changements climatiques et (vi) la fiabilité des prévisions météorologiques.

1.3. Atouts de la mise en œuvre de la REDD+

1.3.1. Cadre institutionnel

Au Burundi, le mécanisme REDD+ est administré par le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage. Ce dernier est constitué par des services relevant de l'administration centrale et ceux de l'administration personnalisée.

Les services relevant de l'administration centrale sont:

- La Direction Générale de la Planification de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- La Direction Générale de la Mobilisation à l'Auto-développement et de la Vulgarisation Agricole ;
- La Direction Générale de l'Agriculture ;
- La Direction Générale de l'Elevage ;
- La Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et de l'Assainissement ;
- La Direction Générale des Ressources.

Les services de l'administration personnalisée sont:

- Société de Gestion des Stations de Lavage du Café (SOGESTALs) ;
- Office du Thé du Burundi (OTB) ;
- Société de Déparçage et de Conditionnement du Café (SODECO) ;
- Compagnie de Gérance du Coton (COGERCO) ;
- Société Régionale de Développement de l'Imbo (SRDI) ;
- Office de l'Huile de Palme (OHP) ;
- Autorité de Régulation de la Filière Café (ARFIC) ;
- Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU) ;
- Institut Géographique du Burundi (IGEBU) ;
- Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) ;
- Centre National de Technologie Alimentaire (CNTA) ;

- Office National de Contrôle et de Certification des Semences (ONCCS).

La mise en œuvre du mécanisme REDD+ est assurée par le Ministère en charge de l'Environnement en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les institutions de recherche et de formation, le secteur privé, les ONGs, la société civile, les médias, les peuples autochtones, etc.

Le mécanisme REDD+ est doté d'un Comité National REDD+ qui est un organe décisionnel. Ses membres sont issus des ministères sectoriels, de la Société Civile, du Secteur Privé, des Organisations Non Gouvernementales et des peuples autochtones. Cet organe est doté d'un secrétariat, d'une commission technique REDD+ et des structures décentralisées au niveau des provinces et des communes. Il a pour objectif d'assurer la conduite du mécanisme REDD+. La figure 26 montre comment est structuré le mécanisme REDD+ au Burundi.

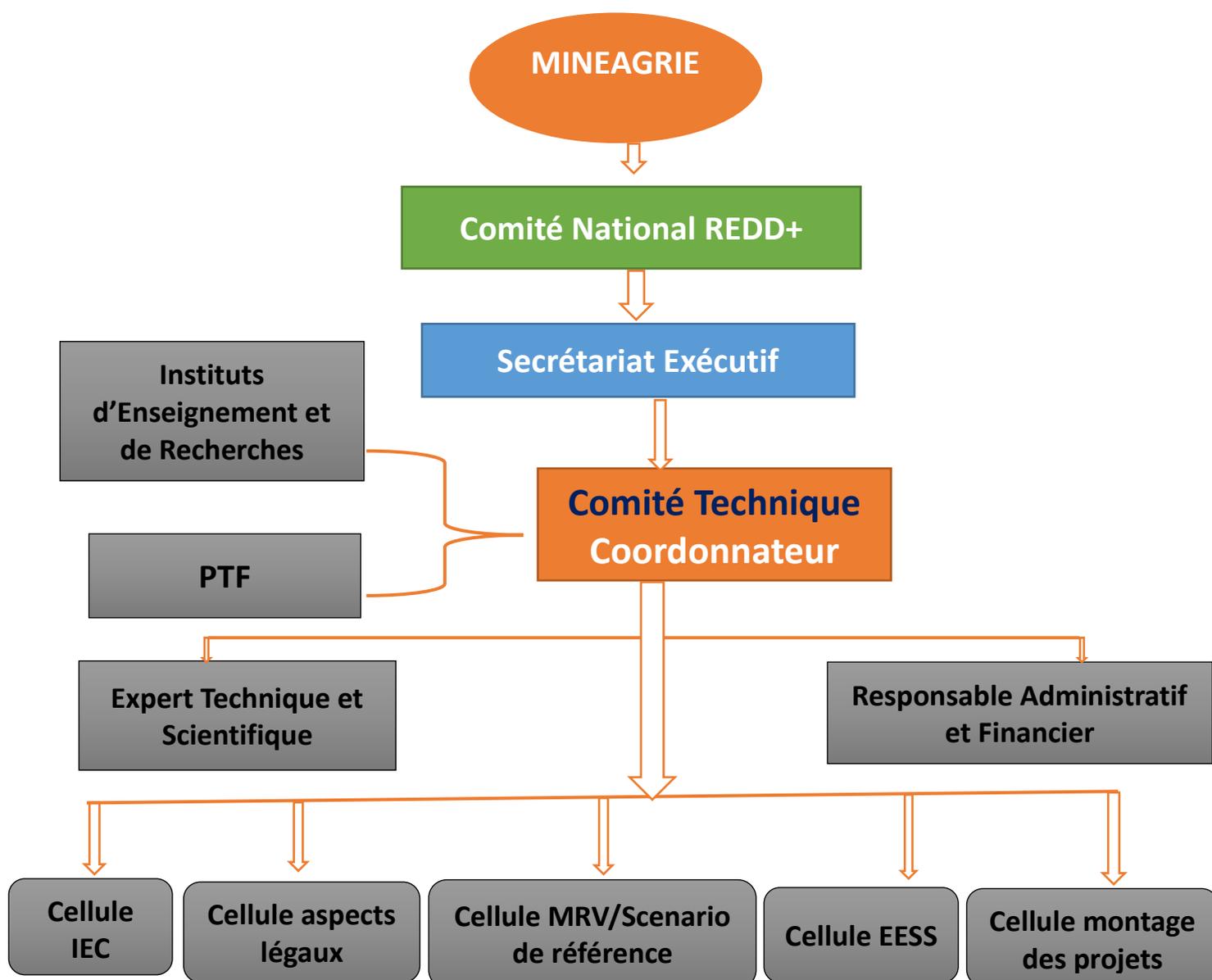


Figure 26 : Structure du mécanisme REDD+ au Burundi

En collaboration avec les autres Ministères sectoriels, le secteur privé, les ONGs et les partenaires techniques et financiers, le mécanisme REDD+ sera réalisé sous la supervision du Ministère en charge de l'environnement à travers la Direction Générale de l'Environnement, des ressources en Eau et de l'Assainissement.

1.3.2. Cadre politique et juridiques

Sur le plan politico-légal, la mise en œuvre du mécanisme REDD+ s'appuie sur les instruments politiques et juridiques existant de portées nationale et internationale.

1.3.2.1. Cadre politique

Au niveau national, parmi les instruments politiques favorables à la mise en œuvre du mécanisme REDD+, on citerait les documents de politique et de stratégies sectorielles relatifs à la gestion durable des terres, des forêts et du changement climatique dont les plus importants sont :

Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 (PND Burundi 2018-2027)

Dans son orientation stratégique 3, le PND Burundi 2018-2027 envisage la protection de l'environnement, la promotion des actions d'adaptations/atténuations au changement climatique et d'amélioration de l'aménagement du territoire. Cette orientation concerne les réformes structurelles, sectorielles et institutionnelles que le Gouvernement compte opérer sur la décennie 2018-2027 en matière de la protection de l'environnement, des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de l'aménagement du territoire en vue du développement durable.

Le mécanisme REDD+ trouve sa place dans cette orientation. En effet, les actions de protection de l'environnement sont en rapport avec la lutte contre la dégradation des forêts, le reboisement, la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers ainsi qu'une meilleure affectation des terres. Cette orientation du PND Burundi montre qu'elle est en harmonie avec le mécanisme REDD+.

Politique nationale sur le changement climatique

La vision de la **Politique Nationale sur le Changement Climatique** est de faire de la République du Burundi, « *un Etat qui promeut un développement résilient aux effets néfastes du changement climatique* ».

Etant donné que le changement climatique est un phénomène mondial, tout effort doit être fait pour améliorer la participation du Burundi aux fora régionaux et internationaux ainsi que son accès à la technologie, au renforcement des capacités et au financement du climat.

Son objectif global est la promotion d'un développement résilient au changement climatique.

Ses objectifs spécifiques sont entre autres :

- fournir un cadre d'intégration des considérations relatives au changement climatique dans les différentes politiques sectorielles et la planification du développement à tous les niveaux ;
- renforcer le cadre juridique et institutionnel pour une coordination efficace et une mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation.

Encadré 3 : Contraintes et défis à l'adaptation au changement climatique.

- Les cadres institutionnels et juridiques qui sont inadéquats pour l'adaptation ;
- L'insuffisance des moyens financiers pour soutenir les activités d'adaptation au changement climatique ;
- L'insuffisance de compétences appropriées, de données et d'outils pour l'évaluation d'impact et de la vulnérabilité ;
- Le niveau élevé de vulnérabilité parmi les populations, les écosystèmes et les infrastructures ;
- Le faible niveau de prise de conscience de la vulnérabilité humaine surtout au niveau communautaire ;
- L'infrastructure météorologique insuffisante pour soutenir la recherche et les systèmes d'observation systématique ;
- Le problème de production de données et leur diffusion en temps réel.

Politique forestière nationale

La politique forestière nationale est fondée sur les principes directeurs suivants :

1. Forêts et arbres considérés comme des biens économiques, sociaux et écologiques ;
2. Gestion du secteur forestier appréhendée dans une perspective élargie de gestion des ressources naturelles pour le développement économique et social du Pays ;
3. Promotion de la gestion participative des forêts ;
4. Droit des populations riveraines des forêts d'accéder aux ressources forestières en vue d'améliorer leurs conditions de vie, avec en retour, la responsabilité de participer à leur gestion durable ;
5. Terres forestières inaliénables ;
6. Expansion forestières selon la disponibilité de l'espace ;
7. Terres d'une pente supérieure à 60 % et les terres marginales à l'agriculture réservées à la foresterie ;
8. Développement de l'agroforesterie et des arbres hors forêts ;
9. Gestion durable des forêts et valorisation des produits forestiers contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national ;
10. Renforcement des capacités humaines et institutionnelles, transfert de technologies et recherche priorités pour le développement du secteur forestier.

Les principes de 1 à 4 mettent beaucoup d'accent sur la gestion durable des écosystèmes forestiers, celui de 5 insiste sur la lutte contre la déforestation et la conservation des écosystèmes forestiers, ceux de 6 à 8 concernent l'augmentation des stocks de carbone, celui de 9 est en rapport avec la gestion durable des forêts et celui de 10 embrasse tous les aspects liés au développement du secteur forestier.

La vision de la politique forestière nationale est d'améliorer la contribution du secteur forestier à la satisfaction des besoins des communautés et à l'économie nationale à travers une gestion durable des forêts, à l'horizon 2027.

Son objectif général est de pérenniser les ressources forestières existantes et développer de nouvelles ressources pour assurer les besoins socio-économiques et écologiques des populations présentes et futures.

Ses objectifs spécifiques sont suivants :

1. Planifier le développement du secteur forestier en vue de répondre aux besoins des populations et du Pays tout en pérennisant la ressource ;
2. Développer et gérer rationnellement les ressources forestières : porter le taux de couverture forestière à 20% en 2025 ;
3. Valoriser les ressources forestières ; et
4. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles.

A travers les principes, la vision et les objectifs de la politique forestière nationale, on constate que cette dernière est en harmonie avec le mécanisme REDD+ dans toutes ses phases. Ces objectifs cadrent avec ceux de la stratégie REDD+

Encadré 4 : Défis et contraintes du secteur forestier :

- (i) Exploitation anarchique ;(ii) Feux de brousse répétitifs ;
- (iii) Défrichement à des fins agricoles ;
- (iv) Surpâturage ;
- (v) Exploitations minière et carrière ;
- (vi) Surexploitation des ressources forestières ;
- (vii) Introduction des espèces forestières non maîtrisée et appauvrissement du patrimoine génétique forestier.

Contraintes :

- (i) Espaces de reboisements très réduits, (ii) Forte dépendance de la population au bois,
- (iii) Terres réservées au reboisement marginales, (iv) Relief très accidenté, (v) Dégâts dus aux termites particulièrement dans les dépressions et (vi) les changements climatiques.

Il existe aussi d'autres documents de politiques nationales sur et des conventions internationales qui vont appuyer le processus REDD+ au Burundi. Il s'agit de la vision 2025, de la Politique Nationale de l'Eau, décembre 2009, de la Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi (SNEB), 2002, de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPAB), 2013-2020, de la Stratégie Nationale et Plan d'Action de Lutte Contre la Dégradation des Sols (SNPLCD), 2014 et de la Stratégie Nationale de Développement durable du Tourisme, juillet 2011.

1.3.2.2. Cadre juridique

Sur le plan juridique, la mise en œuvre du mécanisme REDD+ s'appuie sur les textes de droit national et les conventions régionales et internationales.

Textes de droit national

Les Textes de droit national qui appuient la mise en œuvre des activités REDD+ sont les suivants :

- Loi N°1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi ;
- Loi N°1/07 du 15 juillet 2016 portant révision du code forestier au Burundi ;
- Loi N°1/13 du 09 Août 2011 portant révision du code foncier du Burundi ;
- Loi N°1/02 du 26 mars 2012 portant code de l'Eau au Burundi ;
- Loi N°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées du Burundi ;

- Loi N°1/40 du 30 décembre 2006 portant ratification par la République du Burundi du traité relatif à la Conservation et la gestion des écosystèmes forestiers d’Afrique Centrale et instituant la COMIFAC,
- Loi N°100/087 du 26 juillet 2018 portant organisation du Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Elevage ;

Conventions régionales et internationales

Sur le plan international, le mécanisme REDD+ s’appuie sur les textes légaux ci-après :

- La Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (New York, 9 mai 1992),
- La Convention de Rio de Janeiro sur la Diversité Biologique (5 juin 1992)
- La Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification (17 juin 1994) ;
- La Convention sur la Conservation des zones humides d’intérêt international (convention de Ramsar, 1971) ;
- La Convention pour la protection de la couche d’ozone (convention de Vienne, du 22 mars 1979) et le protocole de Montréal (16 septembre 1987) ;
- La Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES), entrée en vigueur au Burundi le 6 novembre 1988 ;

A ces documents politique et juridique s’ajoute l’Accord de Paris qui est un accord contraignant pour la mise en œuvre des engagements pris par le Pays dans le cadre de la CDN.

1.4. Barrières de la mise en œuvre de la REDD+.

Le mécanisme REDD+ exige des cadres politiques, légal et institutionnel clairs et adaptés. Les droits fonciers écrits, y compris les droits fonciers coutumiers et leur reconnaissance, ainsi que les droits d’exploitation des ressources forestières doivent être clairs pour déterminer les droits de propriété sur le carbone absorbé ou évité et les titres légaux associés.

1.4.1. Barrières politiques

- Les documents de politiques qui cadrent avec la REDD+ existent. Il s’agit du PND BURUNDI 2018-2027, de la politique forestière nationale, de la politique nationale sur le changement climatique, de la politique nationale de l’eau. Etc. Comme ces documents ont été préparés avant l’élaboration du document RPP, ils n’intègrent pas le mécanisme REDD+ et constitue un frein pour sa mise en application. C’est un handicap majeur et ces documents méritent d’être revus afin d’y intégrer effectivement le mécanisme REDD+.
- L’absence d’une stratégie nationale de la politique forestière nationale constitue une barrière pour sa mise en œuvre. Cette politique propose la mise en place du système national de surveillance des forêts et de quantification du matériel sur pied des ressources forestières nationales ainsi que des émissions /absorptions du carbone forestier, mais ce système n’est pas encore vu le jour. L’absence de ce système est une barrière pour la mise en œuvre des activités REDD+, surtout la mise en œuvre des projets basés sur le paiement des résultats.
- Le document de politique nationale sur le changement climatique propose l’élaboration du rapport biennal des émissions (BUR), alors que le prérequis exigible pour l’élaboration de ce rapport est de faire des inventaires forestiers nationaux (IFN) et d’établir des Niveaux de Référence pour les Forêts (NRF) et des Niveaux d’Emissions pour les Forêts (NERF). Sans ces

éléments, le Burundi n'est pas éligible pour soumettre des projets basés sur les résultats d'émissions. Donc, cela constitue une barrière pour la mise en œuvre du processus REDD+ dans toutes ses phases.

- La mise en œuvre du mécanisme REDD+ s'appuie sur le document d'orientation stratégique qui est méconnu du public et des parties prenantes. Cela constitue une barrière pour l'opérationnalisation du mécanisme REDD+ au Burundi.

1.4.2. Barrières juridiques

Les textes légaux comme les codes forestier et foncier existent, mais leur pleine mise en application est bloquée par l'absence de leurs textes d'application. En plus de cela, ces textes ne sont pas diffusés et vulgarisés.

Les limites juridiques de la mise en œuvre de la REDD+ sont les suivantes :

- (i) La loi nationale sur la REDD+ n'existe pas ;
- (ii) Le Domaine forestier de l'Etat n'est pas délimité et sécurisé. Il s'ensuit dans certaines zones forestières quelques malentendus entre les usagers, notamment avec la pertinente question des superpositions d'usage (exploitation forestière, minière, agricole et autres) ;
- (iii) La quantification du carbone forestier sur les terres publiques et des particuliers n'est pas faite. Le ratio de partage des bénéfices sur le carbone n'est pas encore déterminé ;
- (iv) La clarification du statut juridique des actifs carbonés n'est pas faite afin de sécuriser et ainsi faciliter la réalisation de transactions en réponse à une demande qui pourrait émaner d'acteurs tant gouvernementaux que privés.

Au Burundi, tant que la législation forestière n'intègre pas le mécanisme REDD+, Il est difficile actuellement de préciser les dispositions liées au droit de carbone. Il devient alors indispensable de réviser le code forestier pour que ce dernier prend en compte le mécanisme REDD+ et les dispositions liées au droit de carbone.

En effet, la REDD+ a une politique reconnue par l'Etat et ce dernier doit élaborer des mesures appropriées pour encourager les paiements "**des services environnementaux**" de la REDD+. La législation forestière doit comprendre des dispositions tant sur **les crédits carbonés** que sur **les droits de carbone**.

Toute personne, qu'elle soit une personne physique ou une personne morale, peut « générer des crédits de carbone », étant entendu que les acteurs autres que l'Etat doivent être expressément autorisés en tant que « promoteur de projets » afin d'être éligibles à la génération d'un crédit de carbone.

L'Etat génère des crédits de carbone par défaut, à savoir sans autorisation spécifique, tant pour les forêts publiques ou privées. Cependant, les classifications effectuées pour les forêts publiques, ont une incidence sur la propriété des crédits de carbone en question : le gouvernement central dispose d'un droit direct aux crédits de carbone générés par les forêts ; les communautés disposent d'un droit direct aux crédits de carbone générés par les forêts qui leur appartiennent ; et les entités publiques concernées disposent d'un droit direct aux crédits de carbone générés par les Forêts du Domaine Privé des Personnes Publiques.

Si les promoteurs de projets (tierce partie) sont autorisés à mettre en œuvre un projet, ils vont devenir copropriétaires des crédits de carbone concernés ainsi que les principaux propriétaires.

Indépendamment du droit de propriété aux crédits de carbone particuliers, les titulaires de droits coutumiers (les *droits d'usage*) sont réputés être « bénéficiaires des droits de carbone » par la loi (*ibid.*).

En revanche, à l'exception d'une mention contraire expressément formulée, les droits accordés en vertu d'une concession ne comprennent pas les droits liés au carbone.

1.4.3. Barrières institutionnelles

Le mécanisme REDD+ est coordonné par le comité national REDD+. L'absence de la commission technique et des structures décentralisées (provinciale et communale) est une barrière pour la mise en œuvre du mécanisme REDD+.

Les parties prenantes au mécanisme REDD+ ne sont pas renforcées sur les outils de suivis des forêts et la mesure, notification et vérifications des émissions/absorptions issues de la REDD+.

Pour lever ces barrières, il est nécessaire de mettre en place la commission technique et sa structure décentralisée.

1.4.4. Barrières sur les sauvegardes environnementales et sociales

Le code de l'environnement actuel ne fait pas mention de la politique nationale de l'environnement qui doit prévoir les mesures nécessaires susceptibles de surveiller la qualité de l'environnement, prévenir et lutter contre les pollutions, les nuisances, les catastrophes naturelles, préserver les ressources naturelles ; Le non internalisation des conventions régionales et internationales en matière d'environnement déjà ratifiées par le Burundi notamment le changement climatique, la désertification, la biodiversité, les Polluants Organiques Persistants (POPs) et les zones humides ;

En plus, le code de l'environnement ne prévoit pas les stratégies, les politiques et les plans de sauvegardes environnementales et sociales reconnus par les partenaires de développement.

1.4.5. Barrières financières

Le comité national REDD+ fonctionne actuellement avec les subsides de l'Etat. Il n'a pas de partenaires financiers qui pourraient appuyer l'opérationnalisation effective du mécanisme REDD+. La stratégie propose d'identifier des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre du mécanisme REDD+ au Burundi.

1.5. Mesures proposées pour lever les barrières

Au niveau politique

- Harmoniser les politiques nationales avec la REDD+
- Intégrer le mécanisme REDD+ dans leurs actions prioritaires cadrant avec les activités REDD+.
- Mettre en place du système national de surveillance des forêts et de quantification du matériel sur pied des ressources forestières nationales ainsi que des émissions /absorptions du carbone foresterie
- Etablir le N (E) RF
- Vulgariser le document R –PP

Du point de vue juridique :

- Actualiser les textes juridiques et adoption des textes d'application respectifs
- Intégrer le mécanisme REDD+ dans les textes juridiques

Du point de vue institutionnel

- Mettre en place la Commission Technique REDD+ et sa structure décentralisée
- Renforcer les capacités des parties prenantes pour la mise en œuvre du système MRV

Du point de vue environnemental

- Mettre en place une politique de sauvegardes environnementales et sociales
- Mettre en place des stratégies et des plans de sauvegardes environnementales et sociales
- Améliorer les moyens de subsistance des populations

Mesures financières

- Inciter les partenaires financiers à investir dans le mécanisme REDD+
- Réduction des taux d'imposition sur les bénéfices
- Exonération sur les importations des équipements et matériel servant au mécanisme REDD+

Encadre 5 :

Après cette analyse diagnostique, on se rend compte que le Burundi dispose des forces pour la mise en œuvre du processus REDD+. Il s'agit des instruments politiques, stratégique et juridique énumérés ci-avant de portées nationale, régionale et internationale. Cependant, la non intégration du processus REDD+ dans ces documents politiques et juridiques, l'absence (i) des textes d'application de ces instruments politiques et juridiques, (ii) d'un système national de surveillance des forêts et d'un système national de mesure, rapportage et vérification, (iii) d'un N(E)RF, (iv) d'un appui financier adéquat et (v) des structures décentralisées du CNREDD+ constitue des faiblesses ou barrières pour la mise en œuvre effective du processus REDD+. Une stratégie nationale REDD+ est indispensable pour lever toutes ces insuffisances.

CHAPITRE 2 : VISION ET AMBITIONS DU BURUNDI

2.1. Vision

Inspiré de la Vision Burundi 2025 et des autres agendas national, régional et international, le Plan National de Développement constitue le cadre de planification, de programmation, de coordination et de suivi des interventions nationale, régionale et internationale.

Son orientation stratégique 3 souligne les engagements du Gouvernement sur la décennie 2018-2027 en matière du développement socio-économique pour faire face aux effets néfastes du changement climatique. Il s'agit de protéger l'environnement, s'adapter au changement climatique et améliorer l'aménagement du territoire et les conditions de vie des populations.

Pour ce faire, la politique du Gouvernement sur la décennie 2018-2027 vise à réformer les secteurs de l'environnement, des ressources en eau, de l'assainissement, de l'aménagement du territoire ainsi que des changements et des risques climatiques en vue d'un développement durable (PND 2018-2027).

Les réformes ainsi opérées permettront de :

- Accélérer la modernisation de l'économie et de la société Burundaise pour une prospérité accrue et partagée ;
- Amorcer l'émergence progressive du Burundi dans l'économie globale ;
- Garantir une exploitation durable des ressources naturelles de façon à permettre une transformation de la base économique du pays vers une économie sobre en carbone et préservant les forêts.

En effet, certains travaux réalisés à l'échelle nationale (inventaires forestiers et fauniques, prospections minières, études écologiques, etc.), ont démontré que le Burundi regorge de beaucoup de richesses naturelles.

Adhérer au processus REDD+ constitue une occasion pour le Burundi d'accéder un nouvel outil de gestion durable et de valorisation de ces importantes ressources.

En effet, la REDD+ constitue une opportunité pour le renforcement de l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts. Il offre aussi une opportunité pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers ainsi que l'augmentation des stocks de carbone.

De ce fait, elle est à la fois un « outil de développement durable » et « un pilier de l'économie verte ». C'est également un outil privilégié en matière de diversification de l'économie du pays au regard de son potentiel à impulser le développement des secteurs d'activités socio-économiques et la protection de l'environnement. C'est donc un outil qui vient appuyer le Pays dans la réalisation des objectifs définies dans les objectifs et stratégies sectorielles. Sa vision est formulée dans encadré 6 et la figure 27 montre le concept des interactions entre les visions.

Encadré 6 : Vision de la stratégie nationale REDD+ du Burundi

A l’horizon 2027, le Burundi se veut être un Pays disposant d’un stock de carbone forestier, permettant d’accroître l’économie nationale et d’améliorer le cadre de vie des populations

La vision de la REDD+ est en cohérence avec la vision 2025 telle qu’énoncée pour le développement durable, l’agriculture, la politique forestière et le Plan de Convergence de la COMIFAC, pour ne citer que ces spécificités.

Vision de développement durable

A l’horizon 2030, grâce à une politique axée sur l’excellence, le Burundi se sera engagé pour mettre en évidence le développement durable à travers la gestion durable, l’utilisation rationnelle des ressources naturelles, le renforcement de la gouvernance pour une meilleure intégration des dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions du Gouvernement.

Vision de l’agriculture

A l’horizon 2027, le Plan National de développement du Burundi vise à la modernisation de l’agriculture qui est une composante essentielle de la transformation de la structure de l’économie. Pour ce faire, elle devra se traduire notamment par la régionalisation des cultures, la promotion d’une agriculture intelligente face au changement climatique, la mécanisation de l’agriculture, la préservation des terres agricoles, la transformation de la production agricole, la stabulation permanente de l’élevage, la diversification des produits exportables, la gestion de l’eau de pluie et l’irrigation des marais.

Vision de la politique forestière

Les forêts du Burundi gérées durablement contribuent à l’émergence de l’économie verte, à la réduction de la pauvreté, au bien être des générations futures du pays et à la lutte contre les changements climatiques. A l’horizon 2025, la contribution du secteur forestier à la satisfaction des besoins des communautés et à l’économie nationale à travers une gestion durable des forêts est améliorée. Cette politique donne des orientations aux pouvoirs publics sur la façon de trouver des solutions aux principaux problèmes identifiés plus haut afin d’atteindre les objectifs développés dans la présente stratégie. Elle a donc comme cible la pérennisation des ressources forestières existantes et le développement de nouvelles ressources pour assurer les besoins socio-économiques et écologiques des populations présentes et futures.

Plan de Convergence de la COMIFAC

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de convergence, la COMIFAC a mis en place l’Observatoire des Forêts de l’Afrique Centrale (OFAC), un outil de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance forestière et une gestion durable des forêts d’Afrique Centrale. L’objectif général de l’OFAC s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PC de la COMIFAC pour une meilleure contribution des ressources naturelles à la lutte contre la pauvreté des populations locales. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de convergence, le gouvernement a mis en place l’OFAC Burundi, un outil de collecte et mise en place de données sur l’état des forêts burundaises.

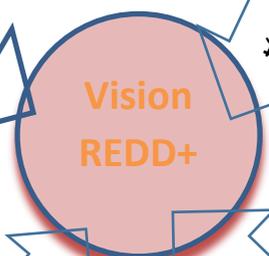


Figure 27 : Concept de la vision

Les huit (8) principes de base qui garantissent la prise en compte des trois volets du développement durable dans la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ sont :

Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux ;

Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations nationales, régionales et internationales ;

Principe 3 : Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté ;

Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux ;

Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts une haute priorité politique pour la REDD+ ;

Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes ;

Principe 7 : Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité.

Principe 8 : Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD+.

2.2. Ambitions du Burundi en matière de REDD+

Le Burundi fait partie des pays les moins avancés (PMA) avec un plus bas PIB. Son taux d'accroissement de la population le classe parmi les pays les plus peuplés d'Afrique. Les taux de déforestation et de dégradation des forêts sont respectivement estimés à 1,4 % (Analyse Environnementale Pays, 2014) et à 5,8% (Rapport UNCCD Burundi 2017-2018, septembre 2018). Cependant, en comparant les besoins en bois énergie de la population burundaise en 2015 (tableau 4) et les données sur les superficies contenues dans le rapport FRA 2015 (tableau 3), on remarque que le taux de la dégradation des forêts est estimé à 29,25% et entraîne des émissions de carbone équivalent à 29883,11Gtco₂. Bien qu'elles ne soient pas trop élevées, ces dernières se concentrent dans l'atmosphère et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Ceci contrarie l'engagement du Burundi exprimé dans sa CDN.

Le Burundi fait aussi face à de nombreux problèmes de développement liés à la pauvreté, la santé, l'éducation, l'accès à l'énergie et à la croissance économique. Près de 40% de la population sont sous alimentés et ont un faible accès aux soins de santé. La majorité de la population a un accès limité à l'énergie. Elle subit des effets du changement climatique dont elle n'est pas responsable. Dans le but de contribuer à l'effort déployé au niveau mondial en vue de réduire le niveau mondial d'émissions de Gaz à Effet de Serre, le Burundi s'est engagé à réduire les émissions de GES de 23%. Il a ratifié l'Accord de Paris sur le Climat. A l'horizon 2027, **le Burundi s'engage au processus REDD+ avec pour objectifs de réduire de 90% du taux de dégradation forestière et de 95 % du taux de déforestation, de conserver et gérer durablement les écosystèmes forestiers à 100% et d'augmenter le taux de la couverture forestière en passant de 9.9% à 25%.**

2.3. Financement des éléments de l'ambition et contributions des politiques en vigueur.

L'ambition ainsi exprimée, ne pourra se concrétiser que si et seulement si les efforts du Pays en matière de gouvernance politique, économique, environnementale, sociale et culturelle, sont soutenus par un mécanisme financier susceptible de générer des ressources financières prévisibles, stables et suffisantes.

Le pays s'engage dans un processus de mobilisation financière via les programmes et/ou projets de lutte contre le changement climatique, de gestion durable des terres et de développement du secteur forestier. Il s'agit notamment (i) du programme de réduction des émissions (ER-P) du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier, (ii) du Programme d'Investissement pour la Forêt (FIP), et (iii) d'autres programmes susceptibles d'être financés par le fonds vert climat, le fond bleu pour le bassin du Congo. D'autres mécanismes de financement sont aussi disponibles pour accompagner le processus.

CHAPITRE 3 : OPTIONS STRATÉGIQUES DE LA REDD+

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCNUCC au titre des décisions 1/CP.13 et 2/CP.13 de la Conférence des Parties à la Convention visant à encourager et soutenir le développement et la mise en œuvre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), le Burundi, à l'instar des autres pays de la COMIFAC, a adhéré au processus REDD+.

Ainsi, dans son document d'orientation stratégique, R-PP, il définit des options stratégiques (mesures) de la REDD+ à prendre en vue de lutter contre la déforestation, la dégradation des forêts et la mauvaise utilisation des terres, de conserver et gérer durablement les écosystèmes forestiers ainsi qu'accroître les stocks de carbone forestier. Ces mesures ont été identifiées au regard des priorités nationales de développement durable, des ODD, des dispositions de la CCNUCC et des décisions des conférences des Parties à la CCNUCC et des risques futurs de pression sur les forêts.

La mise en œuvre de ce document nécessite une stratégie nationale REDD+ qui a une vision claire déjà énoncée ci-haut.

L'opérationnalisation de cette vision repose sur des engagements nationaux déclinés en politiques et mesures essentielles à la transformation du pays vers une économie verte et un développement économiquement viables, socialement équitables et écologiquement responsables. De cette orientation, il ressort deux catégories d'axes : la première regroupe les options transversales et la deuxième rassemble les options sectorielles.

3.1. Options transversales

Les options transversales sont axées principalement sur l'amélioration de certains aspects liés à la gouvernance et la mise en place de politiques et mesures appropriées pour le développement et l'épanouissement du secteur forestier. Elles visent aussi le renforcement des capacités des parties prenantes, le partage d'informations et la promotion du genre. Elles constituent le socle de la réussite de la mise en œuvre du processus REDD+ au Burundi.

Option stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et garantie des financements durables

L'option stratégique 1 vise la levée des dispositifs légaux et réglementaires qui pourraient entraver : (i) l'atteinte d'un secteur forestier bien épanoui et développé et (ii) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Sous option 1.1. Harmonisation du cadre légal et réglementaire

Comme il est ci-avant mentionné, en plus de l'existence de la discordance entre les textes régissant le domaine foncier, l'analyse du cadre légal montre qu'il existe des conflits de compétence en matière d'affectation des terres (minières, forestières et agricoles, etc) et litiges fonciers dans ce domaine. Or, le mécanisme REDD+ ne peut être réussi que s'il est exécuté sur un terrain exempt de tout conflit et /ou discorde. C'est pourquoi, sa mise en œuvre nécessite au préalable une actualisation et une harmonisation du cadre politique, des lois et règlements régissant le domaine foncier. Dans la mise en œuvre de ce mécanisme, les droits sur les propriétés où seront exécutées les activités REDD+ seront

clairement définis afin d'éviter des obstacles au moment de sa mise en œuvre. Certes, l'application de la loi est incontournable pour la réussite de la REDD+. Mais aussi, faut-il encore des mesures d'accompagnement !

En matière de répression des infractions commises à la législation forestière, l'effort fourni par le personnel du secteur forestier ne suffit pas de manière à garantir la mise en place du mécanisme REDD+. Il y a donc une nécessité d'impliquer d'autres secteurs. Pour ce faire, sont interpellés en premier lieu pour apporter leurs appuis respectifs, les institutions qui mènent ou encadrent des actions ayant des impacts sur le secteur forestier. Il s'agit notamment des institutions respectivement en charge de l'aménagement du territoire, de l'administration du territoire, de l'agriculture et de l'élevage, des mines et carrières, des transports, de la justice et de la sécurité publique.

Action prioritaire : Actualisation et mettre en cohérence les législations sectorielles pour la mise en œuvre du processus REDD+.

Sous option 1.2. Amélioration de la gouvernance forestière

Au Burundi, le renforcement de la gouvernance passera par l'amélioration de la gestion des ressources naturelles notamment à travers le renforcement du respect de la législation en la matière et des capacités des gestionnaires en matière d'élaboration et de mise en œuvre des outils de gestion comme les plans d'aménagement et de gestion forestiers.

La gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et du secteur de l'environnement est conditionnée par l'existence, le contenu et le niveau d'application de la loi en la matière. Cependant, sans l'implication effective des institutions habilitées pour respecter et faire respecter la loi, ni l'aménagement du territoire, ni la réforme foncière, ni encore la gestion durable des forêts n'amèneront de réels changements. C'est pourquoi, les institutions en charge de la gestion dudit secteur seront équipées et dotées du personnel compétent en matière de répression des infractions à la législation environnementale. Pour ce faire, elles auront un plus large accès aux nouvelles technologies (basées sur les systèmes géographiques et de gestion de l'information).

Actions prioritaires :

- Informer, former et sensibiliser les parties prenantes sur la gouvernance forestière ;
- Développer et/ ou actualiser les outils de planification et de gestion durable des forêts ;
- Mettre en place une mesure fiscale incitative et adaptée à la gestion durable des forêts.

Sous option 1.3 : Amélioration de la gouvernance foncière

Au Burundi, la gestion des terres qu'elles soient publiques ou privées est régie par la loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du Code Foncier et les autres lois sectorielles comme le Code de l'environnement. Le Code foncier détermine les droits fonciers et les procédures d'accès aux terres du domaine de l'Etat (concession-cession). Dans le but d'améliorer la gestion foncière, cette loi sera révisée de manière à permettre une exploitation sur le long terme de l'investissement consenti. REDD+ est une opportunité d'accompagner ce processus en proposant des solutions techniques d'identification et de sécurisation des droits fonciers (coutumiers et droit national) pour catalyser dès à présent l'investissement durable.

Cette sous-option vise notamment le renforcement des droits fonciers pour la population et la planification de l'affectation et de l'utilisation durable des terres ainsi que la mise en œuvre effective des mesures contre la spoliation des terres domaniales et communales. Elle vise également l'encouragement d'une utilisation rationnelle et cohérente de l'espace et des ressources forestières. Dans le but d'éviter les problèmes liés au changement d'affectation irrégulier et illégal des terres, un plan d'aménagement des terres sera mis en place.

Définir et fixer les priorités stratégiques en termes d'occupation et d'exploitation de l'espace ainsi que de l'orientation spatiale des investissements publics et privés, apparaissent donc essentiels.

L'objectif est de soutenir l'harmonisation et la sécurisation foncière pour assurer l'attractivité des investissements au mécanisme REDD+ et contribuer à la permanence des réductions d'émissions (sécurité juridique) tant pour les porteurs de projets que pour les autres parties prenantes comme les ménages ruraux.

Les actions prioritaires à mener sont :

- Mesurer, borner et enregistrer les terres domaniales, communales et privées ;
- Elaborer un plan national d'affectation des terres.

Sous option 1.4. Développement du Partenariat Public Privé (PPP)

Les communautés ont généralement tendance à tirer des avantages immédiats de l'exploitation des écosystèmes forestiers sans le moindre souci de conserver ces écosystèmes. Ciblé comme investisseur, porteur de projet ou prestataire de service, le secteur privé devra être impliqué dans les projets-pilotes et pris en compte dans le Plan d'investissement du processus REDD+.

Cette sous option vise à mobiliser les capitaux provenant du secteur privé que ce soit par des partenariats public-privé ou des investissements des entreprises. L'engagement du secteur privé peut être une source importante de potentialités financières et opérationnelles. Cela nécessite la mise en place des structures transparentes et efficaces de gouvernance nationale des forêts ainsi qu'un cadre volontaire juridiquement non contraignant au sein duquel les partenaires peuvent élaborer et mettre en place des actions REDD+.

Une meilleure prise en compte de formes de « Partenariat Public/Privé » (PPP) permet de consolider des filières forestières pour mieux connecter les producteurs au marché, des investissements forestiers de la part de prestataires privés et un appui durable plus significatif aux petites et moyennes entreprises forestières et aux promoteurs privés.

Les actions prioritaires à engager sont :

- Organiser des séances d'identification des PPP.
- Mettre en place des procédures incitant les partenaires public-privés à investir dans les secteurs de l'énergie et des forêts ;
- Elaborer des contrats de partenariat.

Sous option 1.5. Mise en place des mécanismes de financement durable

Le mécanisme REDD+ se présente au Burundi comme un instrument à même de mobiliser des sources classiques et innovantes pour le développement durable du pays, mais également comme une opportunité pour renforcer le suivi de l'application de la loi et de l'impact des investissements. Cette

sous option permettra de mettre en place des lignes de financement durables pour une gestion durable des forêts.

Les objectifs REDD+ ne peuvent être atteints avec le seul levier des financements REDD+, il faudra diverses interventions financées par le Gouvernement, les partenaires au développement et le secteur privé afin de stimuler l'investissement dans l'économie verte.

Les actions prioritaires à mener sont :

- Elaborer une stratégie d'investissement et de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective de la stratégie REDD+ ;
- Mener des plaidoyers pour alléger les procédures d'accès aux fonds environnementaux ;

Option stratégique 2. Amélioration des connaissances sur les ressources forestières et le changement climatique et partage de l'information sur le processus REDD+

Sous option 2.1. Amélioration des connaissances sur les ressources forestières et le changement climatique

La gestion durable des forêts passe par une meilleure compréhension des caractères spécifiques des essences forestières et de leur diversité génétique. Les essences forestières sont généralement pérennes et extrêmement diversifiées. Une espèce peut être naturellement présente dans des conditions écologiques très diverses. De plus, les essences forestières ont traversé plusieurs périodes de changements climatiques et grâce à leur variabilité génétique, elles sont capables de s'adapter à de nouvelles conditions climatiques.

L'utilisation durable des ressources génétiques forestières, et notamment la sélection appropriée des semences et la gestion du matériel génétique sont fondamentales pour les plantations forestières. Le bon assortiment des espèces et des sources de semences selon les conditions du site, joint à des pratiques appropriées de sylviculture, peut accroître la productivité forestière. Les ressources génétiques forestières présentent d'importants caractères pour l'augmentation de la productivité et la qualité des produits, et permettent l'adaptation aux facteurs de stress biotiques et abiotiques. La connaissance d'espèces forestières adaptées à chaque zone écologique et des modes de leur gestion permettra d'accroître les biomasses ligneuses et le taux de la couverture forestière.

Pour ce qui est du changement climatique, les programmes éducatifs centrés sur cette question sont le plus souvent axés sur des processus d'alphabétisation scientifique basés sur l'information issue des recherches en science du climat, sans considérer l'expérience sociale ni les dynamiques culturelles qui interviennent dans la construction des représentations sociales de ce phénomène. Or, la prise en compte de cette dimension phénoménologique des réalités climatiques est essentielle pour relever adéquatement les défis de l'éducation et de la communication.

L'incertitude est une composante indissociable du changement climatique. Elle est associée à la difficulté d'identifier toutes les variables en cause et de concevoir comment elles sont reliées les unes aux autres, ainsi qu'au défi que pose le transfert des connaissances depuis l'échelle climatique globale vers les échelles régionales, sous régionales ou locales afin d'identifier et d'évaluer ses impacts actuels et futurs sur l'environnement et sur l'avenir de notre humanité.

Une question qui se pose est de savoir s'il faut privilégier une alphabétisation scientifique qui prétend ajuster la représentation sociale aux meilleures données scientifiques sur le climat ou une éducation

environnementale centrée sur les aspects les plus significatifs pour la vie des personnes et orientée de manière à encourager des changements pertinents dans leurs modes de vie (Gilmore, 2000 ; Urbina et Martinez, 2006 ; Hempel, 2014).

Il ne s'agit pas seulement de former des individus qualifiés dans des sociétés scientifiquement cultivées, mais de construire une nation critique et consciente des implications vitales du changement climatique, et proactive dans le développement de modèles sociaux et de modes de vie alternatifs à ceux qui se retrouvent actuellement au cœur du problème.

Les actions prioritaires à mener :

- Promouvoir la recherche et le transfert des technologies sur les essences forestières ;
- Capitaliser le savoir autochtone pour une meilleure gestion des ressources forestières ;
- Sensibiliser les communautés sur les problèmes liés au changement climatique.

Sous option 2.2. Renforcement des capacités des parties prenantes au processus REDD+

Le processus REDD+ nécessite le renforcement de capacités à tous les niveaux (national, provincial et communal) durant les phases de sa mise en œuvre. Il s'agit non seulement du renforcement de capacité de toutes les parties prenantes afin de pouvoir s'approprier des connaissances techniques liées à la REDD+, mais aussi, des formations seront planifiées tout au long du processus. Le renforcement des capacités institutionnelles, de la société civile, des organisations des peuples autochtones sera très utile et permettra d'améliorer leur expertise et d'acquérir le professionnalisme nécessaire afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle d'acteurs de développement.

Le renforcement des capacités vise à améliorer le suivi/évaluation des activités illégales dans les plantations forestières et promouvoir les échanges d'informations pour améliorer la gouvernance forestière. Ainsi, les domaines de renforcement de capacités porteront sur le renforcement matériel, technique et technologique.

L'autre enjeu est la sensibilisation sur les changements climatiques en général et dans le mécanisme REDD+ en particulier. En effet, les partenaires techniques et la société civile devront produire différents outils et supports d'information leur permettant de diffuser des informations sur le changement climatique et la REDD+.

A ce titre, **les actions prioritaires** à mener sont :

- Renforcer les capacités des parties prenantes sur les meilleures pratiques recommandées par le GIEC pour le suivi des émissions/absorptions issues des forêts et le couvert forestier ;
- Renforcer l'éducation environnementale dans les programmes de formation et de développement.
- Renforcer les capacités des parties prenantes sur le mécanisme de financement des projets REDD+.

Sous option 2.3. Développement d'une stratégie de communication participative sur le processus REDD+

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+, l'information doit être fournie de manière régulière à l'ensemble des cibles identifiées. Le choix de l'approche de communication visera le changement social et de comportement. La communication pour un changement social et de comportements est un processus interactif, recherché et planifié, visant à modifier les conditions sociales et les comportements individuels dans une société donnée. Cette sous option permettra

d'assurer une mise en œuvre effective et durable du processus REDD+, basée sur les résultats et sur la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes en tenant compte du genre.

Le processus REDD+ devra aussi communiquer sur le Niveau de Référence pour les Forêts et les Niveaux d'Émissions de Référence pour les Forêts. Ce sont des informations importantes pour avoir accès au financement des projets REDD+ basés sur le paiement des résultats

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Elaborer une stratégie de communication participative sur le processus REDD+ ;
- Mettre en place le système national de mesure, de vérification et notification des émissions/absorptions issues des forêts.
- Elaborer et communiquer le Niveau d'Émissions de Référence pour les Forêts (NERF) et le Niveau de Référence pour les Forêts (NRF) ;

Option stratégique 3. Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et des communautés autochtones au sein de l'économie

Les femmes, en Afrique, sont des agents économiques très dynamiques, plus que partout ailleurs dans le monde. Elles effectuent la majorité des activités agricoles et ménagères. Au-delà de leurs activités génératrices de revenus, elles sont les principaux leviers de l'économie domestique et du bien-être familial et jouent un rôle absolument indispensable -parfois méconnu- de dirigeants au sein de leurs communautés et de leurs nations respectives.

Au niveau de l'approvisionnement en énergie, la source d'énergie utilisée par les femmes et les groupes autochtones est le bois de chauffe et le charbon. Mais du fait de la dégradation des ressources naturelles, les distances à parcourir et le temps qui y est consacré sont devenus énormes. Ainsi, en plus de la surcharge de travail liée à la recherche du bois, son utilisation expose la femme à des risques de blessures, de brûlures et des maladies liées au feu et à la fumée. Il faut ajouter à cet élément la rareté de ces produits qui sont le plus souvent à la charge de la femme.

Pour les communautés autochtones, celles-ci se sentent plus écartées par les autres groupes. Elles ne bénéficient pas des projets de développement et vivent de la cueillette des produits forestiers ligneux et non ligneux pour gagner de la nourriture pour leurs familles. Cette cueillette contribue à la dégradation des forêts. De plus, leur métier de poterie et d'artisanat n'est plus valorisé comme avant car les populations ont trouvé des matériels de substitution. Ces peuples autochtones n'ont pas accès aux matières premières comme l'argile et les papyrus/cyperus.

Sous option 3.1. Autonomisation des femmes pour un meilleur pouvoir économique et une meilleure conservation de la nature

Selon un rapport de l'UNESCO, l'autonomisation des femmes a un impact très positif sur l'environnement. L'éducation est essentielle pour autonomiser les femmes et l'égalité de genres, qui est elle-même cruciale pour le développement durable. De plus, une femme instruite a tendance à avoir peu de naissances que les femmes non instruites ; ce qui réduirait la croissance démographique qui est une cause sous-adjacente de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Les actions prioritaires à mener :

- Mettre en place des mesures pour corriger les inégalités dans l'accès à l'éducation environnementale ;

- Renforcer l'accès des femmes aux moyens de production, à la technologie, aux énergies nouvelles et alternatives ainsi qu'aux crédits et marchés ;
- Promouvoir l'éducation des femmes pour le planning familial

Sous option 3.2. Soutien au pouvoir économique des groupes autochtones dans tous les secteurs productifs

Les peuples autochtones représentent une part considérable des populations rurales pauvres. La plupart des communautés de peuples autochtones les plus démunies sont difficiles à atteindre par le biais de programmes de développement classiques. Plusieurs études récentes montrent que, dans certaines parties du monde, l'écart de pauvreté entre peuples autochtones et autres populations rurales ne cesse de se creuser. En outre, les peuples autochtones occupent en général le dernier rang selon l'indice de développement humain dans le monde.

Ainsi donc, mettre à profit les forces et les valeurs des peuples autochtones signifie leur offrir davantage de possibilités de se consacrer à des objectifs de développement conformes à leurs aspirations, tant collectives qu'individuelles, et de préserver leur rôle de gardiens de la biodiversité, de détenteurs d'un patrimoine culturel unique et ont le droit de vivre selon leurs propres valeurs.

En tant qu'agents de changement, les peuples autochtones sont essentiels au succès des politiques et des mesures visant à atténuer et à s'adapter au changement climatique, en particulier leur modèle économique durable et leurs connaissances traditionnelles.

Les actions prioritaires à mener :

- Améliorer le cadre juridique pour un meilleur accès des peuples autochtones aux ressources naturelles;
- Développer des projets basés sur leurs aspirations, reposant sur leur culture, leur identité, leurs savoirs, leurs droits de propriété intellectuelle et les droits de l'homme.

Sous option 3.3. Amélioration de l'égalité d'accès au marché du travail

Le développement durable exige de lutter contre les discriminations et les désavantages profondément enracinés dans le marché du travail. Les femmes font plus de travaux non rémunérés que les hommes et sont moins représentées dans les chantiers à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) pourtant source d'importants revenus en milieu rural. Les peuples autochtones se plaignent aussi qu'ils subissent des injustices lors des recrutements de la main-d'œuvre sur divers chantiers routiers et forestiers. Pour un meilleur accès au travail décent, les filles et les femmes tout comme les peuples autochtones auront besoin d'une formation de base leur permettant de franchir les barrières que leur tendent la société.

Les actions prioritaires à mener :

- Améliorer le niveau de formation des filles et des enfants issus des communautés autochtones ;
- Promouvoir l'égalité du genre et des peuples autochtones au marché du travail.

3.2. Options sectorielles

Les options stratégiques sectorielles sont des options d'investissement. Des interventions spécifiques seront développées pour les secteurs de production identifiés comme principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts. Les options d'investissement sont regroupées par secteurs (foresterie, énergie, mines et agriculture) ayant un impact important sur le domaine forestier.

Pour ce qui concerne les secteurs productifs (agriculture, foresterie), les options stratégiques décrites comprennent de nombreuses chaînes de valeur. Chaque chaîne de valeur et son système de production respectif nécessitent des interventions ou des investissements bien définis.

Option stratégique 4. Développement et gestion rationnelle des ressources forestières

L'identification et l'analyse des problèmes du secteur forestier a mis en évidence une dégradation forestière due à diverses causes et ayant comme conséquence, un déficit en ressources forestières et une diminution croissante du potentiel de production des terres. Pour combler ce déficit, la politique forestière propose de porter le couvert forestier (actuellement de 9.9%) à 20% de la superficie du pays, de 2016 à 2030. Cela passerait principalement par un effort de reboisement de tous les espaces disponibles y compris l'agriculture intelligente.

La même politique précise que ce taux de couverture ne serait atteint que si le potentiel existant et futur est géré rationnellement. La sauvegarde du patrimoine forestier existant n'est possible que si les forêts cessent d'être sollicitées au profit d'autres spéculations notamment l'agriculture. L'intensification de l'agroforesterie, prônée déjà dans la Stratégie Nationale Agricole, va contribuer aussi au maintien des forêts. De même, le taux de couverture proposé ne pourrait pas être atteint si les forêts naturelles dégradées ne sont pas restaurées et bien protégées.

Sous option 4.1. Planification participative du développement du secteur forestier

Dans la plupart des cas, les plans et les programmes forestiers reposent largement sur une démarche descendante, tant pour la planification que pour la mise en œuvre. Cette situation résulte principalement de deux traditions profondément ancrées. Premièrement, un certain nombre de pays ont appliqué une planification centralisée. Deuxièmement, partout dans le monde, la planification forestière est dominée par des technocrates. Il y a encore peu de pays où les collectivités locales ont pu participer activement au choix des objectifs, des stratégies et des démarches ou même être consultées quant à ces choix.

Une des carences les plus évidentes de nombreux plans forestiers est le fait que ceux-ci reposent sur un schéma classique de projets axés sur l'aide extérieure disponible, sans tenir compte des contraintes ou des dynamiques locales existantes, sans se préoccuper des mesures incitatives propres à encourager l'action locale, ni des manières les plus rentables d'utiliser l'aide au développement pour résoudre les problèmes. Dans bien des pays, le gouvernement est maître d'œuvre des projets financés par l'aide extérieure alors que ses capacités d'intervention sont limitées. Par conséquent, la dépendance envers les donateurs est toujours forte et les activités de développement ont peu d'effets durables.

Un des principaux obstacles au renforcement des capacités locales est la pratique courante, chez de nombreux organismes donateurs et bailleurs de fonds, de mettre en œuvre les projets et programmes sans passer par les structures administratives régulières qui sont considérées comme manquant d'efficacité et de transparence ; en conséquence, des structures parallèles sont créées, ce qui prive lesdites institutions des experts les plus compétents.

La solution à ces contextes institutionnels, économiques et sociaux souvent difficiles est à rechercher dans l'adoption: (i) d'une démarche participative de planification et de mise en œuvre favorisant l'implication de tous les acteurs qui se sentent concernés par la forêt aux niveaux local, national et global; (ii) d'une approche qui aborde les questions forestières dans le contexte plus large des problématiques sociales et environnementales et des liens intersectoriels; et (iii) d'une approche qui, assure aussi le développement d'un véritable partenariat entre tous les acteurs en mettant l'accent sur la souveraineté, ainsi que sur les responsabilités de chaque pays vis-à-vis de la gestion de ses ressources forestières.

Les actions prioritaires vont être les suivantes :

- Elaborer une Stratégie Nationale Forestière dotée d'un Plan d'action (SNF-PA);
- Elaborer les normes et directives de gestion forestière.

Sous option 4.2. Renforcement des stocks de carbone forestier

Les espaces forestiers jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique. En plus, le reboisement augmente l'offre en bois et permet de réduire la pression sur les forêts naturelles. Toutefois, l'existence à terme d'un risque de pénurie et la diminution de superficies forestières dans les années passées impose dès maintenant de poursuivre et surtout d'étendre les projets de reboisements sans toutefois oublier d'améliorer la gestion du patrimoine forestier existant. Il s'agira en outre d'une mesure à plusieurs dividendes : augmentation des ressources en bois, arrêt des hausses de prix qu'entraînerait une pénurie, stabilisation des sols dans les zones érodées. Les deux autres directions complémentaires sont les mesures de conservation de la ressource ligneuse et la politique de substitution par d'autres énergies.

En utilisant les espèces à croissance rapide, les impacts seront atteints dans un moyen terme. Il faudra aussi promouvoir le reboisement privé par la sécurisation foncière. A travers cette sous option, il s'agira d'organiser le secteur forestier en impliquant toutes les parties prenantes à l'expansion forestière, de façon participative. L'objectif est d'augmenter les stocks de carbone forestier dans et en dehors des forêts

Tenant compte de l'amenuisement des espaces à reboiser, l'agroforesterie permettra de continuer à fournir du bois de divers usages (bois de feu, de service et d'œuvre), à protéger les sols contre l'érosion, à fertiliser le sol et apporter des aliments pour l'homme et les animaux d'élevage sur une exploitation agricole en régression.

Les actions prioritaires à mener sont les suivantes :

- Accroître et sécuriser les espaces forestiers ;
- Développer et mettre en œuvre des programmes de reforestation et de reconversion des vieux boisements ;
- Promouvoir l'agroforesterie dans toutes les exploitations agricoles ;
- Promouvoir la foresterie urbaine et les arbres hors forêts ;

Sous option 4.3. Renforcement d'une gestion durable et participative des plantations forestières

La gestion durable des ressources forestières est l'un des objectifs spécifiques qui sous-tendent la politique forestière du pays. La participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles est devenue un axe central de la protection des ressources, à tel point que des institutions

internationales y accordent une forte considération. La participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles renvoie au principe de subsidiarité (Mors, 1993). Elle assurerait à la fois une gestion soutenable des ressources et un développement économique des populations locales, résolvant dans le même temps les tensions inhérentes à la confrontation entre la nature et les activités humaines.

Sa mise en œuvre contribue fortement à la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, à la conservation et à la gestion durable des ressources forestières. Elle implique cependant des coûts non moins importants, mais reste faisable sur le plan socioéconomique, politique et institutionnel. L'objectif est de répondre aux besoins en produits ligneux du marché national, voire régional et international, par une cogestion durable des forêts menée conjointement les acteurs publics et les populations riveraines, minimisant l'impact négatif sur les services environnementaux fournis par les forêts.

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Promouvoir la gestion/cogestion participative des plantations forestières ;
- Renforcer la surveillance des plantations forestières.

Sous option 4.4. Initiation d'un programme national de paiements pour services environnementaux (PSE)

Dans un contexte d'anthropisation des milieux naturels et d'incertitudes liées aux changements globaux (raréfaction des ressources naturelles, réchauffement climatique, etc.), le développement de nouveaux instruments de politique publique permettant de repenser les relations entre acteurs de la société au bénéfice des écosystèmes est recherché. Parmi ces instruments novateurs, les paiements pour services environnementaux (PSE) dont le principe consiste à rémunérer les usagers du sol pour les services qu'ils produisent et à faire payer les bénéficiaires de ces services, apparaissent comme une voie intéressante.

Du point de vue juridique, les PSE apparaissent comme des constructions contractuelles, même si un minimum ou un seuil environnemental peut être imposé unilatéralement par la puissance publique lorsqu'elle est partie contractante. La relation contractuelle suppose que les parties (fournisseurs et acquéreurs de services) s'entendent sur les modalités de mise en œuvre du PSE et sur le paiement octroyé en contrepartie du respect des obligations. La mise en place de dispositifs PSE suppose la conclusion de contrats entre des fournisseurs de services environnementaux et les bénéficiaires de ces services, afin de rémunérer les premiers pour leur rôle en faveur de l'environnement. Il peut s'agir de contrats conclus entre des personnes privées et la puissance publique (comme pour les mesures agroenvironnementales) ou de contrats conclus entre des personnes privées uniquement (par exemple entre agriculteurs et bénéficiaires de services environnementaux directement identifiables comme une société exploitant une source).

La complexité et les coûts associés aux projets de carbone forestiers (projets REDD+) comme les fluctuations du marché carbone en limitent la portée. S'ils partagent avec les projets REDD+, le principe du paiement conditionné à la performance et la nécessité d'un système rigoureux de suivi-évaluation, les PSE s'accommodent de méthodologies et d'un suivi moins coûteux (des indicateurs indirects peuvent être suffisants), ce qui les rend plus accessibles et aisés à multiplier. La Burundi souhaite ainsi faire d'un programme national PSE le cœur de son dispositif de mise en œuvre concrète de REDD+.

Les contrats PSE comportera ainsi deux compartiments distincts, impérativement combinés, liés à la réalisation d'un micro-zonage participatif : (i) un " PSE investissement " consistant à appuyer les ménages dans le changement de leurs pratiques ; (ii) un " PSE zonage " consistant en une rémunération collective négociée pour le respect du plan d'utilisation des terres, incitation compensant le renoncement à des droits d'usage.

L'orientation des activités se fera principalement sur base de différentes cartes : cartes de déforestation et de dégradation, cartes des risques de déforestation et de dégradation, des coûts d'opportunité et des co-bénéfices).

Les actions prioritaires à mener sont :

- Mettre en place un système de paiement pour les services environnementaux ;
- Mettre en place une clé de partage des PSE;
- Mettre en place un système de suivi des PSE.

Option stratégique 5. Valorisation des ressources forestières

Les plantations forestières fournissent du bois qui est valorisé de diverses façons : construction, meubles, objets usuels ou d'art, papiers, panneaux et emballages, chauffage et biomasse... Selon la condition que ses modes d'exploitation soient durables, elles contribuent activement à la préservation des équilibres écologiques, des écosystèmes et de la biodiversité puisqu'elles stockent le carbone, alimentent les sources d'eau, purifient l'eau et l'air, enrichissent les sols et offrent des habitats propices à la faune et à la flore. Enfin, elles génèrent une grande diversité d'activités : touristiques, cynégétiques, sportives, scientifiques..., et produisent, outre du bois de divers usages et des champignons, des baies et des lichens, utilisés en pharmacologie. Toutefois, on remarque que les techniques de valorisation des ressources forestières restent à améliorer.

Sous option 5.1. Amélioration des technologies de mise en valeur des ressources forestières.

La technologie dans le secteur forestier est quasi inexistante du fait qu'on ne rencontre presque pas d'industries forestières. Quelques menuiseries spécialisées dans la production de meubles sont concentrées surtout à Bujumbura. Elles sont de faibles capacités, avec un matériel rudimentaire et manquent de personnel qualifié (un personnel artisanal composé essentiellement de menuisiers, de charbonniers et de charpentiers). De plus, les produits sont de faible qualité, car le pays utilise des équipements peu modernes.

A l'horizon 2020, il était prévu que le secteur forestier réponde aux attentes sociales de la manière suivante : 208.000 emplois supplémentaires créés par l'industrie forestière et qui feraient vivre près de 1.250.000 personnes. Pour cela, le pays devrait prendre des mesures stratégiques principalement celle visant l'amélioration de la technologie afin de mieux valoriser la ressource forestière. Cependant, il serait utopique de préconiser des industries lourdes telles que les industries de déroulage ou de papeterie à cause de la faible quantité de la ressource par rapport aux coûts d'investissement de ces industries. Toutefois, des industries légères répondant aux besoins socio-économiques du pays sont faisables.

L'amélioration des rendements de carbonisation était aussi un autre objectif des programmes. Les progrès sont ici difficiles à atteindre puisque la profession de charbonnier est très peu organisée et que la production de charbon de bois est souvent une activité secondaire des agriculteurs.

Cette sous option vise la meilleure exploitation des boisements, la valorisation des ressources forestières et la promotion de la transformation plus poussée du bois exploité. Elle vise aussi l'augmentation de la rentabilité de la gestion forestière. Ceci servira à diminuer les avantages comparatifs de la conversion de la zone forestière en d'autres utilisations non-forestières de la terre. En outre, pour optimiser la production attendue, le pays devra investir dans la technologie pour limiter le gaspillage de la matière première et viser des produits de qualité.

Les actions prioritaires à mener sont les suivantes :

- Renforcer les technologies de valorisation des ressources forestières ;
- Renforcer les capacités des acteurs dans la transformation des ressources forestières;
- Organiser la filière –bois.

Sous option 5.2. Valorisation des sous- produits du bois

Les opérations de transformation et de conditionnement du bois, depuis l'abattage jusqu'au produit final, entraînent la production de déchets de toutes sortes, d'une grande hétérogénéité de taille comme de forme. Les chiffres obtenus illustrent l'importance de la valorisation des déchets, chutes et résidus divers des industries du bois dans un contexte de développement durable et de gestion équitable des ressources naturelles.

Les petites branches, les coupes et l'écorce peuvent être utilisés comme bois de chauffage ou pour la production de briquettes, granulés ou copeaux. L'utilisation des résidus de l'exploitation forestière pour l'énergie peut augmenter l'accès à l'énergie et/ou remplacer d'autres combustibles ligneux exploités de façon non-durables ou d'autres combustibles plus coûteux. Les feuillages d'arbres, des petites branches et des souches sont laissés dans la forêt pour la fertilisation des sols et la protection et la conservation de la biodiversité. Ils peuvent être utilisés pour la fabrication des sacs d'emballage.

Toute solution technologique ou commerciale permettant de gagner quelques points en rendement, sans pour autant altérer la compétitivité de la filière, concourt à maîtriser les prélèvements tout en assurant l'approvisionnement en matériau.

Les actions prioritaires à mener :

- Identifier, renforcer et vulgariser des technologies de valorisation des sous-produits du bois ;
- Conduire des études sur les aspects de rentabilité économique des différentes technologies adoptées.

Sous option 5.3. Amélioration de la contribution du secteur forestier au développement économique et au bien-être des populations locales et autochtones

Outre la production ligneuse, les écosystèmes forestiers offrent d'autres produits végétaux non ligneux et/ou animaux qui sont utiles à la fois à l'homme et à l'animal qui vivent dans ces écosystèmes. Ces produits relèvent du domaine peu exploré aussi bien sur le plan scientifique, économique que sur le plan nutritionnel, bien qu'ils puissent présenter beaucoup d'avantages. On sait en effet que les populations riveraines des forêts en tirent pas mal de profits. On citerait par exemple : végétaux comestibles sous forme de fruits, d'autres sous forme de feuilles et/ou de racines, champignons, animaux comestibles ; plantes mellifères, plantes médicinales, etc.

Le développement de filières permettant la valorisation économique des forêts (produits forestiers non ligneux et services éco touristiques) fait l'objet d'une attention particulier tant par les bailleurs de fonds

intervenant dans les pays en développement qu'au sein des milieux académiques. Il s'agit, dans une perspective de développement durable, de mettre en valeur, à travers le développement d'une filière marchande, certaines ressources naturelles ou certains services environnementaux fournis par des écosystèmes menacés de dégradation anthropique.

Ces actions sont justifiées par la recherche d'alternatives économiques sur lesquelles peuvent s'appuyer les populations locales afin de limiter la pression sur ces écosystèmes.

Cette sous option vise à améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique et au bien-être des populations locales et autochtones à travers une meilleure valorisation et commercialisation des produits forestiers non-ligneux (PFNL).

Les actions prioritaires à mener sont :

- Valoriser la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL);
- Améliorer les revenus des populations locales et autochtones par la valorisation durable des PFNL (filière plantes médicinales, filière apiculture) ;
- Améliorer les connaissances sur mode de multiplication ou de leur accroissement et leur gestion.

Option stratégique 6. Renforcement de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

La conservation des écosystèmes forestiers naturels est la fonction majeure des aires et des autres zones affectées à la conservation des ressources naturelles. Les parcs nationaux et les réserves intégrales apparaissent comme des méthodes de conservation de la biodiversité trop rigides. Une alternative possible est la gestion forestière en vue d'usages multiples. Cette dernière option inclurait l'exploitation régulière de produits forestiers dans le cadre d'un aménagement ayant à la fois pour objectifs de conserver la diversité biologique et de fournir des bénéfices durables aux populations locales et à l'économie nationale.

Sous option 6.1. Renforcement de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

Cette sous option vise l'amélioration de la conservation des forêts dans les aires protégées (AP) à travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement participatif, une diminution des coûts de gestion à travers une meilleure implication des populations locales et autochtones, y compris l'expérimentation des formes de cogestion et une meilleure valorisation des AP à travers l'écotourisme par le renforcement des infrastructures d'accès et d'accueil dans les aires protégées.

Les actions prioritaires à mener sont :

- Mener des études de conservation et /ou de restauration des écosystèmes forestiers ;
- Renforcer la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées ;
- Valoriser économiquement les écosystèmes forestiers à travers l'écotourisme.

Sous option 6.2. Renforcement de la gestion transfrontalière des écosystèmes forestiers

Les aires protégées transfrontalières présentent une connectivité et une similarité des menaces liées notamment à la pression anthropique. Il est donc impérieux que le Burundi élabore un plan de gestion

et des stratégies concertées avec les pays voisins pour son utilisation rationnelle. Il s'agit du Parc National de la Kibira-Nyungwe, de la réserve de la Malagarazi, du Parc National de la Ruvubu, du paysage aquatique du Nord (Murehe) et du paysage protégé de Gisagara.

Le paysage protégé de Gisagara est situé dans la province de Cankuzo, à l'Est du pays. Il comprend environ 6126 ha tous renfermés dans la commune Gisagara, dans la région naturelle du Mosso. Cette aire protégée forme la frontière avec la Tanzanie.

Depuis un certain temps, une convention de collaboration existe entre le Burundi et le Rwanda pour la gestion commune des aires protégées transfrontalières de Nyungwe au Rwanda et Kibira au Burundi dans le cadre de la gestion concertée des zones et aires protégées transfrontalières.

A travers cette sous option, il s'agira de coopérer dans la gestion des aires, réserves et paysages protégés transfrontaliers

Les actions prioritaires à mener sont :

- Promouvoir la gestion durable des écosystèmes forestiers transfrontaliers ;
- Promouvoir la communication et la collaboration transfrontalières entre acteurs concernés pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources.

Option stratégique 7. Promotion des technologies sobres en carbone

Au Burundi, il est nécessaire de déterminer les possibilités ainsi que les moyens financiers et techniques et les mesures connexes pour s'engager sur la voie d'une croissance sobre en carbone. Le pays pourra lancer des études pour évaluer ses propres priorités et objectifs de développement parallèlement à une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et pour examiner le surcoût et les effets positifs à attendre d'une croissance plus sobre en carbone.

On estime aujourd'hui que les mesures de réduction des émissions de GES feront diminuer les futures dépenses à consacrer à l'adaptation. Ces mesures peuvent aider à mobiliser des ressources internationales allouées à des conditions libérales pour cofinancer des programmes dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et de la gestion des ressources naturelles, qui auront des incidences sur la réduction des émissions de GES.

Sous option 7.1. Accroissement de l'accès aux sources d'énergie propre (biogaz, énergies nouvelles et renouvelables)

La surexploitation liée à l'usage du bois énergie est très importante étant donné la prédominance de cette source d'énergie au Burundi pour les populations tant rurales qu'urbaines. La recherche des alternatives pour limiter cette consommation en bois énergie est indispensable.

Les conditions climatiques du Burundi permettent un ensoleillement pendant 4 à 7 heures par jour, suivant les saisons et les régions. Elles sont propices à l'utilisation de l'énergie solaire pour de multiples usages, dont l'éclairage, la réfrigération, la téléphonie rurale, la télévision, le balisage, le pompage de l'eau, et cela sur toute l'étendue du territoire.

Chacun des projets a apporté quelque chose de spécifique au processus de promotion du bio gaz, tant en matière de vulgarisation des techniques, de réalisation de projets pilotes que de formation de techniciens et des utilisateurs. Tous ces projets ont permis la constitution d'une importante capacité

technologique et ont suscité l'intérêt des utilisateurs pour le bio gaz. Seulement, après le retrait de la coopération, les actions ont connu d'abord un ralentissement, puis actuellement sont pratiquement à l'arrêt.

L'utilisation de la tourbe n'a pas rencontré de succès auprès des ménages et des projets de sa carbonisation sont improbables. Celle du kérosène ne semble pas correspondre aux habitudes culinaires. Quant au gaz butane, il se heurte à une triple contrainte de coût pour la très grande majorité de ménages, d'approvisionnement après l'arrêt des importations en vrac et en détail et de risque d'accident dus aux incendies.

Les actions prioritaires à mener sont :

- Promouvoir le développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc) ;
- Promouvoir la recherche-développement dans le domaine des énergies renouvelables (énergie solaire et énergie éolienne) ;
- Mettre en place des mesures incitatives pour la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

Sous option 7.2. Amélioration de l'efficacité énergétique du bois

Au Burundi, plus de 97% de la population burundaise utilisent le bois de chauffage comme principale source d'énergie (FAO, 2003). Une forte dépendance qui impacte directement la couverture forestière d'autant plus que 94% du bilan énergétique proviennent de la biomasse. L'usage des foyers traditionnels à bois/charbon de bois à faible rendement énergétique est une source de gaspillage du bois. Les pertes sont d'autant plus élevées que les arbres sont coupés jeunes et sans encadrement technique à l'exploitation. En plus, les rendements de la transformation du bois sont faibles (une perte de 69% et 53% lors du sciage et de carbonisation du bois, Topiac, 1987).

Pour remédier à cette situation, les actions prioritaires qui visent à utiliser des technologies à économie du bois sont les suivants :

- Promouvoir et développer des unités de fabrication du charbon vert;
- Promouvoir et diffuser les foyers améliorés;
- Promouvoir les techniques de fabrication des fours à briques et à tuiles à économie du bois.

Option stratégique 8. Mesures d'atténuation des effets de l'exploitation minière dans les zones forestières

Dans le contexte de demande croissante et de prix élevés, les réserves minérales, auparavant considérées comme financièrement non viables, bénéficient maintenant d'une plus grande attention. L'intérêt accru des investisseurs se traduit directement par un accroissement des activités d'exploration dans les réserves protégées, y compris dans les zones densément boisées. Historiquement, la majorité des opérations minières concernaient des zones non boisées, mais les choses ont changé.

Certaines des préoccupations environnementales associées à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle découlent de pratiques telles que le défrichage des forêts primaires, le forage de puits profonds sans remblayage et leurs impacts sur le niveau des eaux et les cours d'eau. La dégradation des forêts est également associée à l'arrivée d'un grand nombre de mineurs migrants sur les coins difficilement pénétrables des zones forestières.

Cette option s'adresse au secteur minier comme cause directe de la déforestation. Elle vise à limiter la déforestation liée à l'exploitation minière dans les écosystèmes forestiers et d'autres impacts négatifs inhérents à cette exploitation. Cette exploitation menace presque toutes les formations forestières notamment la Kibira, Gakara, Murehe, Ruvubu, etc.

Sous option 8.1. Renforcement du respect des standards pour la gestion de l'environnement

Beaucoup d'entreprises travaillent dans le secteur minier : Raining Mining Burundi pour les terres rares à Gakara en province de Bujumbura-rurale, Tantalum Mining Company (Taminco) pour le coltan et la cassitérite sur les périmètres de Kabarore et Murehe en province de Kayanza, Burundi Mining Metallurgy International pour le nickel et les minerais associés dans la commune de Musongati en province de Rutana et Tanganyika Gold pour l'or et les minerais associés (argent et cuivre) dans la commune de Mabayi en province de Cibitoke, African Mining Burundi à Butihinda, etc.

Pour éviter l'anarchie et maximiser les recettes minières, le pays s'est doté d'un code et d'un règlement minier respectivement en 2013 et en 2015.

En effet, ce code minier s'applique à toutes les opérations de prospection, de recherche, d'exploitation industrielle et artisanale, de transformation, de détention, de transport et de commerce ainsi que de la fermeture des mines, des substances minérales ou fossiles, des eaux thermales et des produits de carrière sur le territoire et dans les eaux territoriales du Burundi, exception faite aux hydrocarbures liquides ou gazeux qui sont régis par des lois spéciales. Il y a existence d'un code dont les modalités et les conditions d'application sont fixées par le règlement minier. Tout un arsenal juridique pour réguler le « sous-sol burundais » existe.

Les actions à mener sont :

- Évaluer et suivre correctement les impacts des activités minières ;
- Mettre à niveau le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
- Promouvoir des mécanismes innovants pour compenser les impacts négatifs des activités minières.

Sous option 8.2. Négociation d'un engagement conjoint sur l'adoption des principes REDD+ par le secteur minier, concernant les phases d'exploration, de développement, d'exploitation et de fin des travaux

Les entreprises minières réalisent des études d'impact environnemental et social de leur projet afin d'évaluer et limiter les impacts négatifs des projets sur l'environnement naturel et humain. Ces études d'impact prennent en compte non seulement les infrastructures minières, mais aussi toutes les infrastructures devant être réalisées pour le projet minier (transport, évacuation, énergie, etc.). Ces études doivent tenir compte des principes REDD+, notamment du principe 4 à 8.

Ces principes visent ainsi à améliorer la transparence et la gouvernance, et constituent un des moyens de respecter les garanties de Cancún pour la REDD+. À titre de rappel, les garanties environnementales et sociales de Cancún fournissent un cadre dont l'applicabilité doit être précisée en détail par chaque pays souhaitant mettre en place la REDD+ afin d'accéder à des paiements basés sur les résultats.

Les actions prioritaires à mener sont :

- Intégrer les principes REDD+ dans la législation minière ;
- Limiter la déforestation au minimum requis pour les opérations minières ;

- Réhabiliter les anciens sites dégradés;
- Développer les outils pratiques pour appliquer les normes REDD+ à l'exploitation minière ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social des projets miniers.

Option stratégique 9. Accroissement durable de la production agricole et préservation des écosystèmes naturelles

Le Burundi connaît une dégradation alarmante de son environnement du fait de la pression démographique importante dans un pays où de plus 90 pour cent de la population vit de l'agriculture. Cela se traduit par une surexploitation des terres, la dégradation des sols, la destruction des aires protégées et le déboisement. Si aucune mesure de protection n'est entreprise, la couverture forestière aura totalement disparu en 2040 et la production agricole est en perpétuelle baisse.

Malgré les grandes avancées de la science, la faim et la pauvreté demeurent, et le modèle agricole dominant a un fort impact négatif sur l'environnement. Le concept d'agriculture durable est fondé sur la nécessité de développer des technologies et des pratiques qui n'ont pas d'effets néfastes sur les ressources naturelles tout en conduisant à une amélioration de la productivité agricole.

L'accroissement durable de la production agricole fait appel à diverses techniques dont entre autres trois types d'améliorations sont particulièrement susceptibles de jouer un rôle important dans l'augmentation de la production :

- (i) utilisation plus efficace de l'eau;
- (ii) amélioration de l'accumulation de matière organique dans les sols et la séquestration du carbone ;
- (iii) contrôle des ravageurs, maladies et autres mauvaises herbes par la **lutte biologique** s'appuyant sur la biodiversité des parcelles, plutôt que par l'utilisation de produits chimiques (insecticides, fongicides, herbicides).

Mais l'amélioration de la durabilité de l'agriculture ne suffira pas à résoudre tous les problèmes de faim et de pauvreté. Le défi consiste à trouver les moyens d'améliorer l'accès aux technologies et aux pratiques agricoles économes en ressources pour le plus grand nombre d'agriculteurs.

L'objectif global de l'accroissement durable de la production agricole est de réduire l'impact de l'agriculture sur la forêt tout en contribuant activement aux objectifs de sécurité alimentaire du pays et à la volonté de faire du secteur agricole un pilier de la croissance économique nationale.

Sous option 9.1. Lutte contre la dégradation des sols et préservation de la productivité des sols et d'autres biens et services des écosystèmes naturels

La gestion durable des eaux et des sols est un élément important de la production agricole. En effet, les terres agricoles sont faiblement protégées contre l'érosion hydrique à cause d'une insuffisance dans les aménagements des marais et bassins versants et dans la gestion des aménagements déjà réalisés.

Le ruissellement et l'érosion apparaissent clairement comme un signal d'alarme¹: le système d'exploitation n'est pas en équilibre avec le milieu. Il va falloir restaurer la fertilité des sols et la couverture végétale, par des interventions vigoureuses pour limiter les phénomènes érosifs et restaurer

¹ <http://www.fao.org/docrep/t1765f/t1765f0b.htm>

l'environnement. En réalité, il faut encore inventer des systèmes de production intensifs durables et équilibrés plus productifs et respectueux de l'environnement que les systèmes traditionnels actuellement en place.

Il est souhaitable que les agri-éleveurs adoptent la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion durable des terres pour lutter contre la dégradation des sols et préserver la productivité des sols et d'autres biens et services des écosystèmes naturels.

Les actions prioritaires à mener sont :

- Renforcer la protection du capital foncier ;
- Protéger les zones tampons des lacs et des rivières

Sous option 9.2. Amélioration de l'offre alimentaire des ménages vivant autour des plantations forestières et des aires protégées

L'amélioration de l'offre alimentaire passera par l'intensification des cultures vivrières, l'appui à l'approvisionnement et à l'utilisation des intrants agricoles, l'amélioration et la diversification des productions animales.

Les actions prioritaires à mener sont :

- Renforcer le maintien de la fertilité des sols dans tous les systèmes et pratiques agricoles ;
- Intensifier les systèmes de productions agro-sylvo-zootechniques adaptés au changement climatique.

Sous option 9.3. Améliorer la situation nutritionnelle et les revenus des petites exploitations agricoles autour des plantations forestières et des aires protégées

Cette sous option contribue à l'accroissement des revenus des populations et des recettes d'exportation. L'augmentation des revenus des populations riveraines des zones forestières va contribuer à la sauvegarde des plantations forestières sans le recours aux prélèvements des produits ligneux. Les opérateurs économiques y trouvent leur compte car ils pourront exporter les productions qui ne peuvent être consommées localement. Les résultats attendus sont l'introduction et la diversification des espèces de légumes, de fruitiers et de fleurs, l'équilibre de l'alimentation des ménages, l'augmentation des revenus des ménages et des recettes d'exportation.

Les actions prioritaires à mener sont :

- Mettre en place un programme à grande échelle de la relance de l'hortofruticole autour des zones forestières;
- Promouvoir à grande échelle les plantes à huiles essentielles et les plantes médicinales (vétiver, patchouli, citronnelle, moringa olifeira, altémisia, ricin);
- Développer la myciculture autour des zones forestières.

Sous option 9.4. Enrichissement et maintien de la valeur génétique du germoplasme

La loi qui protège les ressources phyto-génétiques et animales (plantes cultivées, peuplements forestiers, animaux d'élevage et faune sauvage) n'est pas connue de tout le monde d'une part et d'une manière générale, le germoplasme local ne semble pas avoir été suffisamment échantillonné.

Les Institutions de recherche seront interpellées pour jouer un rôle de premier plan. Ces institutions reçoivent régulièrement des gènes à partir des autres banques de gènes à travers le monde.

Des privés s'investissent déjà dans la micro-propagation des cultures à multiplication végétative pour la culture du bananier et de la pomme de terre. Pour l'amélioration génétique animale, l'Etat à travers le centre national d'insémination artificielle, reçoit régulièrement des gènes en provenance de l'Europe.

Malgré tout cet acquis, il n'existe pas, à l'échelle nationale, de listes officielles des éléments menacés de la biodiversité établie sur des bases scientifiques et des normes internationales reconnues sur lesquelles s'appuieraient les gestionnaires pour prendre des mesures appropriées de conservation à temps. Ce sont des listes qui constituent non seulement un référentiel sur ce qu'il faut protéger dans le pays, mais un outil fondamental pour pouvoir suivre l'évolution de la biodiversité.

Les actions prioritaires à mener sont :

- Elaborer un référentiel des espèces nationales de la biodiversité menacées d'extinction ;
- Renforcer la conservation du germoplasme en disparition;
- Domestiquer les espèces forestières et agro forestières autochtones.

Tableau 7 : Plan d'action de la stratégie nationale REDD+

Libellé de l'intervention	Actions à mener	Indicateurs	Coûts (10 ³ USD)	Intervenants	Échéanciers
Option stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et garanti des financements durables					
Objectif global 1: D'ici 2027, renforcer la gouvernance et garantir les financements durables pour favoriser la mise en œuvre effective du processus REDD+.					
Objectifs opérationnels					
1.1. Harmoniser le cadre politique, légal et réglementaire avec le processus REDD+	1.1.1. Mettre en cohérence des législations sectorielles pour la mise en œuvre du processus REDD+	Nombre de textes de lois et de politiques mis en cohérence avec la REDD+	200	Ministères en charge des forêts et des terres, ONGS, Secteur privé, PTF,	2027
1.2. Améliorer la gouvernance forestière	1.2.1. Informer, former et sensibiliser les parties prenantes sur la gouvernance forestière	Nombre de parties prenantes renforcées dans le domaine de la gouvernance	80	Ministères en charge des forêts et des terres, ONGS, Secteur privé, PTF	2027
	1.2.2. Développer et/ou actualiser les outils de planification et de gestion durable des forêts	Nombre d'outils développés dans le domaine de la gouvernance et de la gestion forestière	1000	Ministères en charge des forêts et des terres, ONGS, Secteur privé, PTF, Instituts de recherche,	2022
	1.2.3. Mettre en place une mesure fiscale incitative et adaptée à la gestion durable des forêts	Document d'étude de faisabilité publié	70	Ministères en charge des forêts, des finances, du travail et de la justice	2022
1.3. Améliorer la gestion du foncier	1.3.1. Mesurer, borner et enregistrer les terres domaniales, communales et privées	Nombre de terres domaniales, communales et privées mesurées, bornées et enregistrées	10.000	Ministères en charge des forêts et des terres, de l'Administration, PTF	2022

	1.3.2. Mettre en place un plan national d'affectation des terres au Burundi	PNAT élaboré	10.000	Ministères en charge des forêts et des terres, de l'Administration, PTF	2022
1.4. Développer le Partenariat Public Privé (PPP)	1.4.1. Organiser des séances d'identification des PPP	Nombre de séances d'identification de PPP organisés	10	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2020
	1.4.2. Mettre en place des procédures incitant les partenaires public-privés à investir dans les secteurs de l'énergie et des forêts	Volume d'investissement dans les secteurs de l'énergie et des forêts	10	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2021
	1.4.3. Elaborer des contrats de partenariat	Nombre de contrats élaborés et mis en œuvre	5	Ministères en charge des forêts et des terres, ONGs, Secteur privé, PTF	2021
1.5. Mettre en place des mécanismes de financement durables de la stratégie REDD+	1.5.1. Elaborer une stratégie d'investissement et de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective de la stratégie REDD+	Document d'étude publié	50	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2022
	1.5.2. Alléger les procédures d'accès aux fonds environnementaux	Nombre de jours de traitement de dossiers	10	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, PTF	2022
Option stratégique 2. Amélioration des connaissances sur les ressources forestières, le changement climatique et partage de l'information sur le processus REDD+					
Objectif opérationnel : Développer les connaissances des parties prenantes pour une meilleure conduite du processus REDD+					
2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources forestières et le changement climatique	2.1.1. Promouvoir la recherche et le transfert des technologies sur les essences forestières	Nombre de publications effectuées sur le savoir-faire des espèces identifiées	1.000	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027

	2.1.2. Capitaliser le savoir autochtone pour une meilleure gestion des ressources forestières	Nombre de publications exploitées sur le savoir autochtone pour une meilleure gestion des ressources forestières	1. 000	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	2.1.3.Sensibiliser les communautés sur les des problèmes liés au changement climatique	Nombre de ménages sensibilisés	500	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2022
2.2. Renforcer les capacités des parties prenantes des secteurs impliqués au processus REDD+	2.2.1. Renforcer les capacités des parties prenantes sur les meilleures pratiques recommandées par le GIEC de suivi des forêts	Nombre de personnes renforcées et d'outils utilisés pour le suivi des émissions/absorptions issues des forêts	800	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	2.2.2. Renforcer l'éducation environnementale dans les programmes de formation et de développement	Existence d'un programme d'éducation environnementale dans les curricula éducatifs à tous les niveaux; Nombres de parties prenantes renforcées	1.000	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
2.3. Mettre en place une stratégie de communication participative sur le processus REDD+	2.3.1. Elaborer une stratégie de communication participative sur le processus REDD+	Document de la stratégie nationale de communications élaboré et mise en œuvre	500	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2021
	2.3.2. Elaborer et communiquer le niveau de référence pour les forêts (NRF) et le niveau	Document de N(E) RF établi	500	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2021

	d'émissions de référence pour les forêts (NERF)				
	2.3.3. Mettre en place le système national de mesure, de vérification et notification des émissions/ absorptions issues des forêts	SYN-MNV mis en place	3000	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2023
Objectif stratégique 3. Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et des communautés autochtones au sein de l'économie					
Objectif : Promouvoir des mesures significatives et transformatrices pour corriger des inégalités entre les sexes et améliorer le bien-être des peuples autochtones					
3.1.Promouvoir l'autonomisation des femmes pour un meilleur pouvoir économique et une meilleure conservation de la nature	3.1.1.Mettre en place des mesures pour corriger les inégalités dans l'accès à l'éducation environnementale	% de femmes et filles impliquées dans le processus REDD+	200	Ministères en charge des forêts, des terres, de la Solidarité et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	3.1.2. Renforcer l'accès des femmes aux moyens de production, à la technologie, aux énergies nouvelles et alternatives ainsi qu'aux crédits et marchés	Volume de crédits accordés aux filles et aux femmes pour la mise en œuvre des AGR	200	Ministères en charge des forêts, des terres, de la Solidarité et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2021
3.2. Soutenir économiquement les groupes autochtones dans tous les secteurs productifs	3.2.1. Améliorer le cadre juridique pour un meilleur accès des peuples autochtones aux ressources naturelles	Nombre de ménages autochtones ayant l'accès aux ressources naturelles dont notamment la terre	10	Ministères en charge des forêts, des terres, de la Solidarité et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2023
	3.2.2. Développer des projets basés sur leurs aspirations, reposant sur leur culture, leur identité, leurs savoirs, leurs	Nombre de familles des peuples autochtones participant au montage de projets	5	Ministères en charge des forêts, des terres, de la Solidarité et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2023

	droits de propriété intellectuelle et les droits de l'homme	Nombre de projets développés et financés	150	Ministères en charge des forêts, des terres, de la Solidarité et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2023
3.3. Améliorer l'égalité d'accès au marché du travail	3.3.1. Améliorer du niveau de formation des filles et des enfants issus des communautés autochtones	Nombre de filles et enfants issus des communautés autochtones en formation	5	Ministères en charge des forêts, des terres, de la Solidarité et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	3.3.2. Promouvoir l'égalité du genre et des peuples autochtones au marché du travail	Lois et politiques mises en place	15	Ministères en charge des forêts, des terres, de la Solidarité et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
		Réduction des discriminations sur les lieux du travail	Pm	Ministères en charge des forêts, des terres, de la Solidarité et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
Option stratégique 4. Développement et gestion rationnelle des ressources forestières					
Objectif 4 : Développer et gérer rationnellement des ressources forestières pour leur pérennisation et le développement de nouvelles ressources en vue d'assurer les besoins socio-économiques et écologiques des populations présentes et futures.					
4.1. Planifier un programme de développement participatif du secteur forestier	4.1.1. Elaborer la Stratégie Nationale et un Plan d'Action forestier (SF-PAF).	Document de la stratégie nationale doté d'un plan d'action élaboré	30	Ministères en charge des forêts, des terres et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2025
	4.1.2. Elaborer les normes et directives de gestion forestière	Document sur les normes et les directives de gestion durable des forêts élaboré et diffusé	500	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2022
4.2. Renforcer les stocks de carbone forestier	4.2.1. Accroître et sécuriser les espaces forestiers	Nombre d'aires protégées et de boisements délimités et bornés	60000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027

	4.2.2. Développer et mettre en œuvre des programmes de reforestation et de reconversion des vieux boisements	Nombre de hectares boisés superficiels d'espaces libres susceptibles au reboisement	40000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
4.3. Développer les systèmes de gestion/cogestion communautaires des plantations forestières	4.3.1. Promouvoir la gestion/cogestion participative des plantations forestières	Nombre de plans d'aménagement et de gestion élaborés	1000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2022
		Document règlementant la gestion participative des boisements	100	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2022
	4.3.2. Renforcer la surveillance des plantations forestières	Système national de surveillance des forêts mis en place	500	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
4.4. Initier un programme national de paiements pour les services environnementaux (PSE)	4.4.1. Mettre en place le système de paiement des services environnementaux	Système de paiement des services environnementaux	10	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2020
	4.4.2. Mettre en place une clé de partage des PSE	Existence d'un document pour le partage des PSE	5	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2020
	4.4.3. Mettre en place un système de suivi des paiements pour services environnementaux	Nombre de cellules mise en place	100	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
Option stratégique 5. Valorisation des ressources forestières					
Objectif: Valoriser les ressources forestières et promouvoir la transformation plus poussée du bois exploité					
5.1. Améliorer les technologies de valorisation des	5.1.1. Renforcer les technologies de valorisation des ressources forestières	Document guide sur les bonnes pratiques d'exploitation et de	50	Ministères en charge des forêts, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2021

ressources forestières		valorisation des ressources forestières			
	5.1.2. Renforcer les capacités des acteurs dans la transformation des ressources forestières	Nombre de personnes renforcées sur la transformation des ressources forestières	150	Ministères en charge des forêts, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2023
	5.1.3. Organiser la filière –bois	Document d'étude sur la filière-bois	100	Ministères en charge des forêts, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2021
5.2. Améliorer les technologies de valorisation des sous-produits du bois	5.2.1. Conduire des études sur les aspects de rentabilité économique et de potentiel de réduction d'émissions des technologies de transformation des sous-produits du bois	Nombre de documents produits	100	Ministères en charge des forêts, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2021
	5.2.2. Identifier, renforcer et vulgariser les technologies de valorisation des sous-produits du bois	Nombre de technologies identifiés Nombre de ménages et/ou industriels vulgarisés	40	Ministères en charge des forêts, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2023
5.3. Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique et au bien-être des populations	5.3.1 Valoriser la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL)	Nombre d'études détaillées sur la valorisation des produits forestiers non ligneux et ligneux	100	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	5.3.2. Améliorer les revenus des populations locales et autochtones par la valorisation durable des PFNL	Nombre de rapports sur la valorisation des PFNL	60	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027

locales et autochtones	5.3.3. Améliorer les connaissances sur mode de multiplication ou de leur accroissement et leur gestion.	Document de rapports de recherche sur les PFNL	50	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
Option stratégique 6. Renforcement de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers					
Objectif : Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique					
6.1. Renforcer la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers	6.4.1. Mener des études de conservation et /ou de restauration des écosystèmes forestiers	Nombre d'études faites pour identifier les options de conservations et de restaurations des écosystèmes forestiers	100	Ministères en charge des forêts, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2025
	6.1.2. Renforcer la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées	Nombre de rapports sur la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées	10	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2025
	6.1.3. Valoriser économiquement les écosystèmes forestiers à travers l'écotourisme	Nombre de rapports sur la valorisation économique des écosystèmes forestiers à travers l'écotourisme ; Nombre de touristes enregistrés ;	800	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration, des finances et du tourisme, Secteur Privé, ONGs, PTF,	2025
6.2. Assurer une gestion transfrontalière durable des	6.2.1. Promouvoir la gestion durable des écosystèmes forestiers transfrontaliers	Nombre de rapports sur la gestion transfrontalière des écosystèmes forestiers produits	500	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration, des finances et du tourisme, Secteur Privé, ONGs, PTF,	2027

écosystèmes forestiers	6.2.2. Promouvoir la communication transfrontalière entre acteurs concernés par la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources.	Nombre de rapports sur la communication transfrontalière entre acteurs concernés par la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources.	50	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
Option stratégique 7. Promotion des technologies sobres en carbone					
Objectif : Diminuer de 80% la demande et la consommation du bois énergie par la promotion d'autres sources d'énergie propre et la rationalisation de son utilisation d'ici 2027					
7.1. Accroître l'accès aux sources d'énergie propre pour réduire les demandes en bois-énergie	7.1.1. Promouvoir le développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.)	Nombre de ménages utilisant les énergies propres	50000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	7.1.2. Promouvoir la recherche développement dans le domaine des énergies renouvelables (énergie solaire, éthanol, et énergie éolienne).	Documents de rapports sur la recherche	1200	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2025
	7.1.3 Mettre en place des mesures incitatives pour la promotion des énergies renouvelables	Ordonnance Ministérielle mettant en place les mesures incitatives pour la promotion des énergies renouvelables	5	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2020
7.2 Améliorer l'efficacité énergétique du bois	7.2.1. Promouvoir et développer des unités de fabrication du charbon vert	Nombre de promoteurs appuyés pour la fabrication des briquettes à base de déchets	10000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2023

		ménagers et de déchets agricoles			
	7.2.2. Promouvoir et diffuser les foyers améliorés	Nombre de ménages utilisant les foyers améliorés	900	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	7.2.3. Promouvoir les techniques de fabrication des fours à briques et à tuiles à économie du bois	Nombre de modèles de meules à briques et à tuiles à économies d'énergies conçus	900	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
Option stratégique 8. Mesures d'atténuation des effets de l'exploitation minière dans les zones forestières					
Objectif : Adopter les principes REDD+ dans le secteur minier					
8.1. Renforcer le respect des standards pour la gestion de l'environnement	8.1.1. Suivre et évaluer les impacts des activités minières à toutes les étapes	Nombre de rapports sur le suivi-évaluation d'impacts dus à l'exploitation minière	150	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	8.1.2. Mettre à niveau le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle	Types d'infrastructures respectueuses de l'environnement mis en place	2000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2025
	8.1.3. Promouvoir des mécanismes innovants pour compenser les impacts négatifs des activités minières	Nombre de rapports sur les mesures de compensation mises en place	15	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2023
8.2. Adopter les principes REDD+ dans le secteur minier	8.2.1 Intégrer les principes REDD+ dans la législation minière	Existence du code minier révisé intégrant le principe REDD+	20	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2023

	8.2.2. Limiter la déforestation au minimum requis pour les opérations minières	Nombre de rapports sur la surveillance continue des forêts sous exploitation minière	3	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	8.2.3. Réhabiliter les sites dégradés	Nombre de sites réhabilités	15000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	8.2.4. Développer les outils pratiques pour appliquer les normes REDD+ à l'exploitation minière	Nombre de textes d'application du code minier intégrant le processus REDD+ élaborés et vulgarisés	10	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	8.2.5 Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social des projets miniers ;	Nombre de rapports produits sur le suivi des projets miniers	30	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
Option stratégique 9: Accroître durablement la production agricole et préserver les écosystèmes naturelles					
Objectif : Améliorer la sécurité alimentaire, l'état nutritionnel et les revenus des petits exploitants à travers le développement durable de l'agriculture,					
9.1 Lutter contre la dégradation des sols et préserver la productivité des sols et d'autres biens et services des écosystèmes naturels	9.1.1. Renforcer la protection du capital foncier	Nombre d'hectares du capital productif protégés intégralement	150000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	9.1.2. Protéger les zones tampons des lacs et des rivières	Nombre de ha protégés	40000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027

9.2. Améliorer l'offre alimentaire des ménages vivant autour des plantations forestières et des aires protégées	9.2.1. Renforcer le maintien de la fertilité des sols dans tous les systèmes et pratiques agricoles	Nombre de hectares de sols fertilisés à l'aide des techniques organo-minérales	40000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	9.2.2. Intensifier les systèmes de productions agro-sylvo-zootechniques adaptés au changement climatique	Taux d'augmentation des rendements agro-sylvo-zootechniques	60000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
9.3. Améliorer la situation nutritionnelle et les revenus des petites exploitations agricoles autour des plantations forestières et des aires protégées	9.3.1. Mettre en place un programme à grande échelle de relance hortofruticole autour des zones forestières	Nombre d'exploitants agricoles encadrés dans le programme hortofruticole	5000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	9.3.2. Promouvoir à grande échelle les plantes à huiles essentielles et les plantes médicinales	Nombre de rapports d'études sur la vulgarisation et la diffusion des plantes à huiles essentielles et plantes médicinales	4000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	9.3.3. Développer la myciculture autour des zones forestières	Nombre de ménages encadrés dans le développement de la myciculture	2000	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
9.4. Maintenir et enrichir la valeur génétique du germoplasme	9.4.1. Elaborer un référentiel des espèces nationales menacées d'extinction	Nombre d'espèces inventoriées	150	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027

	9.4.2. Renforcer la conservation du germoplasme en disparition	Nombre des germoplasmes conservés	120	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027
	9.4.3. Domesticquer les espèces forestières et agro forestières autochtones	Nombre d'espèces forestières et agro forestières autochtones introduites dans les exploitations	200	Ministères en charge des forêts, des terres, de l'énergie, de l'Administration et des finances, Secteur Privé, ONGs, PTF	2027

CHAPITRE 4 : CADRE POLITIQUE, LEGAL, INSTITUTIONNEL, FINANCIER ET TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME REDD+ AU BURUNDI

La mise en œuvre du processus REDD+ nécessite la révision des cadres politique et légal afin d'y intégrer le mécanisme REDD+ et d'un cadre institutionnel répondant aux besoins de sa mise en œuvre.

Il est également nécessaire de préciser les modalités de financement, les mécanismes de partage des bénéfiques crédits carbonés ainsi que les aspects techniques relatifs au système de mesure, notification et vérification (MNV), à l'établissement des N(E)RF, au système d'information sur les activités, les programmes et les sauvegardes, au mécanisme de gestion des plaintes et des recours pour la REDD+ et au système d'homologation des activités REDD+.

4.1. Cadre politique

L'analyse diagnostique du cadre politique montre qu'il existe des documents de politique nationale qui intègrent les composantes de la REDD+. Parmi ceux-là, on peut citer la RPP, la Politique Nationale du Changement Climatique et sa stratégie ainsi que la Politique Forestière Nationale. Cependant, pour asseoir une véritable stratégie de mise en œuvre du processus REDD+, la politique forestière, la politique et stratégie nationale sur le changement climatique, la Stratégie Agricole Nationale, la Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de biodiversité, la CDN seront révisés afin d'intégrer le mécanisme REDD+.

Pour que la SAN soit cohérente avec le mécanisme REDD+, la SAN et/ou d'autres documents de politique agricoles seront harmonisés avec la politique forestière de manière à intégrer le mécanisme REDD+ avec toutes ses exigences dont notamment le système de mesurage, reportage et vérification.

4.2. Cadre légal

Pour adapter le cadre légal existant à la REDD+, les lois et règlements en vigueur seront révisés afin d'y intégrer le mécanisme REDD+. Pour garantir la mise en œuvre de la REDD+, ces lois et règlements révisés prévoient un système national de surveillance des forêts, un système de mesure, de notification et de vérification des actions d'atténuation des émissions de GES (1/CP.16). Pour cela, il sera établi un Niveau d'Emission de Référence pour les Forêts et/ou du Niveau de Référence pour les Forêts (NRF). En plus de la constitution de la République du Burundi qui prend en compte toutes les composantes de la REDD+, les principales lois concernées sont des textes de droits national, régional et international.

4.2.1. Textes de droits nationaux

-La Constitution de la République du Burundi

A travers l'article 35, la Constitution de la République du Burundi prend en compte toutes les composantes de la REDD+. Cependant, pour adapter cette loi au processus REDD+, il y a donc une nécessité d'interpréter et clarifier cette disposition dans les textes sectoriels comme le Code de l'Environnement, le Code Forestier, le Code minier et le Code foncier.

- La loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement du Burundi.

Bien qu'ancienne et générale, cette loi renforce certaines mesures prescrites par le code forestier à savoir la lutte contre la déforestation, la dégradation forestière et la conservation des forêts. En effet, en ses articles 70, 71 et 72, elle protège les forêts contre la dégradation forestière et la déforestation. Quant à l'article 73, elle prévoit la conservation des forêts. En outre, elle impose la réalisation d'une

étude d'impact environnemental et social (art21). Ce qui sous-entend, la limitation des actions de dégradation forestière et de déforestation. De par ces dispositions, le Code de l'Environnement soutient la mise en œuvre de trois composantes de la REDD+ à savoir la lutte contre la déforestation, la dégradation forestière et la conservation des stocks de carbone.

Cependant, cette loi comporte un certain nombre d'insuffisances. Pour l'adapter à la REDD+, les organisateurs du processus de révision de cette loi en cours devraient y intégrer un axe stratégique sur le mécanisme REDD+.

- La loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi ;

En son article premier, le Code foncier du Burundi détermine les droits fonciers reconnus ou pouvant être reconnus sur le patrimoine foncier. Il reconnaît également que la conservation et la protection des sols sont régies par le Code de l'environnement. De par cette disposition, il est constaté que la présente loi peut servir de référence pour la mise en œuvre du concept REDD+ au Burundi.

Cependant, l'analyse du contenu des articles 197, 206, 208 et 217 montre que leur application peut compromettre la gestion durable de ce concept. En effet, les dispositions des articles 197, 206 et 208 prévoient que les terres du domaine public de l'Etat peuvent être aliénées notamment pour permettre la réalisation des investissements privés sur ces terres. Pour garder les fonctions dévolues au domaine public de l'Etat, le Gouvernement fait attention quant à la fixation des modalités de constitution des droits réels sur les terres dudit domaine fixées par l'article 206.

Concernant l'article 217 portant sur des contrats de cession et de concession des terres du domaine privé de l'Etat, l'inquiétude est fondée sur l'absence de garantie quant au maintien de l'affectation des sols, même si cela était prévu dans les termes de contrat. La contrainte liée au changement d'affectation des terres est également observée chez les exploitants ou propriétaires privés.

Le code foncier en vigueur ne peut donc pas servir de référence sans aménagements pour la mise en œuvre du concept REDD+. Les aménagements interviendraient notamment au niveau de certaines dispositions prévues au code foncier, en l'occurrence les dispositions prévues par l'article 45 de ce code.

- La loi n° 1/07 du 15 juillet 2016 portant révision du Code Forestier

Comme la politique dont il fait respecter l'application, le code forestier cadre bien avec le concept REDD+. En effet, les deux outils de gestion du secteur forestier visent à concilier la protection de l'environnement et le développement socio-économique, ce qui ne s'écarte pas de l'objet du concept REDD+.

Pour y parvenir, la présente loi prévoit les actions suivantes (Art3) :

- La conservation du stock de carbone à travers le maintien des superficies des forêts existantes ;
- Le renforcement des puits du carbone notamment par la régénération des forêts dégradées ;
- L'accroissement des puits du carbone notamment par l'extension des superficies boisées à travers le boisement ou le reboisement ;
- Le renforcement des avantages économiques à tirer de la forêt y compris l'amélioration des moyens de subsistance des populations tributaires des forêts.

En outre, l'analyse du contenu du présent code et particulièrement les dispositions des articles 33, 50, 61, 63, 67, 80, 81, 83, 88, 93, 111, 156, 161, 176 et 178, montre que la législation forestière du Burundi intègre parfaitement les 5 composantes du mécanisme REDD+.

La plupart de ces dispositions portent sur la protection, l'accroissement des superficies, la valorisation et la gestion durable des forêts. Mais, les articles 33, 161, 176 sont respectivement focalisés sur le maintien de l'état boisé, l'accroissement des puits du carbone, l'amélioration des moyens pour soutenir les efforts de reboisement.

Néanmoins, cette loi accuse un certain nombre de lacunes :

- ❖ L'inexistence des textes d'application

L'analyse montre qu'il y a nécessité d'élaboration des textes d'application tel que prévus par les dispositions 34, 35, 50, 69, 94, 124, 162, 166, 171, 176 afin de faciliter l'application de cette loi.

- ❖ Les droits d'usage très limités.
- ❖ L'inexistence d'une disposition relative au partage des bénéfices découlant de ce mécanisme REDD+ (art.69).

En effet, même si le Code Forestier actuel prévoit des droits d'usage à travers les articles 39 à 41, ces droits sont limités à la satisfaction des besoins personnels des populations locales riveraines des forêts. Les dispositions relatives aux droits et obligations sur le partage des bénéfices découlant du mécanisme REDD+ n'apparaissent pas.

- **Loi n° 1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées du Burundi**

Inspirée du code de l'environnement, la présente loi en son article 3 interdit la coupe et la vente de spécimens de végétaux ainsi que la destruction des habitats de ces espèces. Autrement dit, elle encourage la conservation du stock de carbone.

L'analyse du chapitre 2 consacré à la gouvernance des aires protégées au Burundi montre que le législateur vise la lutte contre la déforestation, la dégradation forestière à travers le maintien des superficies des aires protégées et la conservation des stocks de carbone. En conclusion, trois actions éligibles au programme REDD+ intéresse la loi portant création et gestion des aires protégées au Burundi. Il s'agit de : la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière ainsi que la conservation des stocks de carbone. Pour y parvenir, il est prévu au chapitre 3, la conception et la mise en œuvre des outils de gestion. Pour le cas d'espèce, il s'agit des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées.

- **Loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi**

L'analyse de la Loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi, montre que cette dernière prend en compte la protection de l'environnement d'une manière générale et des forêts en particulier.

En effet, en son article 43 relatif au permis d'exploration, elle dispose que le demandeur d'un permis de recherche doit soumettre un dossier comprenant une étude d'impact environnemental. En son article 57, elle stipule que le titulaire d'un permis de recherche doit présenter une étude de faisabilité bancaire comprenant une étude d'impact environnemental.

En matière d'exploitation, elle dispose en son article 68 que l'octroi d'un permis d'exploitation est subordonné à la présentation d'une étude d'impact environnemental agréée par l'autorité compétente.

En ce qui concerne la prospection, le décret Présidentiel n° 100/193 du 16 juin 2015 portant règlement minier du Burundi dispose que le démarrage de toute activité est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact environnemental simplifiée et la présentation d'une attestation de conformité environnementale.

Dans les quatre cas, l'exigence d'une étude d'impact environnemental et social suppose la protection de l'environnement d'une manière générale ; ce qui sous-entend la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière au cas où l'action est prévue sur des terres forestières.

En outre, cette loi consacre le titre VI à la protection de l'Environnement où elle dispose que les activités minières et de carrière sont également soumises à la législation environnementale (art135). En son article 138, elle dispose que tout dossier minier d'exploitation doit comporter une étude d'impact environnemental.

En conclusion, le Code Minier du Burundi est cohérent avec le Code de l'Environnement. Il prend indirectement en compte deux composantes de la REDD+ à savoir la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière. Il reste muet sur les trois autres composantes. Mais, elle ne fait pas obstacle à l'application du Code Forestier. Toutefois, pour l'harmoniser avec la REDD+, les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et des forêts seront clarifiées par décret présidentiel.

- Loi n° 1/09 du 12 août 2016 portant Code de l'Urbanisme, de l'habitat et de la Construction au Burundi

L'analyse diagnostique de la Loi n° 1/09 du 12 août 2016 portant Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction au Burundi, montre que cette dernière est cohérente avec le Code Forestier. En effet, en ses articles 45, 47 et 48, le Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction encourage la conservation, la création et l'extension des espaces verts boisés. En outre, elle interdit le déboisement. Par rapport à la REDD+, il y a lieu de comprendre que les composantes prises en compte sont : (i) la conservation des stocks de carbone ; (ii) l'accroissement du stock de carbone par la plantation d'arbres et (iii) la lutte contre la déforestation.

Pour harmoniser cette loi avec le mécanisme REDD+, les textes d'application prévus aux articles 46 et 49 sont mis en place et appliqués.

4.2.2. Textes de droits régional et international

En ce qui concerne les textes de droits régional et international, les dispositions relatives à la REDD+ seront intégrées dans les textes de droit national. Il s'agit du Plan de Convergence de la COMIFAC, de l'Accord de Paris et des Conventions internationales sur le climat, la Biodiversité et la Désertification.

4.3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du mécanisme REDD+ a été conçu avec l'implication de toutes les parties prenantes au niveau local, provincial et national. Il a été renforcé par le décret n°100/233 du 26 novembre 2016 mettant en place le comité national REDD+. Il sera renforcé en mettant en place les structures provinciales et communales REDD+. Ce cadre est national et il est utilisé pour l'ensemble des programmes, et doit assurer les fonctions suivantes :

- La gouvernance. C'est le dispositif de consultation et de prise de décision à l'échelle locale, communale, provinciale et nationale ;
- La planification. C'est le processus de soumission et d'arbitrage des activités éligibles et budgétées. Elle est liée au mécanisme de partage de revenus ;
- La coordination et la gestion des programmes ;
- Le suivi des performances, à travers le système MNV, le système national de suivi des forêts et le système d'information sur les activités/programmes REDD+ ;
- Le mécanisme de sauvegarde et de gestion des plaintes ;
- Le mécanisme de gestion fiduciaire et de partage des revenus carbone.

La figure 28 montre le dispositif de gouvernance et institutionnel de mise en œuvre du processus REDD+ au Burundi tandis le tableau 8 montre les rôle et responsabilités des entités impliquées dans le mécanisme REDD+.

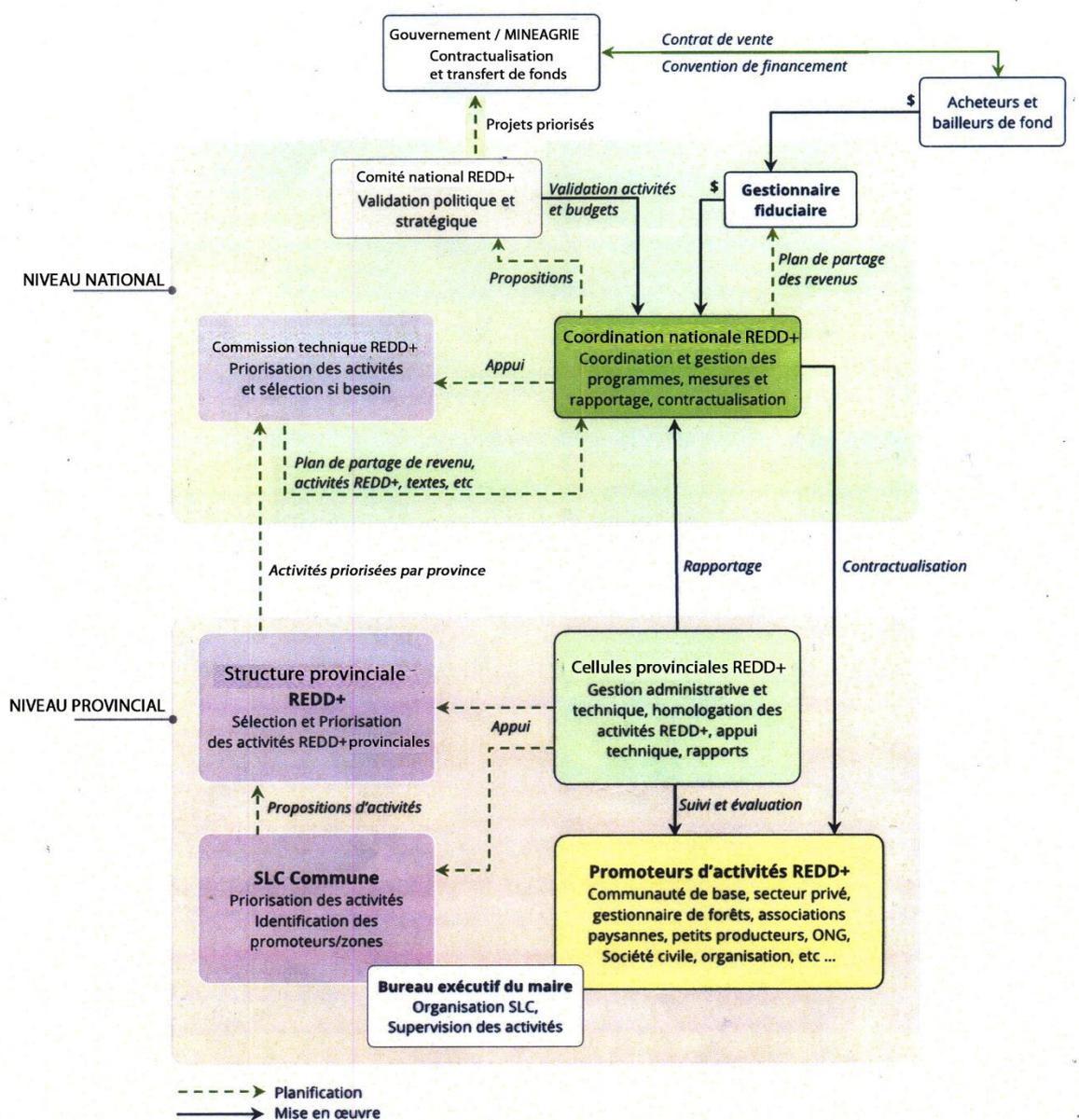


Figure 28 : Dispositif de gouvernance et institutionnel du mécanisme REDD+

Tableau 8 : Rôles des entités dans la gouvernance et la planification des activités REDD+

Entités	Rôles et responsabilités
Gouvernement du Burundi	Détenteur exclusif des droits de réduction d'émission, le Gouvernement contracte les ventes et engage les partenariats avec les bailleurs par l'intermédiaire du Ministère en charge des forêts. Les revenus carbone sont des ressources publiques.
2. Comité National REDD+	Instance de validation politique, stratégique présidée par le Secrétaire Permanent au Ministère en charge de l'Environnement. Le CNREDD+ assure la validation de l'affectation des revenus carbone aux activités budgétisées par le processus de planification en provenance des communes et des provinces.
3. Commission technique REDD+	Structure technique de mise en œuvre de la REDD+. Elle a pour rôle de : <ul style="list-style-type: none"> • proposer les législations et textes réglementaires spécifiques à la REDD+ (arrêtés, décrets, etc.); • Prioriser et sélectionner les activités REDD+ à financer sur la base des propositions issues des provinces ; • élaborer le plan de partage des revenus carbone à soumettre au CNREDD+ pour validation ; • compiler les rapports techniques et financiers ; • assurer la contractualisation • assurer la gestion des bases de données SIAP et SIS ainsi que la gestion du registre national du carbone forestier ; • assurer le MRV lié au SNSF
4. Structure Provinciales REDD+	Structure de consultation et d'orientation stratégique régionale, présidée par le Gouverneur de Province ; <ul style="list-style-type: none"> • Traduit les stratégies provinciales REDD+ au niveau des différents schémas d'aménagement du territoire jusqu'au niveau communal ; • Sélectionne et priorise les activités REDD+ à financer par le revenu carbone au niveau de chaque province sur la base de certains nombres de critères liés à la performance, l'équité et l'additionnalité ; • Appuie le suivi des mesures de sauvegardes par chaque promoteur d'activité REDD+ ; • Effectue des appuis techniques des promoteurs des activités REDD+ ; • Effectue les rapports techniques et financiers et assure la gestion administrative ; • Alimente les bases de données du SIS
5. Structures Locales de Concertation (SLC) au niveau communal Composée de toutes les parties prenantes de REDD+ au niveau Communal et se réunit uniquement pendant la phase de planification.	Avec l'appui technique de la structure provincial REDD+, la SLC assure : <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des promoteurs des activités REDD+ et des zones potentielles pour la mise en œuvre des activités REDD+ ; • La priorisation des activités REDD+ à mettre en œuvre ;

6. Gestionnaire des revenus carbone et des financements de la REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la gestion fiduciaire des revenus carbone et des financements complémentaires des partenaires financiers pour le mécanisme REDD+ ; • Assure la sécurité, la fluidité et la transparence de l'utilisation des fonds et prospecte et capte les financements internationaux pour le mécanisme REDD+ ; • Alloue les financements au gestionnaire pour assurer la mise en œuvre des activités REDD+, la gestion des réserves, le fonctionnement des structures de gestion du programme et les récompenses sur la base du plan de partage des revenus validé par le CNREDD+
---	--

4.4. Modalités de financement du processus REDD+

Comme pour toute politique ou programme, la mise en œuvre effective de la Stratégie REDD+ va nécessiter des moyens financiers. C'est pourquoi une étude menée dans le cadre de la proposition de la préparation à la REDD+ (RPP) a tenu en compte des questions liées au financement. Cette étude a permis d'identifier et comprendre le fonctionnement des financements susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. Les principales sources de financement sont classées en deux catégories à savoir les financements nationaux et les financements extérieurs.

En effet, comme le Gouvernement du Burundi est le premier responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette stratégie, il soutient déjà la mise en œuvre du processus REDD+ en y accordant une ligne budgétaire et en dotant un budget accru au PROGRAMME EWE BURUNDI URAMBAYE. Un soutien plus important sera, par conséquent, alloué à ce processus pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Mais étant donné que les moyens financiers pour sa réalisation dépassent les capacités financières nationales, le Gouvernement du Burundi fera recours aux partenaires techniques et financiers à travers les mécanismes de financements internationaux prévus dans le cadre de la lutte contre le changement climatique (Accord de Paris) et/ ou de l'objectif de développement durable (ODD). Pour une gestion durable du mécanisme REDD+, le partenariat public et privé est encouragé dans ce processus REDD+.

Ainsi, les mécanismes de financement proposés dans le cadre du présent document sont classés en deux catégories à savoir les mécanismes de financement nationaux et les mécanismes de financement régionaux ou internationaux.

4.4.1. Mécanismes de financements nationaux

Les mécanismes de financements nationaux envisageables sont notamment :

- ❖ Le budget de l'Etat ;
 - ❖ Fonds pour le paiement des services environnementaux
- Le fonds forestier national ;***

En vue de garantir la gestion durable des ressources forestières, il importe de constituer un compte spécial de l'Etat dit « Fonds Forestier National »(FFN) (art 176). Les sources d'alimentation de ce fonds (art.177) sont de plusieurs ordres, il s'agit des :

- a. Frais d'autorisation de conversion ;
- b. Une partie de redevance de l'exploitation du domaine forestier de l'état ;
- c. Une partie de redevance de l'exploitation du domaine forestier des collectivités territoriales et des particuliers ;

- d. Une partie des redevances dévolue au Fonds Forestier National,
- e. Les bénéfices nets annuels obtenus par les établissements publics à caractère forestier ;
- f. Des subventions de l'Etat, des institutions de coopération internationale et des organisations non gouvernementales ;
- g. Le produit de la vente du matériel, des moyens et objets saisis et confisqués ;
- h. Des recettes diverses.
 - Le fonds National pour l'Environnement
 - Le budget de l'Etat à travers le Programme National de Reboisement (Ewe Burundi Urumbaye).

4.4.2. Mécanismes de financement régionaux ou internationaux

Pour les mécanismes régionaux et internationaux, il y a lieu d'envisager :

- a. Fonds Vert pour le Climat ;
- b. Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ;
- c. Fonds Bleu pour le Climat ;
- d. Fonds Forestier de Partenariat pour le Bassin du Congo ;
- e. Fonds pour la coalisation pour les Forêts Pluviales ;
- f. ONU-REDD ;
- g. Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF) ;
- h. Aide publique au Développement ;
- i. Fonds Mondial pour la Nature ;
- j. Appui du Partenariat Technique et Financier ;
- k. Coopération bilatérale et multilatérale ;
- l. etc.

4.5. Mécanisme de partage des bénéfices carbonés.

4.5.1 Revenu carbone

Le revenu carbone est une ressource publique tandis que le droit de propriété sur le carbone appartient exclusivement à l'Etat et la gestion est du ressort de l'administration forestière.

La nature juridique du droit des promoteurs d'activités REDD+ ayant générés des réductions d'émission GES à travers leur contribution active est un droit aux bénéfices carbone. En tant que ressource publique, le revenu carbone a trois grandes fonctions :

- ✓ Rémunérer les contributeurs actifs et performants à la génération de réduction d'émissions ;
- ✓ Contribuer à l'extension des activités au sein d'un programme ou d'une initiative REDD+;
- ✓ Contribuer au financement des dispositifs nationaux qui supportent le mécanisme REDD+;

La contractualisation de la vente aussi bien du marché volontaire que du marché non volontaire de réduction d'émissions et le principe de répartition des revenus obtenus relève des prerogatives du Pays. Les programmes qui souhaitent aussi commercialiser leurs Réduction d'Emissions doivent se conformer aux principes et processus de partage des revenus décrits dans cette stratégie.

4.5.2. Principe de partage des revenus carbone.

Le principe de partage des revenus carbone que la stratégie envisage est, après chaque vente de réduction d'émissions, l'utilisation des revenus du carbone priorise l'extension et la continuité de chaque activité et programme REDD+.

Les principaux flux d'allocation sont donc :

- La continuité des activités existantes ;
- L'extension géographique ou thématique des activités existantes ;
- Les nouvelles activités ;
- Les frais opérationnels du programme ;
- Les subventions, ou récompenses dédiées aux investissements sociaux et au développement. Cette allocation sera liée à chaque projet et conditionnée par la performance ;
- La mise en réserve sera dédiée à la gestion des risques (non performance à certaines périodes, ...)

4.5.3. Processus de partage de revenu

Le processus de partage de revenu est lié à la planification des activités REDD+. Une fois les frais de gestion du programme et la réserve soustrait, six (06) étapes sont nécessaires :

1. La structure nationale REDD+ procède à la catégorisation des activités à continuer, à étendre et de nouvelles activités selon leurs performances et leur ampleur (activités nationales, provinciales et communales) ;
2. Par commune, les membres de la structure communale REDD+ identifient les acteurs potentiels et les zones potentielles de mise en œuvre des activités. Les activités formulées sont proposées aux structures provinciales REDD+ ;
3. Les Structures provinciales REDD+ évaluent les propositions, passent à la sélection des meilleures propositions et proposent les projets sélectionnés à la Commission Technique REDD+ ;
4. La Commission Technique REDD+ évalue les plans de partage des revenus par provinces et les soumettent au CNREDD+ pour analyse et validation ;
5. Après validation, le CNREDD+ transmet au Ministre ayant l'environnement dans ses attributions et ce dernier contracte les activités REDD+ ;
Le financement de l'activité représente donc la part de revenu carbone attribuée au promoteur ;
6. Le Fonds qui finance les activités (FVC, FBC, FONDS D'ADAPTATION, etc) transfère le financement correspondant pour exécution au Promoteur d'activités REDD+ qui le gère sous la supervision du CNREDD+.

Bénéficiaires des revenus carbonés

Les bénéficiaires des revenus carbonés sont les promoteurs des activités REDD+. Ils peuvent être :

- les contributeurs directs comme les gestionnaires forestiers (gestionnaires forestiers communautaires ou gestionnaires d'aires protégées), les ménages ruraux, le Programme EWEBURUNDI URAMBAYE, les associations paysannes ou des groupes de petits producteurs et transformateurs (producteurs de charbon, agriculteurs, acteurs du secteur privé, ONG), les organisations de la société civile, ...
- les structures qui contribuent indirectement aux activités, comme les membres du comité national REDD+, les comités provincial et communal REDD+,

Les promoteurs d'activités doivent remplir certains critères pour que leurs activités soient éligibles aux revenus carbonés.

Premièrement, leurs activités doivent être homologuées REDD+ suivi d'un contrat établi entre le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions et le promoteur.

Deuxièmement, l'activité doit être évaluée comme performante en termes de réduction d'émissions et de promotion de bénéfices non-carbone, mais aussi suivant l'équité et les efforts fournis. La figure 29 montre le schéma de répartition de revenus REDD+

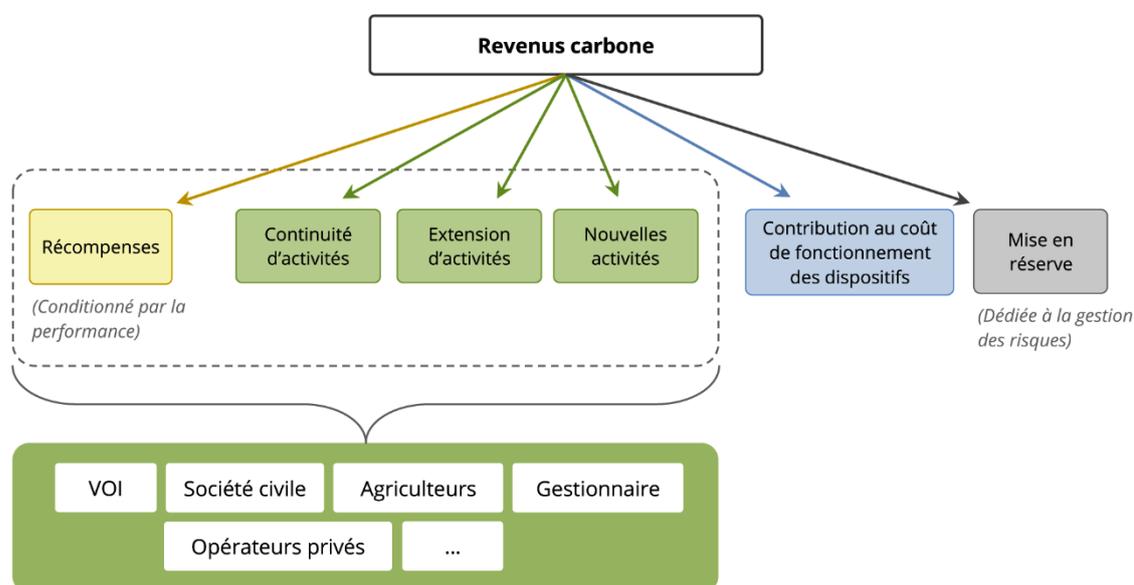


Figure 29 : Schéma de répartition de revenus REDD+:

4.6. Aspects technique

Les aspects techniques de mise en œuvre des activités REDD+ sont indispensables pour l'opérationnalisation de la stratégie nationale REDD+. Ces aspects sont en rapport avec :

la mise en place du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF). Ces aspects techniques vont permettre d'avoir une situation de référence sur laquelle on évaluera les progrès réalisés au niveau national en matière de réduction des émissions et/ou de stockage du carbone ;

l'établissement du Niveau d'Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) et du Niveau de Référence pour les Forêts (NRF);

le système d'information sur les activités et les programmes et sur les sauvegardes ;

le mécanisme de gestion des plaintes et des recours pour la REDD+ ; et

- (i) le système d'homologation des activités REDD+.

4.6.1. Système de Mesure, Notification et Vérification (MNV)

La MNV est une des fonctions du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF). Le système MNV est national, et sera au service du mécanisme REDD+. Sa mission principale est la mesure, la notification et la vérification des émissions et des absorptions de GES. De plus, elle doit :

- Suivre les changements d'affectation des terres à partir de données satellitaires ;
- Suivre les bénéfices socio-économiques multiples, à travers un géo-portail des données des activités ;
- Contribuer au suivi national des forêts.

La figure 30 montre le dispositif MNV.

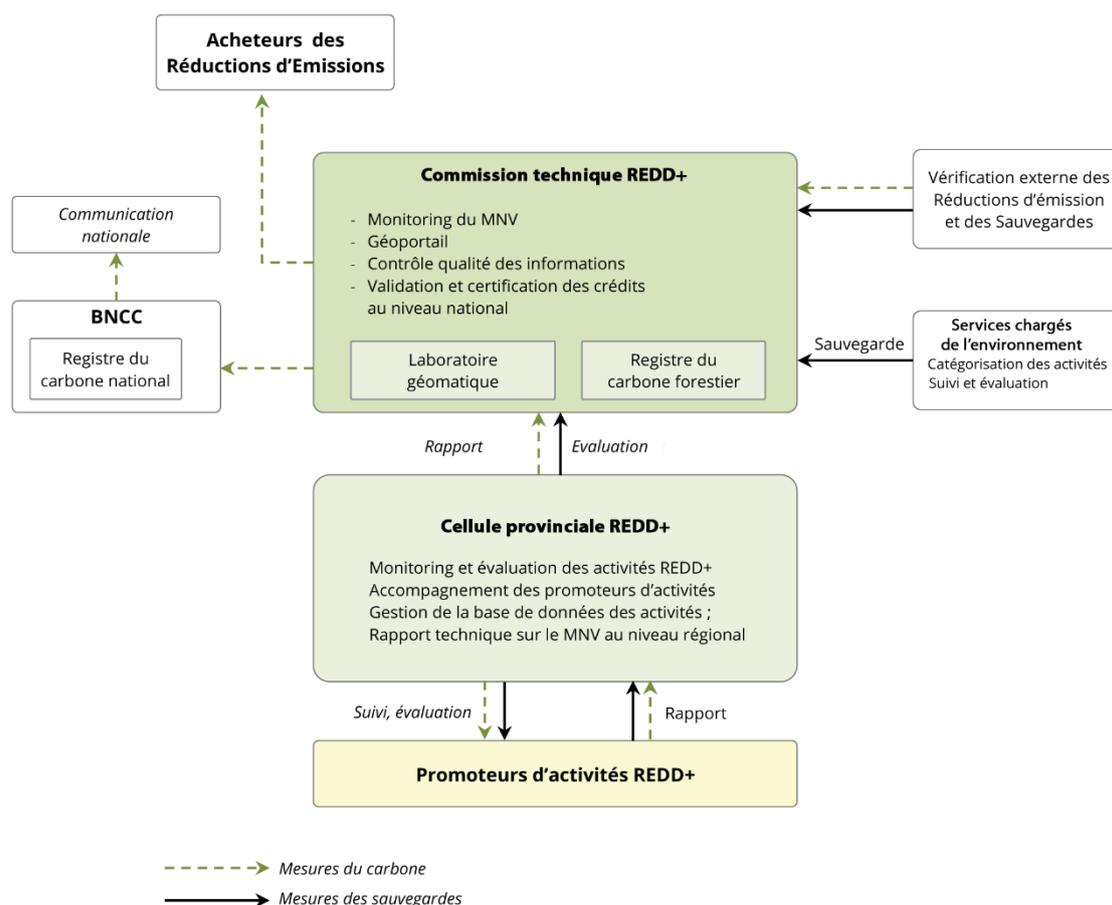


Figure 30 : Dispositif MNV

4.6.2. Etablissement du NERF et/ ou NRF

Le Niveau d'Emission de Référence des Forêts (NERF) et le Niveau de Référence pour les Forêts (NRF) seront établis sur bases de données annuelles historiques. La méthodologie sera conforme à celle de la CCNUCC. Elle s'appuie sur trois approches :

- **Approche strictement historique** : cette approche n'utilise que les taux annuels moyens de déforestation durant le passé récent (en général sur 10 ans ; Santilli et al. 2005).
- **Approche historique ajustée selon les circonstances nationales** : les taux historiques constituent le point de départ, mais d'autres facteurs considérés comme importants sont inclus pour améliorer les prévisions.
- **Modèles de simulation** : la déforestation future et les émissions qui en résultent peuvent être estimées au moyen de modèles de simulation et prennent de nombreuses formes (Huettnner et al. 2009).

Son opérationnalisation s'appuie sur le dispositif institutionnel du mécanisme REDD+. Les principales fonctions techniques du MNV sont implantées au sein du CN-REDD+.

4.6.3. Système d'information sur les activités et les programmes et sur les sauvegardes

L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) va permettre de concevoir trois outils de cadrage du mécanisme REDD+ à savoir :

1. Outil de gestion environnementale et sociale ;
2. Outil de politique de réinstallation ;
3. Outil de coordination

L'objectif de ces outils est de pouvoir contrôler, gérer, atténuer et/ou éviter les impacts négatifs potentiels qui pourraient être générées par la mise en œuvre des activités REDD+ sur les plans environnement, social et économiques des populations locales. Chaque activité REDD+ doit se conformer à ces outils.

4.6.3.1. Outil de gestion environnementale et sociale

L'objectif de cet outil est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra au Comité National REDD+ à travers la Commission Technique REDD+ (CTREDD+) et aux promoteurs des activités REDD+ de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnemental, social et économique potentiels des activités à mener.

La présente stratégie est réalisée aux fins d'une bonne intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets REDD+. Elle a pour objectif de proposer les mesures et de faire des recommandations pour réduire ou annuler les impacts négatifs environnementaux et sociaux, d'évaluer le coût estimatif de mise en œuvre des mesures d'atténuation de ces impacts et de renforcer les impacts positifs liés à la mise en œuvre des activités REDD+. Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du mécanisme REDD+ et sauvegarder les intérêts des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales seront obligatoires.

4.6.3.2. Outil de politique de réinstallation

Des outils politiques de réinstallation des populations existent au Burundi. Il s'agit notamment du code foncier qui décrit le processus d'expropriation, les principes guidant la réinstallation, les critères d'admissibilité aux compensations et matrices des droits, les arrangements institutionnels nécessaires pour la réinstallation et la gestion des impacts sociaux potentiels, le processus de filtrage (screening) initial, la procédure de mise en œuvre des Plans d'action de réinstallation et des Plans abrégés de réinstallation, la procédure de consultation et participation menée pour la préparation de l'outil de politique de réinstallation et le mécanisme de règlement de doléances.

4.6.3.3. Outil de coordination

La présente stratégie va montrer le processus participatifs à suivre afin d'éviter les restrictions des populations d'avoir accès aux ressources, définir participativement les critères d'éligibilité pour les personnes affectées par les activités et prendre des mesures pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence tout en préservant les aires protégées concernées y compris les parcs nationaux et les boisements, le processus de règlement des éventuels conflits et réclamations, les procédures administratives et juridiques et le dispositifs de suivi.

En outre, un Système d'Information sur les Activités et les Programmes (SIAP) y compris le Système d'Information sur les Sauvegardes Environnementales (SISE) sera élaboré. Il a pour objectif de suivre et d'informer le public sur :

- la bonne réalisation des activités selon les indicateurs définis
- le respect par le promoteur et l'Etat des principes et mesures de sauvegardes sociale et environnementale définis.
- l'opérationnalisation du SIAP et du SISE s'appuie sur l'arrangement institutionnel du mécanisme REDD+. La figure 30 montre le schéma ci-dessous.

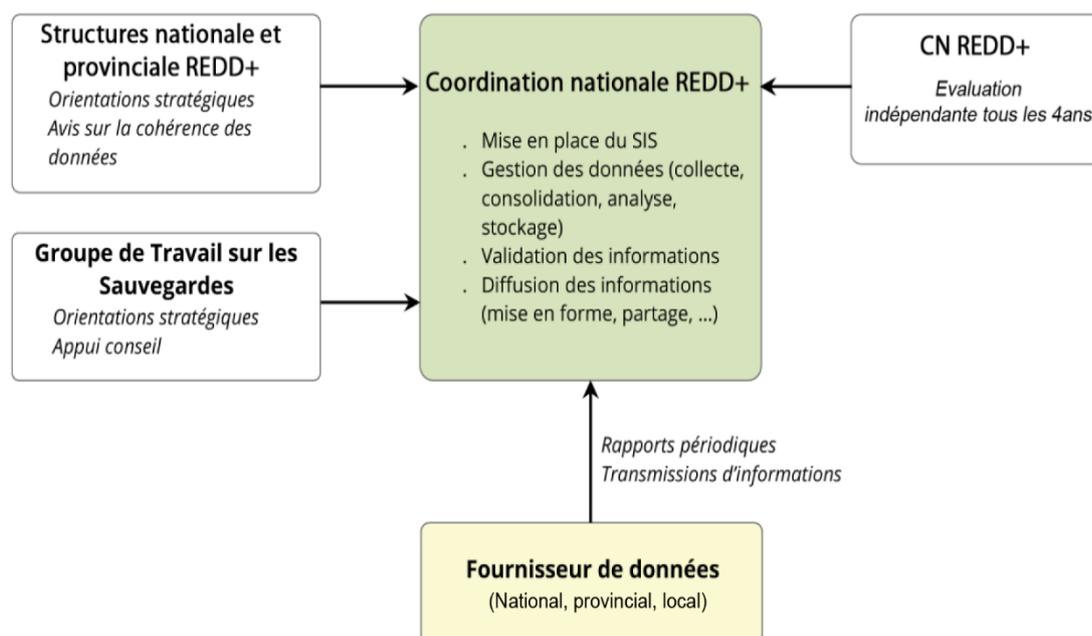


Figure 31 : Schéma organisationnel et institutionnel du SIAP et du SIS

4.6.4. Mécanisme de gestion des plaintes et des recours pour la REDD+

La mise en œuvre des activités REDD+ peut susciter des problèmes suite à la diversité des parties prenantes y impliquées et peut par conséquent susciter des plaintes potentielles et des conflits issus des activités REDD+ de terrain.

Le processus REDD+ va structurer le traitement de ces plaintes en s'appuyant sur les dispositifs existants. Un guide opérationnel, explicitant les tâches, sera établi puis validé au niveau des différentes structures. Les principales fonctions à assurer sont les suivantes :

- La réception des plaintes, quel que soit les niveaux ;
- La catégorisation des plaintes et la formulation des réponses préliminaires aux plaignants ;
- L'arbitrage et la médiation pour la recherche de solution négociée ;
- L'accompagnement des plaignants pour le traitement judiciaire ou arbitral des conflits.

En termes de délai de traitement, la stratégie nationale REDD+ adoptera les délais suivants :

10 jours au plus tard pour la catégorisation ;

15 jours au plus tard pour les réponses préliminaires ;

1 mois au plus tard pour la recherche de solution négociée ;
Et 1 an au plus tard pour la satisfaction entière du plaignant.

4.6.5. Système d'homologation des activités REDD+

Dans la zone d'un programme, seules les activités homologuées peuvent prétendre à un droit aux bénéfices des revenus carbonés. Lors de la conception d'un nouveau programme REDD+, les activités contribuant aux investissements initiaux de déforestation évitée, et apparaissant dans le document officiel du programme, sont automatiquement homologués.

L'homologation est un processus qui consiste à vérifier si l'initiative aspirante respecte l'ensemble des cinq (05) critères, à savoir :

1. Une contribution réelle et performante en matière de réduction des émissions ou d'accroissement de stock dans la zone du programme ;
2. Une contribution à la génération des bénéfices non-carbone ;
3. La possibilité pour l'initiative aspirante d'établir des rapports mesurables et circonstanciés des activités ;
4. Un strict respect de la législation en vigueur ;
5. Un strict respect des balises et mesures du cadre de sauvegarde.

Le processus d'évaluation est mené par le CN-REDD+

CONCLUSION

Inspirée de la RPP, l'élaboration de la stratégie REDD+ a connu l'implication et la participation active de plusieurs parties prenantes dont les responsables administratifs, les responsables des institutions relevant des domaines foncier, forestier, agricole, les communautés riveraines des boisements et des aires protégées, les peuples autochtones (Batwa), les associations locales, la Société Civile, le secteur privé, etc. L'analyse de l'état des lieux montre que le Burundi dispose des capacités pour la mise en œuvre de cette stratégie. Toutefois, il existe des barrières qui s'opposent à sa mise en œuvre.

Cette stratégie est un outil privilégié pour promouvoir un développement durable à faible intensité de carbone. Sa mise en œuvre constitue un critère d'éligibilité pour l'acquisition des financements des projets de paiement basés sur les résultats d'émissions et / ou absorptions. Elle permet aussi d'honorer les engagements pris au titre de l'Accord de Paris sur le climat.

La mise en œuvre de la stratégie est conditionnée par le renforcement des capacités existantes et la levée de toutes les barrières identifiées. Pour cela, l'engagement du Gouvernement est très sollicité étant donné sa responsabilité en matière de développement socio-économique et de lutte contre le changement climatique. Dans ce cas, il interviendra notamment pour l'amélioration du cadre politique, légal et institutionnel. Il interviendrait également pour la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des progrès atteints dans la mise en œuvre des programmes et projets REDD+. Ce système permettra d'évaluer les performances du Burundi en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de priorisation des options stratégiques/programme

Critères de priorisation et scores														
Options stratégiques	Coût de l'option (x10 ³ usd)	Degré d'urgence	Création d'emploi et de revenus	Sécurité alimentaire	Amélioration de la santé	Impacts sur l'environnement	Renforcement des capacités	Potentiel de réduction de gaz à effets de serre	Potentiel d'adaptation	Genre et atomisations de la femme	Coût	Scores total	Score total/100	
Option 1 : Renforcement de la gouvernance et garantie des financements durables														
SOS11	Harmonisation du cadre politique, légal et réglementaire avec le processus REDD+	200	88	33	30	37	62	43	40	53	57	22	465	4,65
SOS12	Amélioration de la gouvernance forestière	1150	83	40	42	40	57	43	40	50	50	21	466	4,66
SOS13	Amélioration de la gestion du foncier	3000	87	46	53	45	60	37	43	50	47	27	495	4,95
SOS14	Développement du Partenariat Public Privé (PPP)	25	83	50	43	37	50	45	45	47	47	90	537	5,37
SOS15	Mise en place des mécanismes de financement durables de la stratégie REDD+	60	92	46	40	40	40	50	43	40	40	55	486	4,86
Option stratégique 2. Amélioration des connaissances sur les ressources forestières, le changement climatique et partage de l'information sur le processus REDD+														
SOS21	Amélioration des connaissances sur les ressources forestières et le changement climatique	2500	94	53	48	43	73	96	60	65	50	54	637	6,37

SOS22	Renforcement des capacités des parties prenantes des secteurs impliqués au processus REDD+	1800	87	29	35	40	69	93	63	70	65	54	605	6,05
SOS23	Mettre en place une stratégie de communication participative sur le processus REDD+	4000	87	23	40	43	60	63	64	70	55	49	553	5,53
Objectif stratégique 3. Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et des communautés autochtones au sein de l'économie verte														
SOS31	Promotion de l'autonomisation des femmes pour un meilleur pouvoir économique et une meilleure conservation de la nature	400	78	63	64	52	65	40	37	53	76	55	583	5,83
SOS32	Appui aux groupes autochtones dans tous les secteurs productifs	515	68	65	55	45	71	30	58	58	49	47	545	5,45
SOS33	Amélioration de l'égalité d'accès au marché du travail	315	82	49	45	48	52	30	38	45	50	53	492	4,92
Option stratégique 4. Développement et gestion rationnelle des ressources forestières														
SOS41	Planification participative du secteur forestier	530	93	53	65	57	70	80	72	61	58	58	667	6,67
SOS42	Renforcement des stocks de carbone forestier	1 000 000	90	87	60	55	82	50	88	70	67	61	710	7,10
SOS43	Développement des systèmes de gestion/cogestion communautaires des plantations forestières	1600	82	62	62	54	71	57	77	73	67	61	666	6,66

SOS44	Initiation des programmes nationaux de paiements pour services environnementaux (PSE)	115	77	78	61	53	75	57	68	74	58	64	666	6,66
Option stratégique 5. Valorisation des ressources forestières														
SOS51	Valorisation des ressources forestières	300	91	83	68	55	58	53	60	62	59	49	639	6,39
SOS52	Amélioration des technologies de valorisation des sous-produits du bois	140	89	84	67	60	74	67	70	65	58	56	690	6,90
SOS53	Amélioration de la contribution du secteur forestier au développement économique et au bien-être des populations locales et autochtones	160	79	86	50	37	65	55	60	62	60	56	610	6,10
Option stratégique 6. Renforcement de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers														
SOS61	Renforcement de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers	910	88	83	57	48	80	58	73	72	70	55	684	6,84
SOS62	Amélioration de la gestion transfrontalière des écosystèmes forestiers	550	73	62	45	40	77	52	60	63	53	43	569	5,69
Option stratégique 7. Promotion des technologies sobres en carbone														
SOS71	Accroissement du taux d'accès aux sources d'énergie propre pour réduire les demandes en bois-énergie	51205	93	68	58	55	80	53	74	54	45	38	618	6,18
SOS72	Amélioration de l'efficacité énergétique du bois	11800	85	53	55	50	73	57	70	63	51	53	611	6,11
Option stratégique 8. Mesures d'atténuation des effets de l'exploitation minière dans les zones forestières														

SOS81	Renforcement du respect des standards pour la gestion de l`environnement	2165	87	48	47	45	74	57	72	71	58	54	613	6,13
SOS82	Adoption des principes REDD+ dans le secteur minier	15010	92	67	67	58	77	55	72	72	70	58	687	6,87
Option stratégique 9: Accroître durablement la production agricole et préserver les écosystèmes naturels														
SOS91	Lutte contre la dégradation des sols et préservation de la productivité des sols et d'autres biens et services des écosystèmes naturels	190000	93	83	79	66	83	59	73	67	65	43	711	7,11
SOS92	Amélioration de l`offre alimentaire des ménages vivant autour des plantations forestières et des aires protégées	100000	80	63	72	56	67	48	57	62	58	48	612	6,12
SOS93	Amélioration de la situation nutritionnelle et des revenus de petites exploitations agricoles autour des plantations forestières et des aires protégées	11000	84	56	70	57	60	47	56	52	52	53	587	5,87
SOS94	Maintien et enrichissement de la valeur génétique du germoplasme	470	82	54	60	53	60	53	64	64	55	42	588	5,88

Annexe 2 : Liste des personnes consultées**Liste des personnes rencontrées**

	Nom et prénom	Fonction	Lieu	Téléphone
1		Conseiller économique et social	Province de Gitega	
2	Concilie GIRUKWISHAKA	Chef de Zone Makebuko	Commune de Makebuko, Province de Gitega	
3	Elie BASHINGWA	Gouverneur de la Province de Ruyigi	Province de Ruyigi	
4	Melckisedeck NIZIGIYIMANA	Chef d'antenne OBPE Ruyigi	Province de Ruyigi	
5	Germain NTIRAMPEBA	Chef d'antenne OBPE Rutana	Province de Rutana	
6	Joachim NDAYIHEREJE	Chef de chantier Mabanda	Province de Makamba	
7	Joël NZOYIHERA Paul MANIRAMBONA	Chef de chantier Gakara- Gahuni	Province de Bujumbura Rural et Rumonge	
8	DUSHIME Déo	De Corps de police	Commune Shombo	69888779
9	SINDAYIGAYA Clément	Agriculteur riverain du boisement de Gihinga (Twa)	Commune Shombo	
10	KABURA Janvier	Agent du guichet communal foncier et riverain du boisement de Gihinga (Twa)	Commune Shombo	
11	BARANYANDURA Amos	Agriculteur riverain du boisement de Gihinga (Twa)	Commune Shombo	
12	SHAZA Serge	Agriculteur riverain du boisement de Gihinga (Twa)	Commune Shombo	
	SIGAYEKO Pierre	Agriculteur riverain du boisement de Gihinga (Twa)	Commune Shombo	

	Nom et prénom	Fonction	Lieu	Téléphone
13	MPAWENIMANA Adélaïde	Agriculteur riverain du boisement de Gihinga (Twa)	Commune Shombo	
14	SABINEZA	Agricultrice riveraine du boisement de Gihinga (Twa)	Commune Shombo	
15	MPAWENIMANA	Agricultrice riveraine du boisement de Gihinga (Twa)	Commune Shombo	
16	BARARUSESA Béatrice	Agricultrice riveraine du boisement de Gihinga (Twa)		
17	MASABO Emmanuel	Conseiller Economique du Gouverneur	Province Karusi	69119525
18	NDUWIMANA Philibert	Chef d'Antenne /OBPE	Province Karusi	61195916
19	SENDEGEYA Rogin	Garde forestier	Province Karusi	69145916
20		Conseiller Principal du Gouverneur	Province Muyinga	
21	NTIRANDEKURA Nelson	Chef d'Antenne /OBPE	Province Muyinga	79960368
22	SINDIKUBWAYO Emmanuel	Riverain du boisement de NTAMBA	Province Muyinga	
23	MBABAZI Jean Berchmans	Riverain du boisement de NTAMBA	Province Muyinga	69112291
24	MIBURO Gaspard	Vice -Président du GGF de NTAMBA		68434394
25	MANARIYO Dieudonné	Responsable des Paysages aquatiques du Nord	Kirundo	79910109
26	NIZIGIYIMANA Dieudonné	Chef d'Antenne / OBPE		69650426/79 736814
27		Chef d'Antenne / OBPE	NGOZI	
28		Chef d'Antenne / OBPE	KAYANZA	
29	NZIGAMYE Fidèle	Chef d'Antenne / OBPE	CIBITOKÉ	69720731

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.

1. Convention Cadre des Nations Unies sur le Climat, Accord de Paris, 2016
2. Deuxième Communication Nationale sur les Changement Climatiques, 2014
3. FAO, Rapport FRA 2015
4. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Plan National d'Investissement Agricole, 2018-2022,
5. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Stratégie Agricole Nationale. Bujumbura, 2018-2027.
6. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Politique Forestière Nationale, 2012
7. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Politique Nationale de l'Eau, 2012
8. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Stratégie Nationale et Plan d'Actions du Burundi sur le Changement Climatique, 2013
9. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Code Forestier du Burundi Révisé, 2016 ;
10. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Code de l'eau, 2012 ;
11. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Code Foncier, 2011 ;
12. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Analyse Environnementale Pays, janvier 2018
13. Ministère de l'Energie et des Mines, Code Minier, 2013
14. Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Code de l'Environnement, 2000 ;
15. Ministère de la Planification du Développement Economique, Plan National de Développement, 2018-2027
16. Nations Unies, Rio+20, Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable, Résultats de la Conférence, l'avenir que nous voulons, 19 Juin 2012.
17. Plan de Convergence de la COMIFAC, 2000 ;
18. République du Burundi, Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte Contre la Pauvreté de Deuxième Génération (CSLP-II) ,2012-2015 ;
19. République du Burundi, Ministère du Plan et du Développement Communal, Vision Burundi 2025. Bujumbura, 2011.
20. Stratégie Nationale de la RDC,
21. Stratégie nationale du Madagascar
22. Stratégie Nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire ;
23. Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo, Juillet 2016 ;
24. Stratégie Nationale REDD+ du Cameroun ;
25. Stratégie Nationale REDD+ du Tchad ;